Vienne & Gartempe
Communauté de communes

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Michel JARRASSIER, certifie que les délibérations du 16 décembre 2021 ont été diffusées sur le site internet le 22 décembre 2021.

Fait à Montmorillon, le 22 décembre 2021

Président de la CCVG

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saulgé, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAROUX , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , Mme WASZAK , M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN, M. de CREMIERS , M. SIROT, M. CIROT, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. VIAUD E. à Mme RAIMBERT, Mme WUYTS à M. BARRE, Mme METIVIER LOPEZ à M. SELOSSE, M. MARTIN C. à M. MAILLET A., Mme VAREILLE à Mme WASZAK, Mme CHABAUD à Mme WASZAK, Mme BURBAUD à Mme ABAUX, M. BATLLE à M. GOURMELON,

Excusés : Mme ANDRE, M. DELHOMME, M. NOYER, M. DAILLER, M. DIOT,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. BREGEARD, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme N. TABUTEAU et M. W. BOIRON

Date de convocation : le 9 décembre 2021	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 59
Date d'affichage : le 21 décembre 2021	**Nombre de votants : 67**

CC/2021-136 : REVISION DU PROJET DE TERRITOIRE 2018-2028

Vu la délibération n°CC/2018-125 portant sur l'approbation du projet de territoire de la Communauté de Communes pour la période 2018-2028 ;

Considérant les groupes de travail de l'exécutif communautaire tenus sur l'année 2021 ;

Considérant le séminaire des élus communautaire du 27 Août 2021 ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a adopté le 20 Décembre 2018 son projet de territoire pour une durée de 10 ans. Il établit les orientations politiques de la collectivité au travers d'un diagnostic synthétique du territoire, de la formulation d'enjeux de développement à moyen terme (fiches enjeux) ainsi que d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) révisé tous les trois ans.

Considérant la fin de la première tranche du PPI 2018-2021, ainsi que le renouvellement du conseil communautaire en Juillet 2020 à l'issue des élections municipales, le Président expose que l'exécutif communautaire a souhaité réviser le projet de territoire 2018-2028 en tenant compte des nouvelles orientations prises en matière d'exercice des compétences et des nouveaux documents-cadres de la collectivité, et particulièrement :

- La politique culturelle territoriale
- L'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial et actions y afférent (plan paysage etc.)
- La candidature et sélection de la CCVG au titre du Projet Alimentaire Territorial

Ainsi que le besoin de mieux communiquer auprès des usagers sur les actions de la collectivité.

Afin d'intégrer ces nouvelles orientations, le Président expose qu'une révision des fiches-enjeux a été engagée dans le cadre de groupes de travail de l'exécutif communautaire, partagées et complétées dans le cadre d'un séminaire des élus à destination du conseil communautaire le 27 Août 2021.

A l'issue de ces réunions, les fiches-enjeux ont été amendées par des propositions de nouveaux thèmes de travail, par l'inscription de nouveaux projets communautaires, ainsi que le déploiement de nouveaux moyens politiques et techniques de suivi des compétences de la collectivité.

Le Président présente les propositions de modifications sur les fiches-enjeux, dont les principales modifications sont :

- Fusion de la fiche-enjeu n°12 portant sur l'adaptation du territoire au vieillissement de la population avec la fiche-enjeu n°10 portant sur la politique de santé communautaire ;
- La séparation en deux fiches-enjeux distinctes de la fiche n°5 portant sur la politique touristique et patrimoniale en une fiche dédiée au tourisme, et une dédiée au patrimoine restant à finaliser
- Création d'une fiche-enjeu sur la politique culturelle territoriale
- Création d'une fiche-enjeu portant sur les modes de communication de la collectivité envers les usagers, et hors territoire.

Le Président précise que concernant le PPI, une présentation des lignes directrices sera assurée à l'occasion d'une prochaine séance du conseil.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	61	Contre	2	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	2

- De valider les éléments synthétiques du diagnostic de territoire associés au projet de territoire
- La modification des fiches-enjeux et le projet de territoire telle que présentée, ci-joints ;
- L'autorisation de communiquer sur le projet de territoire
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G.

Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

Projet de territoire

Vienne & Gartempe

Communauté de communes

Adriers
Antigny
Asnières-sur-Blour
Availles-Limouzine
Béthines
Bouresse
Bourg-Archambault
Brigueil-le-Chantre
Civaux
Coulonges
Fleix
Gouëx
Haims
Jouhet
Journet
La Bussière
La Chapelle Viviers
La Trimouille
Lathus-Saint-Rémy
Lauthiers
Le Vigeant
Leignes-sur-Fontaine
Lhommaizé
Liglet
L'Isle-Jourdain
Luchapt
Lussac-les-Châteaux
Mauprévoir
Mazerolles
Millac
Montmorillon
Moulismes
Moussac-sur-Vienne
Mouterre-sur-Blourde
Nalliers
Nérignac
Paizay-le-Sec
Persac
Pindray
Plaisance
Pressac
Queaux
Saint-Germain
Saint-Laurent-de-Jourdes
Saint-Léomer
Saint-Martin-l'Ars
Saint-Savin
Saulgé
Sillars
Saint-Pierre-de-Maillé
Thollet
Usson-du-Poitou
Valdivienne
Verrières
Villemort

2018-2028 :

RENFORCER ET DÉVELOPPER NOTRE ATTRACTIVITÉ

www.vienneetgartempe.fr

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

GLOSSAIRE :

ADSL	Asymmetric Digital Subscriber Line (Haut débit)
AFOM	(Analyse) Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
ARS	Agence Régionale de Santé
BBC	Bâtiment Basse Consommation
CCL	Communauté de communes du Lussacois
CCM	Communauté de communes du Montmorillonnais
CLIC	Centre Local d'Information et Coordination (gérontologique)
CNPE	Centre National de Production d'Electricité
COPIL	COmité de PIlotage
CPA	Centre de Plein Air
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDT	Direction Départementale des Territoires
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPIC	Etablissement public à caractère industriel et commercial
FTTH	Fiber to the Home / « Fibre optique jusqu'au domicile »
GES	Gaz à Effet de Serre
HQE	Haute Qualité Environnementale
KW	KiloWatt
LEADER	Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (financement UE)
MJC	Maison des Jeunes et de la Culture
MSAP	Maison de Service Au Public
ONCFS	Office National de la Chasse et Faune Sauvage
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORS	Observatoire Régional de la Santé
PAH	Label Pays d'Art et d'Histoire
PIG	Programme d'Intérêt Général (Habitat)
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNR	
RD	Route Départementale
RN	Route Nationale
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et Equilibre des Territoires
TAD	Transport A la Demande
THD	Très Haut Débit
TVB	Trame verte et bleue
URHAJ	Union Régionale de l'Habitat Jeune
ZAE	Zone d'Activité Economique
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZRR	Zone de Revitalisation Rurale

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

SOMMAIRE

Préambule ____ p.4

A) *ETAT DES LIEUX : PORTRAIT DU TERRITOIRE* ____ p.5

1) Profil démographique du territoire ____ p.7

2) Le milieu naturel ____ p.14

3) Les principales infrastructures ____ p.15

B) *PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES LIGNES DE FORCES DU TERRITOIRE* p.16

C) SYNTHESES CARTOGRAPHIQUES DES DYNAMIQUES A L'ŒUVRE SUR VIENNE ET GARTEMPE ____ p.22

D) ANALYSE « AFOM » DE LA CC VIENNE ET GARTEMPE ____ p.30

E) LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DE LA CC VIENNE ET GARTEMPE ____ p.37

F) LES ACTIONS PRIORITAIRES DU PROJET DE TERRITOIRE ____ p.55

G) LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2019-2021 ____ p.60

H) ANNEXE : SYNTHES DES AVIS EMIS LORS DES CONSULTATIONS PARTENARIALES ____ p.65

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

Préambule

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe est un nouvel EPCI, en place depuis le 1er janvier 2017. Aujourd'hui, la collectivité propose un projet de territoire fort, à court et moyen terme, qui a pour vocation de mieux structurer sa propre action, son accompagnement aux communes membres ainsi que les relations avec les partenaires notamment institutionnels, économiques, ou associatifs.

Ce projet offre une vision stratégique, en cohérence et dans le respect des compétences de chaque collectivité.

Dans un contexte de raréfaction et rationalisation de la dépense publique, la CC Vienne et Gartempe a besoin de mettre en œuvre une stratégie financière, qui flèche les investissements à venir à court terme grâce à un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Ce document est le fruit d'une consultation large, conduite entre mai et décembre 2018 :

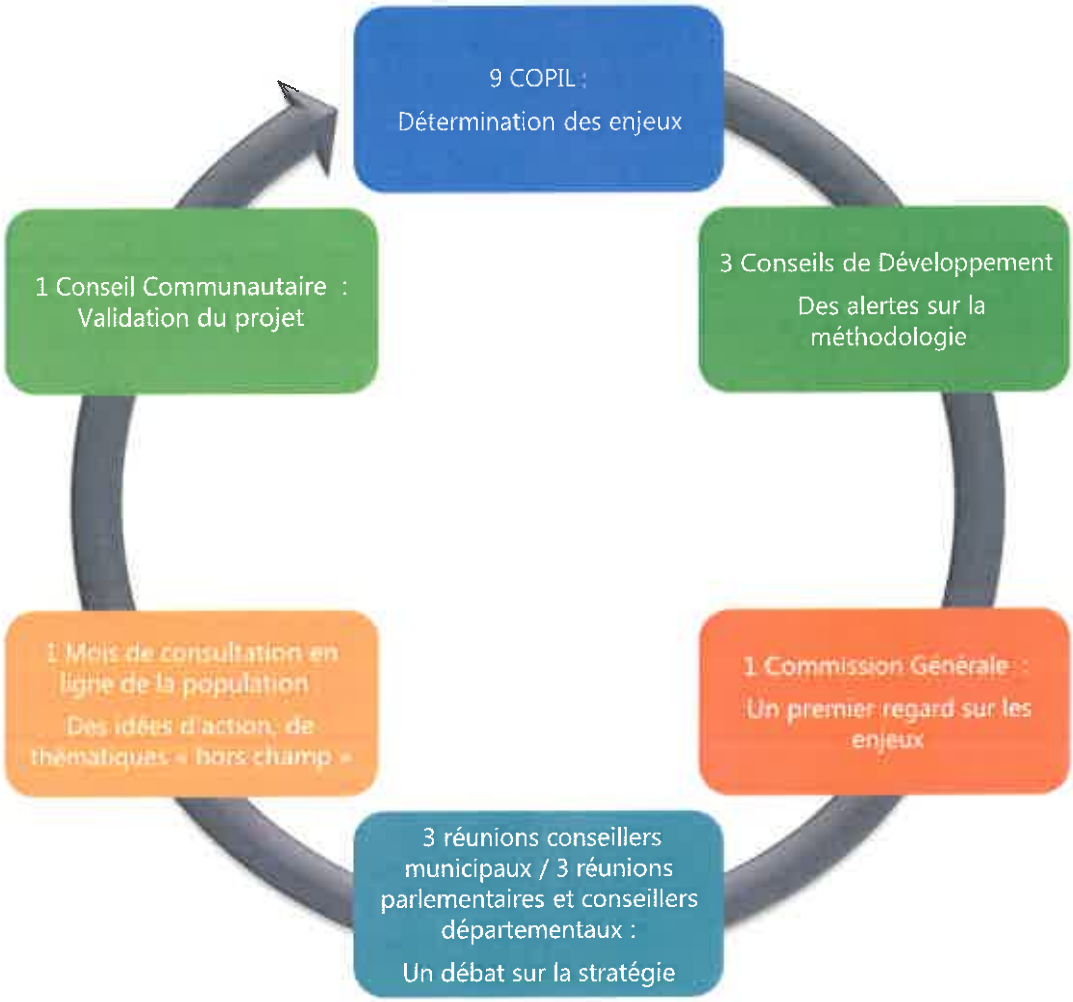

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

A) *ETAT DES LIEUX : PORTRAIT DU TERRITOIRE*

NOTE METHODOLOGIQUE :

Ce portrait démographique et de situation du territoire est une compilation d'informations issues des diagnostics réalisés par la Région Nouvelle-Aquitaine (méthode des flux) dans le cadre du Contrat de Dynamisation, du Cabinet Planed-Ecovia (PLUI) et du service politiques contractuelles de la CCVG.

Il a vocation à positionner la CCVG vis-à-vis des territoires voisins et de montrer les dynamiques de population en cours sur la CCVG. C'est en quelque sorte la « Carte de visite » de la CCVG

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

La CC Vienne et Gartempe se compose de 55 communes et couvre environ un tiers de la superficie du département de la Vienne (28 % du département, 2000 km²) en ses parties Sud et Est. C'est un espace essentiellement boisé ou aux paysages agricoles, avec une variation allant de zones bocagères au Sud de l'EPCI, à des paysages d'openfield (ou champs ouverts) en sa partie Ouest et Nord. Ce territoire est traditionnellement une terre d'installation pour les agriculteurs issus de régions voisines, mais a pu attirer des agriculteurs issus de l'ensemble de l'arc Atlantique français.

Ses formes de bâti traditionnel sont marquées par des influences limousines et picto-charentaises, mais on retrouve aussi des composantes du bâti de la Région Centre dues à la proximité avec les départements de l'Indre et de l'Indre et Loire.

Situé en moyenne à 40 minutes de Poitiers et Châtellerault, il s'intègre dans un réseau de territoires ruraux maillés par des communes de moins de 5 000 habitants qui font office de pôles locaux ; ces communes constituant par ailleurs des relais de proximité qui fournissent des services aux habitants de ces territoires.

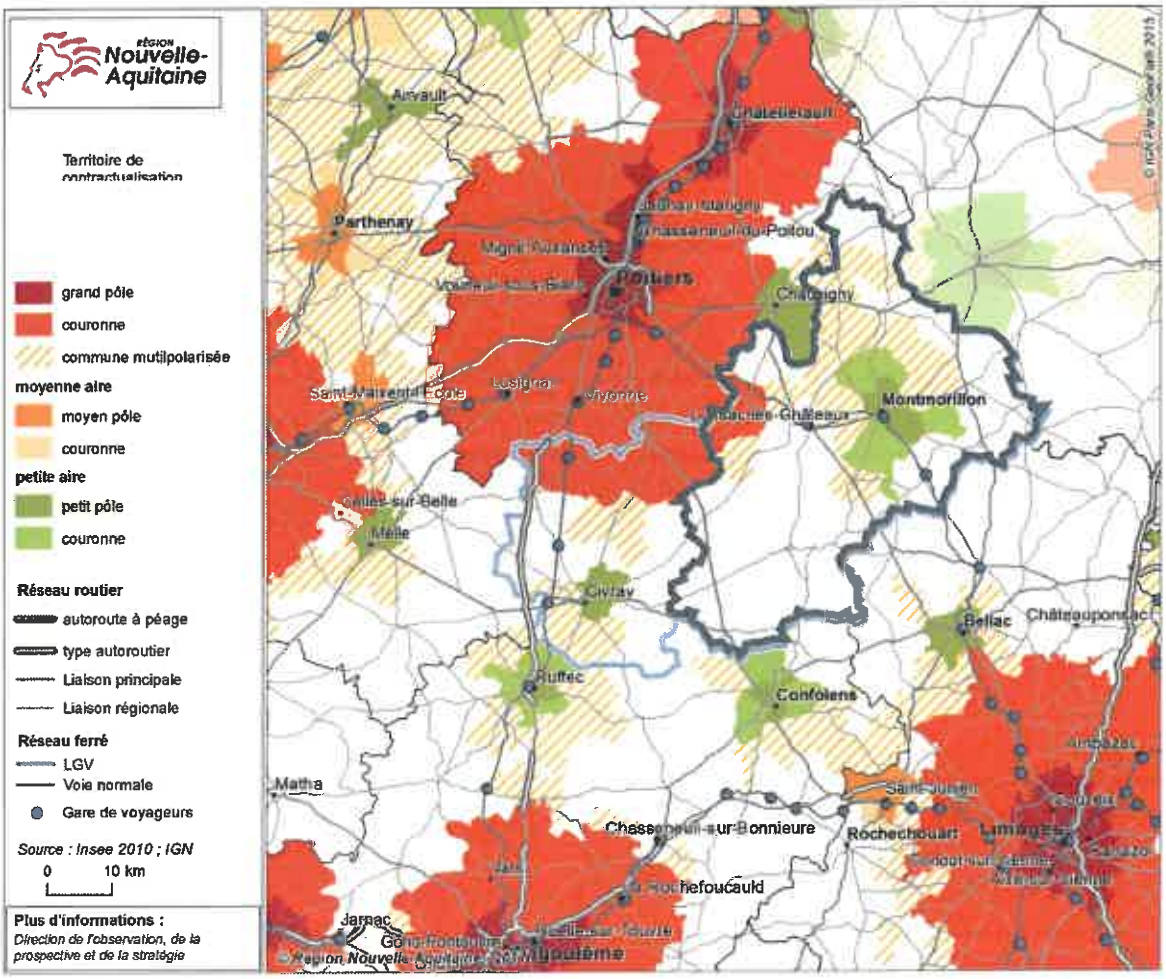

Ainsi, la CC Vienne et Gartempe rayonne dans ce système via quatre villes essentiellement, à savoir Montmorillon, Lussac-les-Châteaux, le « binôme » L'Isle-Jourdain/Le Vigeant, ainsi que Valdivienne. En parallèle, ses habitants ont une propension à recourir à des services ou à travailler sur des communes telles que Poitiers, Chauvigny, Civray, Le Blanc, Bellac, ou Confolens. Plus épisodiquement, on constatera des flux ponctuels vers Tours ou Angoulême.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

1) PROFIL DEMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE : UN ESPACE EN VIEILLISSEMENT COMPENSÉ PAR UN SOLDE MIGRATOIRE POSITIF

Temps d'accès de :	À POITIERS	À CHATELLERAULT	À CHAUVIGNY	À LE BLANC	À CONFOLENS
Montmorillon	55 min	55 min	25 min	30 min	55 min
Lussac-les-Châteaux	40 min	50 min	25 min	40 min	50 min
St-Savin	50 min	40 min	20 min	20 min	1h10
Availles-Limouzine	1h	1h20	55 min	1h10	15 min
La Trimouille	1h10	1h00	35 min	20 min	1h05
Valdivienne	35 min	40 min	15 min	45 in	1h

1.1 Répartition de la population

La CC Vienne et Gartempe se compose de quatre anciens blocs intercommunaux, aux poids démographiques très inégaux :

- (ex) CC du Montmorillonnais (37 communes) : **25 177 habitants**, 18.27 hab. /km²
- (ex) CC du Lussacois (10 communes) : **8 829 habitants**, 27.11 hab. /km²
- (ex) CC des Vals de Gartempe et Creuse (La Bussière /St Pierre de Maillé) **: 1 229 habitants**, 11,48 hab./km²
- (ex) CC du Pays Chauvinois (La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes sur Fontaine, Paizay-le-Sec, Valdivienne) : **4385 habitants**, 27.39 hab. / km²

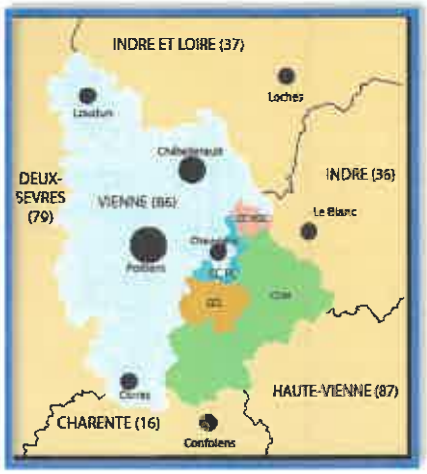

La population de la CC Vienne et Gartempe se répartit de manière hétérogène, avec une dissymétrie Ouest-Est que l'on peut interpréter par une transition zone périurbaine-frange rurale.

Trois pôles démographiques ressortent sur le territoire, à savoir **Montmorillon, Valdivienne et Lussac-les-Châteaux.** Le moteur démographique du territoire demeure la partie Centre-Ouest du territoire, soit globalement les contours de la CC du Lussacois, avec un agglomérat de communes de 1 000 habitants environ.

Le territoire est ensuite maillé par des pôles de proximité de 1 000 habitants que sont Usson-du-Poitou, Lathus-St-Rémy, Availles-Limouzine et le continuum Le Vigeant/L'Isle Jourdain.

On retrouve ensuite un ensemble de petites communes de 500 habitants ou moins, notamment sur la frange Est-Sud Est du territoire, bien souvent polarisées par d'autres communes, ou appartenant à des bassins de vie intermédiaires tels que Montmorillon ou Le Blanc.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

La population de ces 55 communes est elle aussi répartie de manière hétérogène sur le territoire :

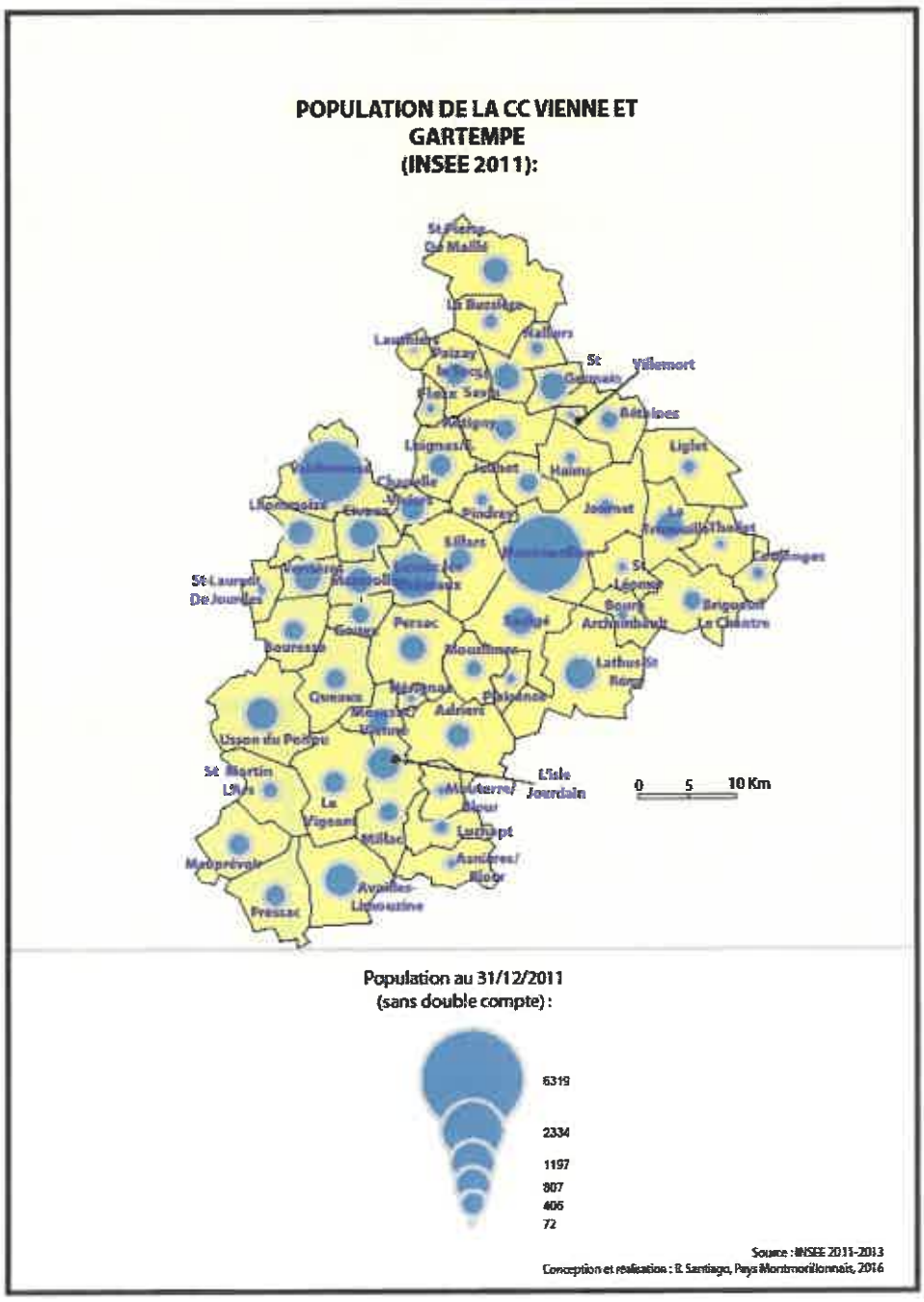

1.2 Evolution démographique

La population totale de la CC Vienne et Gartempe était de 39 900 habitants environ fin 2011. Cette population était la même (à une centaine d'habitants près) en 2006 : le territoire est donc en phase de stagnation de sa population, mais est marqué par différentes dynamiques démographiques.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

Evolution de la population entre 1982 et 2013
par commune

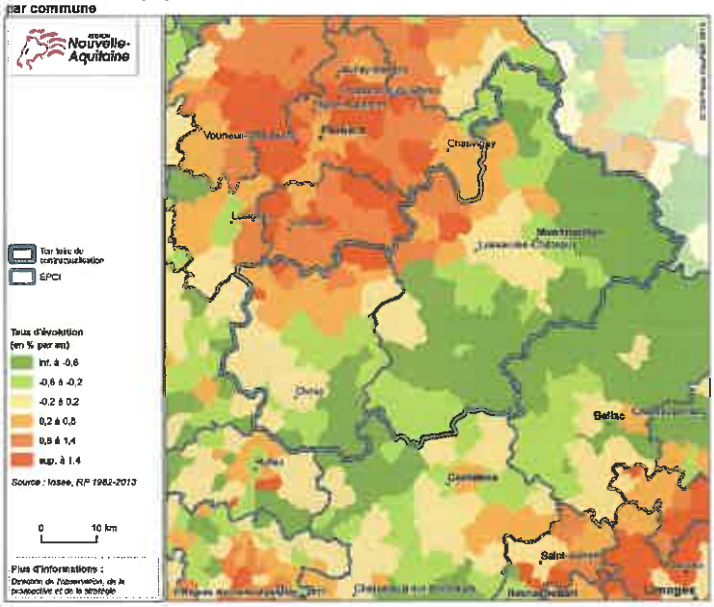

Evolution de la population entre 2008 et 2013
par commune

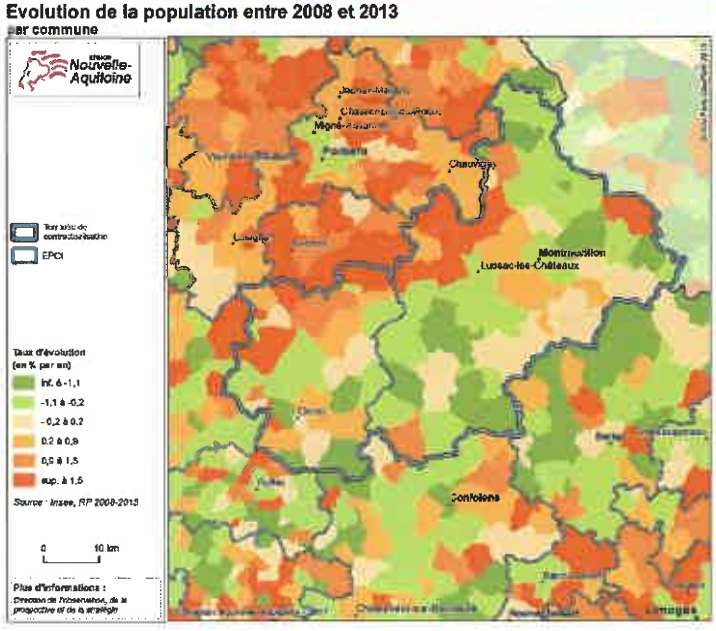

La majeure partie des communes de l'ancienne CC du Lussacois connaissent la croissance la plus régulière depuis les années 1990. Cette croissance s'explique majoritairement par une **bonne accessibilité** en termes de distance (et distance-temps) vers les agglomérations de Poitiers et Châtellerault qui attirent des actifs travaillant sur ces dernières, et qui profitent d'un coût du foncier moins élevé sur ces intercommunalités.

Par ailleurs, la CC du Lussacois a connu une croissance rapide dans les années 1990 grâce à l'installation d'une centrale électrique nucléaire sur la commune de Civaux, ce qui a permis l'arrivée sur le territoire de **plusieurs centaines d'actifs employés dans la structure**.

En revanche, les parties Sud et Est du territoire, qui possèdent à la base la plus faible densité de population, ont connu un déclin démographique parfois très important jusque dans les années 2000-2006. Actuellement le phénomène s'inverse légèrement dans la partie Est de ce secteur, mais est toujours présent dans la partie Sud qui demeure la **plus éloignée des pôles structurants** du département.

Ainsi, le taux de croissance annuel de la population correspond à des tendances essentiellement rencontrées en zone rurale, hormis pour les communes les plus proches des agglomérations (cf. ci-dessous) :

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

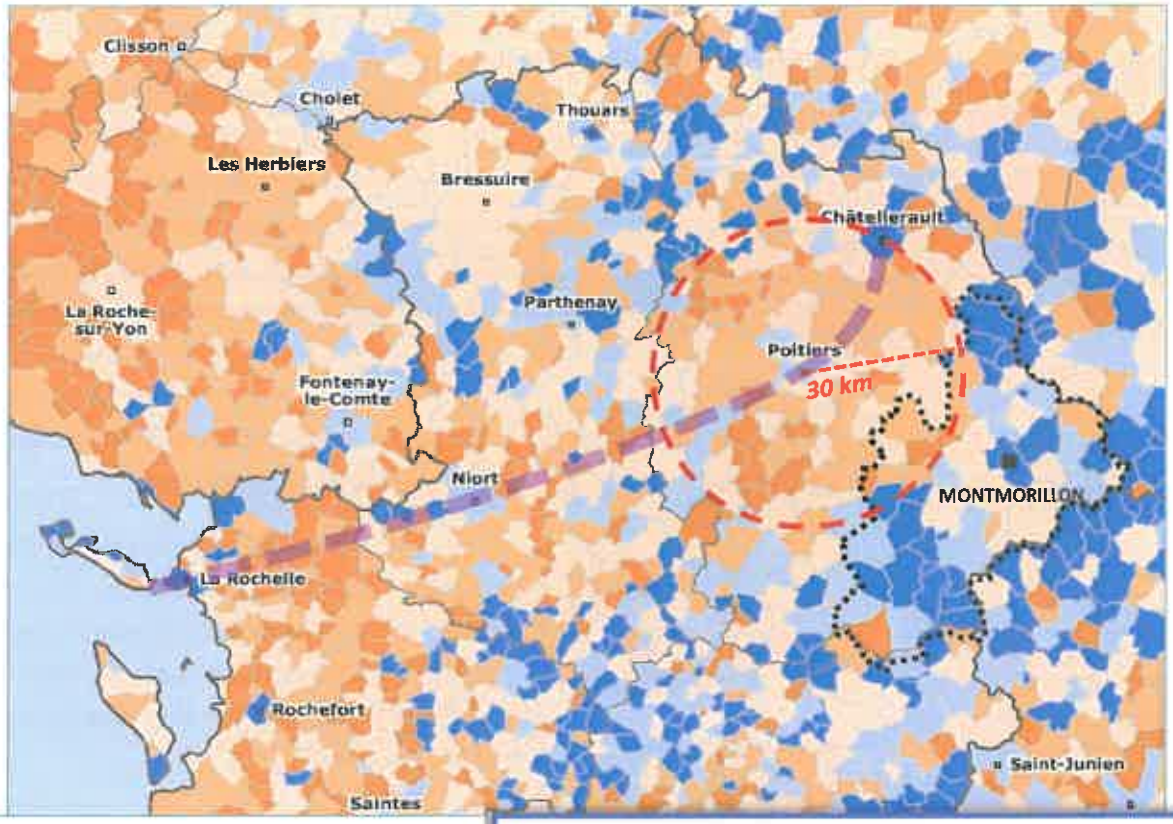

LÉGENDE : taux de croissance annuel de la population au long terme (1968-2013) :

- Supérieure à 2,2 %
- Entre 1 % et 2,2 %
- Entre 0 % et 1 %
- Entre 0 % et -0,6 %
- Inférieure à- 0,6 %
- Principal axe de développement

Sur l'ensemble de la période d'étude, **peu de communes gagnent de la population**, et plus problématique encore, le pôle démographique qu'est Montmorillon perd de la population en continu, de même que les chefs-lieux des ex canton que sont Availles-Limouzine, L'Isle-Jourdain, ainsi que La Trimouille.

Une légère inversion de tendance est constatée sur la période 2006-2011 ; elle correspond à un **retour des populations urbaines ou périurbaines** en zone rurale, mais uniquement dans les secteurs qui donnent une accessibilité facilitée aux services de proximité et aux axes routiers principaux du territoire.

Ainsi, c'est la **partie Est/Sud-Est du territoire qui connaît les mutations les plus importantes** en matière de croissance démographique sur ces dernières années, avec un questionnement sur le maintien des services à la population ainsi que l'adéquation entre le parc de logement existant et la demande des populations susceptibles d'arriver sur le territoire.

L'effet d'agglomération, dans un rayon de 30 kilomètres autour de Poitiers (mais aussi de Niort et La Rochelle, situées sur le principal axe de développement sur cette partie de la Région Nouvelle-Aquitaine) est perceptible sur la cartographie d'évolution de la population.

Cette tendance se vérifie aussi sur un temps plus long, avec une diminution marquée de la population de l'ancienne CCM, continue depuis 1968 (-21 % environ) :

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

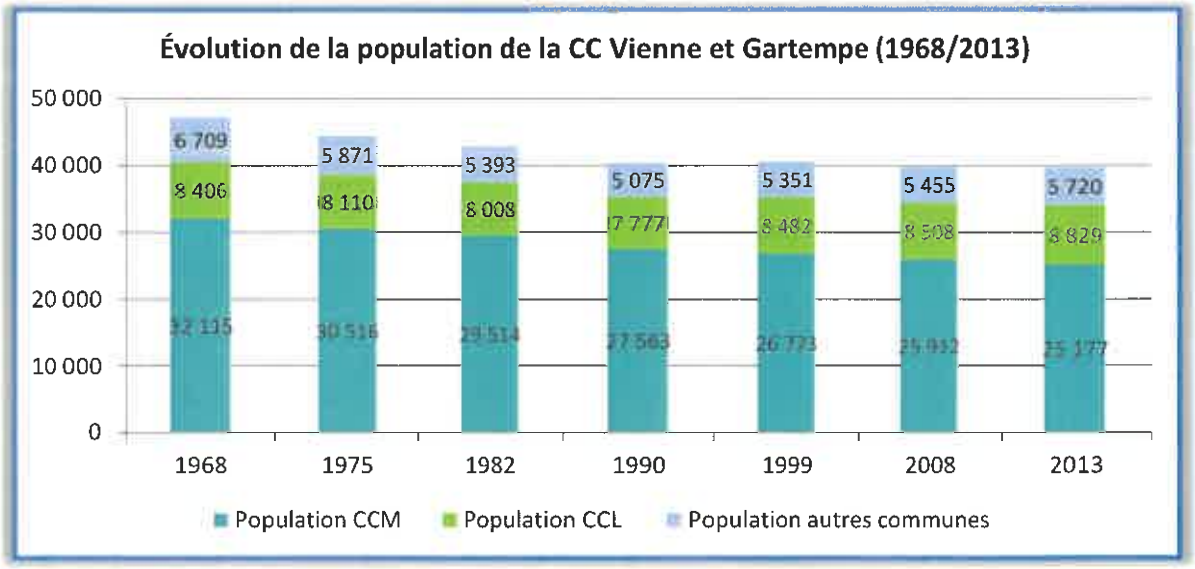

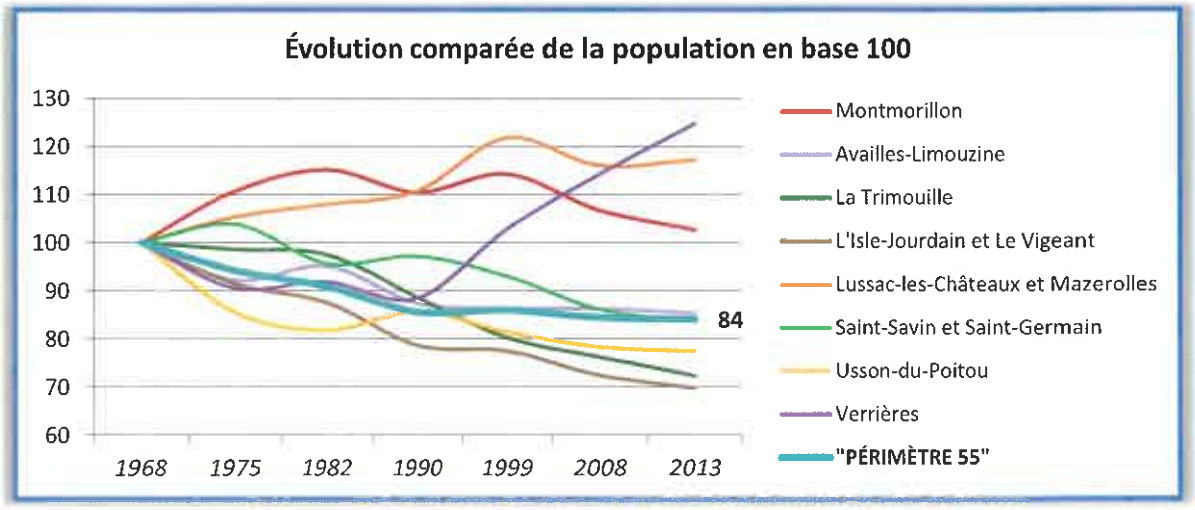

Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2013 exploitations principales

1.3 Une population assez âgée, mais des arrivées de couples avec enfant sur certaines communes :

La population de la CC Vienne et Gartempe est donc assez âgée, avec des effectifs d'individus de **45-59 ans et 60-74 ans dominants dans la population totale**, alors que l'on y retrouve habituellement les 20-34 ans et 45-59 ans sur le département de la Vienne (cf. cartes ci-après) :

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

Rapport entre le nombre d'individus en âge de travailler (20-64 ans) et ceux trop jeunes pour travailler (<18 ans et >65ans)

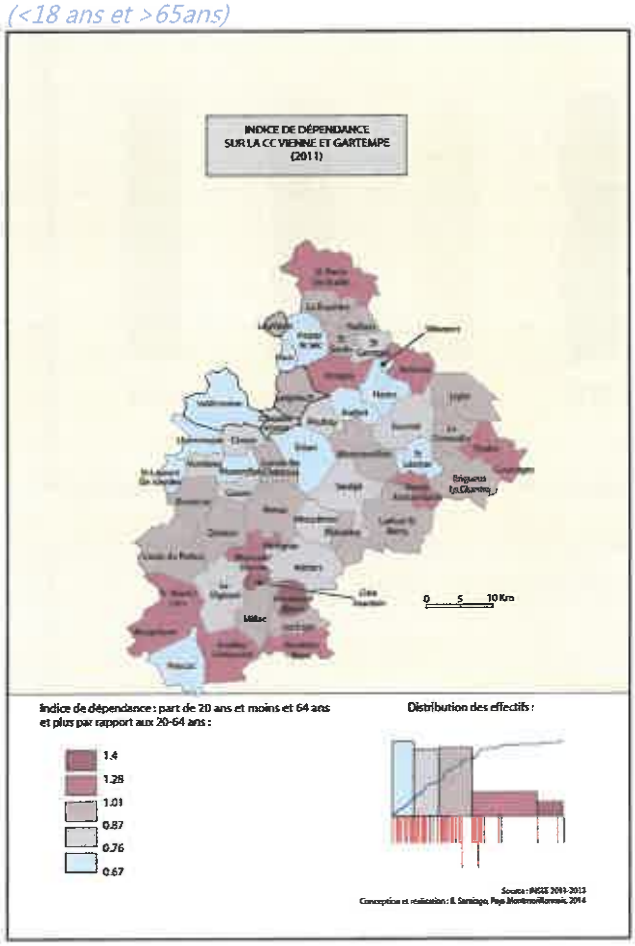

Nombre de 65 ans et plus pour un jeune de moins de 19 ans.

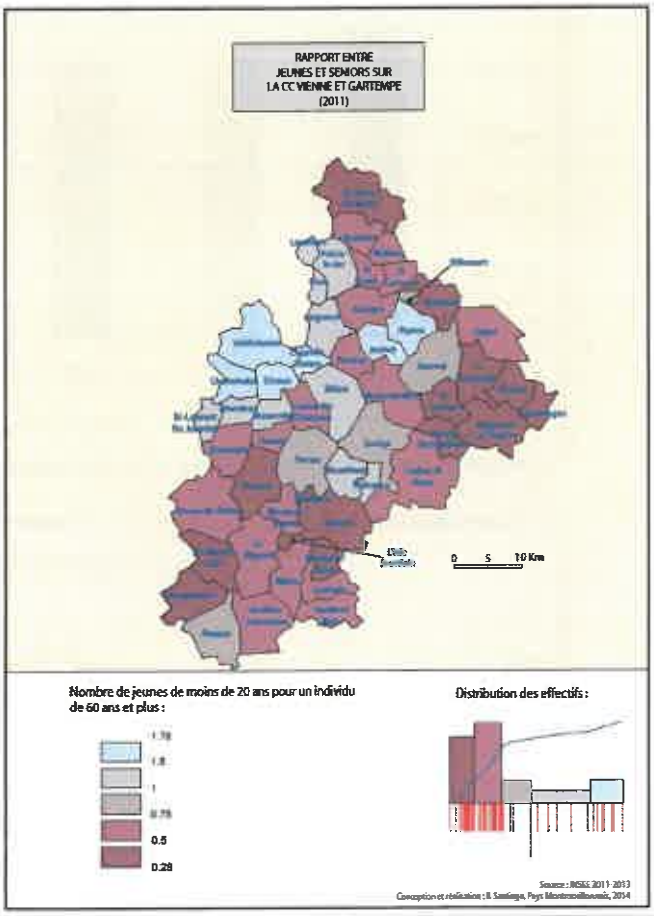

Trois processus principaux sont en œuvre sur le territoire :

- Un certain renouvellement de la population dans les zones périurbaines, dû à l'arrivée de jeunes couples avec enfants.
- Une certaine sédentarité (et donc un ancrage assez fort) des populations de 40 ans et plus sur la partie centrale du territoire, notamment sur les pôles locaux dont les communes chefs-lieux des ex canton.
- Un départ des populations les plus jeunes et un non-renouvellement de leurs effectifs sur la partie la plus rurale du territoire.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

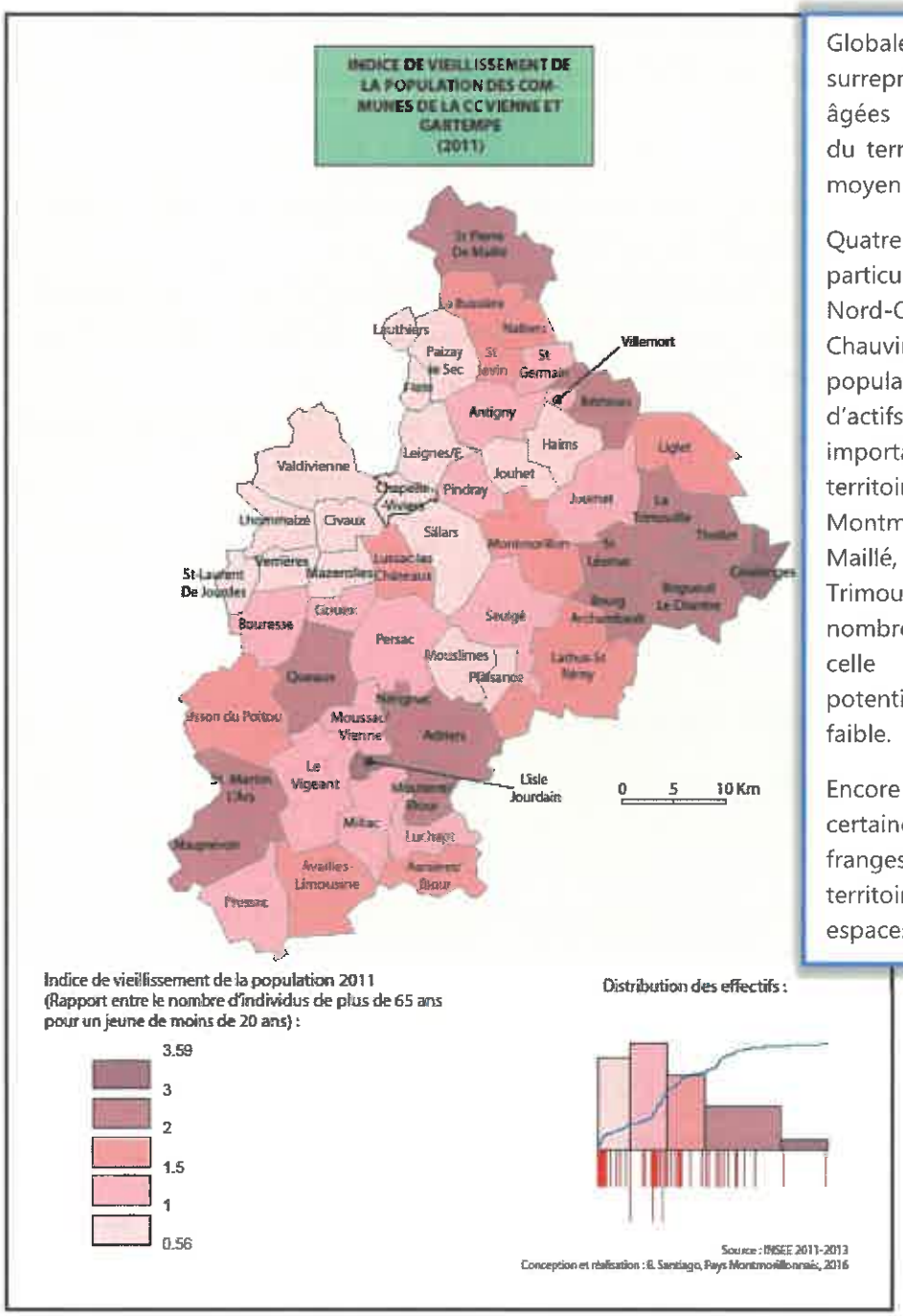

Globalement, les indices liés à la surreprésentation des personnes âgées dans la population totale du territoire sont supérieurs aux moyennes départementales.

Quatre secteurs ressortent particulièrement : la partie Ouest-Nord-Ouest (ex Lussacois et Chauvinois) où l'on retrouve une population plus jeune et une part d'actifs potentiels plus importantes, et la pointe Sud du territoire, un espace entre Montmorillon et St-Pierre-de-Maillé, et le canton de La Trimouille, où le rapport entre le nombre de personnes âgées et celle de jeunes et d'actifs potentiels est beaucoup plus faible.

Encore une fois on constate une certaine dissymétrie entre les franges périurbaines et rurales du territoire, ainsi que dans les espaces les moins accessibles.

Le territoire conserve donc un profil rural qui subit partiellement l'influence des zones urbaines proches, marqué par un fort **enjeu lié à la conservation des populations** –notamment jeunes- sur place, ou à **l'attraction de nouveaux individus** sur l'intercommunalité.

Cette question a bien été saisie par les acteurs du territoire qui ont lancé des opérations liées à la maîtrise du foncier dont des programmes de rénovation de logements, ou encore d'aide à l'installation et la reprise des entreprises et exploitations agricoles, notamment par le biais des PIG, OPAH, AMI centre-bourg et le programme LEADER 2014-2020.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

La **légère reprise de la croissance démographique** dans certaines communes en perte durable de population montre que ces actions semblent avoir un effet positif sur le territoire.

2) LE MILIEU NATUREL

Le territoire est situé en partie Est du « Seuil du Poitou », marquant la délimitation entre le Bassin Parisien, au Nord, et le Bassin Aquitain, au Sud-Ouest.

La topographie est assez peu marquée, comprise entre 63 et 231 mètres. La partie Nord-Ouest du territoire est un paysage de plaines et de vallées tandis que la partie Sud-Est préfigure les reliefs plus vallonnés du Limousin et les contreforts du Massif Central.

La topographie est entaillée par les vallées de sept rivières qui façonnent le paysage, parmi lesquelles la Vienne et la Gartempe.

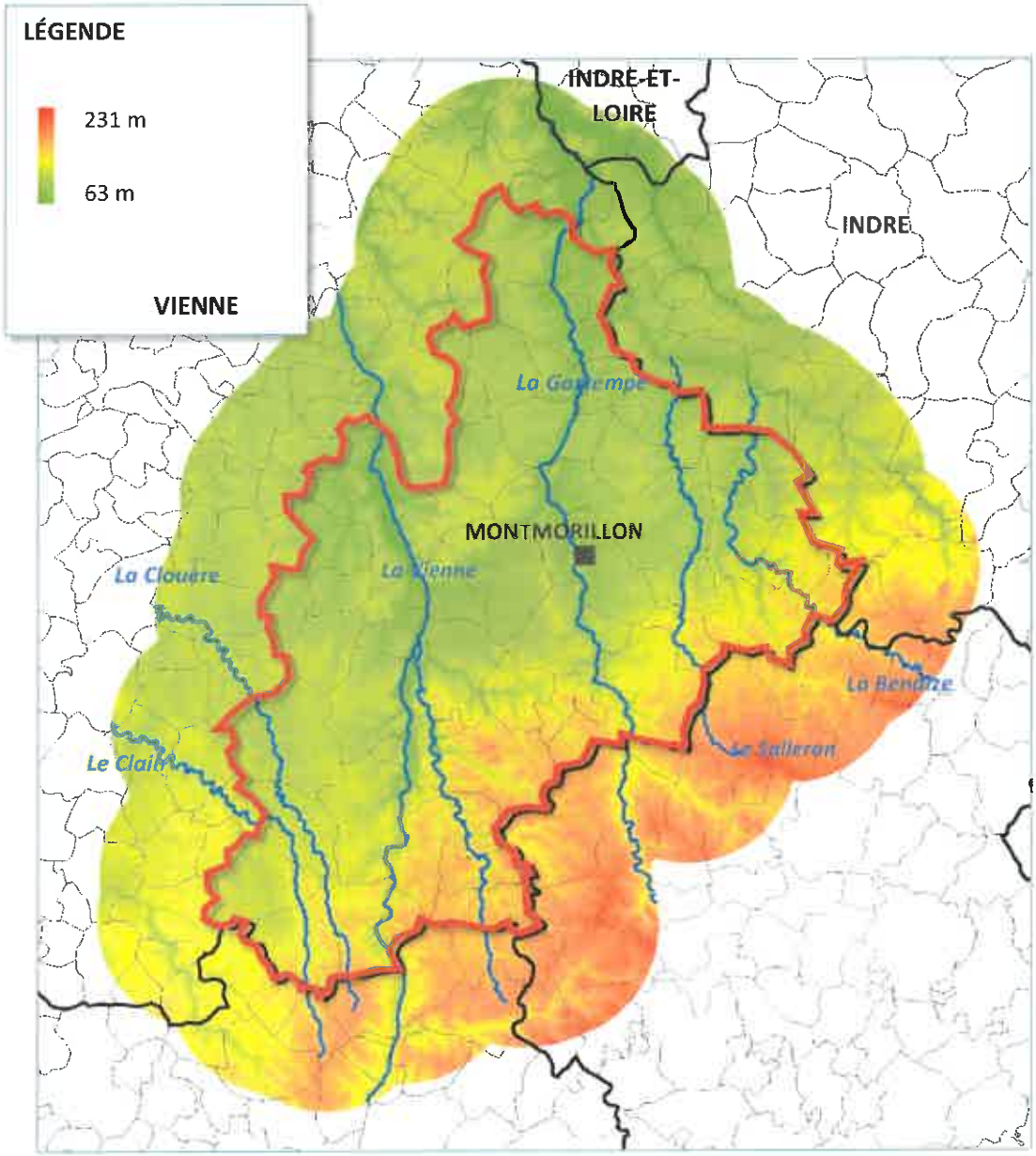

Source : SIG PARCOURS, IGN GeoFLA et BD Alti 75, données SANDRE

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

3) LES PRINCIPALES INFRASTRUCTURES

Si le territoire de Montmorillon est à l'écart des grands axes autoroutiers (Autoroute A10 à Poitiers, Autoroute A20 à Limoges), plusieurs axes d'importance le traversent et l'irriguent : RN 147 Poitiers / Limoges, RD 727 vers Montmorillon, RD 951 Poitiers / Chauvigny / Le Blanc.

Le territoire est également traversé par la voie ferrée Poitiers/Limoges, qui dessert les gares SNCF de Montmorillon, Lussac-les-Châteaux et Lathus-St-Rémy (réseau TER Poitou-Charentes).

Infrastructures de transport sur le territoire :

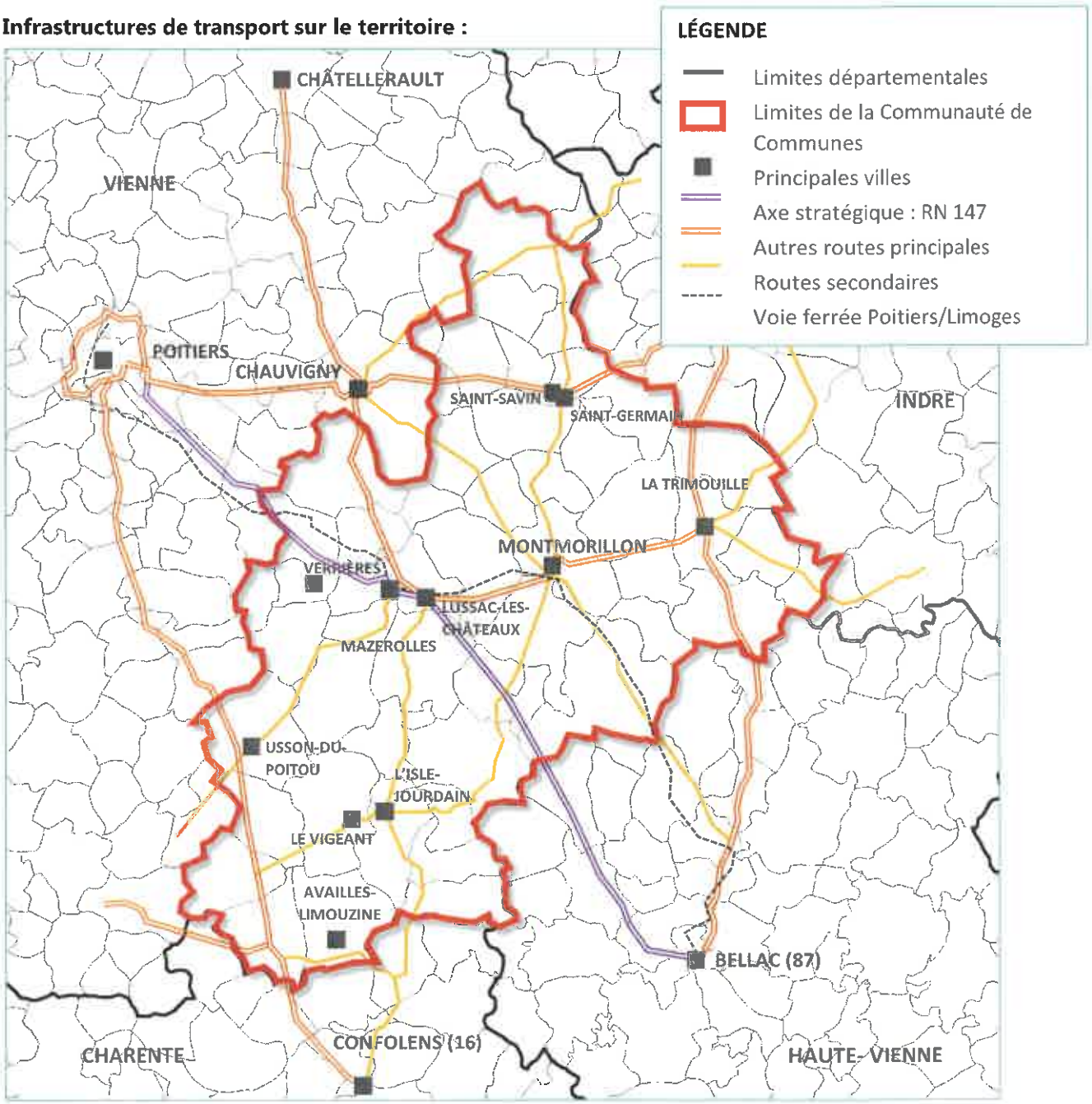

Source : SIG PARCOURS, IGN GeoFLA et BD Route 120

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

B) *PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES LIGNES DE FORCES DU TERRITOIRE*

NOTE METHODOLOGIQUE :

Les éléments présentés ci-après ont vocation à donner les « lignes de forces du territoire « : ce sont des chiffres-clefs extraits de plusieurs travaux réalisés sur la CCVG depuis 2014.
5 Rubriques ont été mises en avant. Elles avaient été élaborées pour présenter brièvement le territoire à l'occasion de la Signature du Contrat de Ruralité 2017-2020.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

CHIFFRES CLEFS SUR LA CC VIENNE ET GARTEMPE EN MATIÈRE DE MOBILITÉS INTERNES ET VERS LES AGGLOMÉRATIONS DU DEPARTEMENT	
3	**Gares TER** sont encore en activité sur le territoire, et enregistrent un trafic moyen de 55 à 70 navetteurs par jour.
1	Desserte **TAD (Transport A la Demande) est basée à St Savin** ; ce mode de déplacement a été expérimenté sur plusieurs cantons du territoire, mais s'est avéré trop coûteux pour être pérennisé sur l'ensemble du territoire.
11	**Arrêts communaux** du car départemental se situent sur une liaison interurbaine vers les agglomérations de Poitiers ou Châtellerault. Cela demeure relativement faible pour garantir une bonne accessibilité pour les personnes non motorisées, ou souhaitant utiliser les transports en commun pour aller vers les pôles urbains du département.
15	**Arrêts hors liaisons interurbaines** desservent différentes communes du territoire : le réseau départemental couvre difficilement une large frange Sud-Sud-Est du territoire en matière de desserte en transports en commun.
4 300	Places de stationnement public sur la CC Vienne et Gartempe. Ils permettent une **très bonne accessibilité** aux centre-bourg du territoire, mais témoignent d'un fort taux de motorisation et d'une place encore très importante faite à l'automobile en milieu rural.
12	**Bornes de recharge de véhicules électriques** installées sur la CC Vienne et Gartempe : le maillage tends à augmenter, et permet à tout automobiliste du territoire d'être à moins de 20 km d'une borne de recharge accessible sur un lieu public.
2	**Voies vertes** sur le territoire : l'accès à la voirie sécurisée pour les cyclistes est relativement modeste par rapport aux autres territoires ruraux du département de la Vienne.
81.2 %	**D'usage de la voiture**, contre 7.5 % en marche à pied, 1.3 % de transport collectif, 2.7 % en deux roues, et 7.4 % sans moyen de locomotion.
75	Kilomètres, c'est la distance maximum constatée entre le **pôle universitaire de Poitiers** et la commune la plus éloignée de la CC Vienne et Gartempe. Le fait qu'il n'y ait aucun pôle de formation supérieure à proximité contraint au départ des jeunes du territoire de la CC Vienne et Gartempe ; en cas de frein en termes de mobilités ou d'accès au logement, la formation ne se fera tout simplement pas.
2	**Pôles multimodaux** en projet sur Montmorillon et Lussac : à la clef, un réel projet de d'intermodalité en mobilité douce (piétonne et cyclable), collective et alternative. Le projet constituerait un réel atout pour le maintien de la ligne ferroviaire de Montmorillon.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

CHIFFRES CLEFS SUR LA CC VIENNE ET GARTEMPE EN MATIÈRE DE SERVICES MARCHANDS ET NON MARCHANDS	
65 000	Personnes environ, c'est **le bassin de santé** couvert par les pôles médicaux du territoire, soit 25 000 personnes hors du bassin de vie du territoire ayant recours aux services de la CC Vienne et Gartempe.
12/1 000	Le **nombre de praticiens par habitant** sur le territoire, contre 11/1000 en moyenne dans la Vienne. Ce chiffre demeure cependant insuffisant pour la CC Vienne et Gartempe, car territoire plus âgé que la moyenne départementale, nécessitant donc une part plus importante de praticiens spécialisés.
4	Nouvelles **situations de précarité et vulnérabilité** appellent à la constitution ou au renforcement de pôles médicaux et sociaux sur le territoire selon l'ARS : Illettrisme / Souffrance psychologique / Isolement / Accès au logement complexe ou logements insalubres. Ces situations rappellent que la CC Vienne et Gartempe est un territoire fragile qui a besoin de conserver un tissu de services dense.
76 %	De la population du territoire est desservie par un **commerce alimentaire de proximité.**
33 %	De la population n'a **plus accès à des commerces alimentaires** tels que les boulangeries dans leur commune.
95 %	De la population est éligible à l'**ADSL, mais…**
0 %	**De la population est en revanche éligible au THD** 100Mbit/sec. sur le territoire, ce qui pénalise le développement de nouveaux services. Le THD 30Mbit/sec n'est accessible qu'à 13% des ménages, mais aucun d'entre eux n'est encore raccordé.
1	**Maison de l'Etat** sur le territoire regroupe de nombreux services qui permettent aux usagers et collectivités de bénéficier d'un accompagnement de proximité (permanences de la DDT, DRAC, ONCFS, DDCS, ARS, etc.).
5	**Projets de pôles de santé**, d'EHPAD public ou de MSAP sont identifiés dans le contrat de ruralité 2017-2020 à ce jour.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

CHIFFRES CLEFS SUR LA CC VIENNE ET GARTEMPE EN MATIÈRE DE COHÉSION SOCIALE	
160	**Etablissements culturels employeurs** sur le territoire : 20 % des employeurs culturels dans la Vienne (pour moins de 10 % de la population du Département).
2.5 %	Des **emplois du territoire pourvus par des employeurs du secteur culturel**, des arts et associatifs, qui est un des seuls secteurs en progression depuis 2008.
130	Salariés : le nombre **d'emplois créés par la plus grosse association du territoire**, le CPA Lathus. Labellisée MJC et CPIE, elle intervient notamment dans le domaine de l'éducation à l'environnement, l'éducation populaire, et propose des séjours de vacances à tarif préférentiel pour les enfants de familles en difficulté.
55 à 60	**Personnes accompagnées** chaque année par le chantier d'insertion du territoire.
3	Pôles gérés par la MJC de Montmorillon : vie sociale, logement, animation. Ils proposent une aide à la recherche de logement pour les jeunes (plusieurs résidences habitat gérés par la MJC, 34 logements au total), une épicerie solidaire, une radio de proximité etc. qui concourent à la **cohésion et la création de lien social fort** sur le territoire.
10 000	**Spectateurs**, le projet de mise en réseau de différents festivals de musique classique du territoire, utilisé comme un vecteur de diffusion de la culture sur le territoire.
16 000	Personnes âgées sont couvertes et potentiellement bénéficiaires du **Contrat Gérontologique** du territoire (CLIC).

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

CHIFFRES CLEFS SUR LA CC VIENNE ET GARTEMPE EN MATIÈRE DE REVITALISATION DES CENTRE-BOURGS ET D'OFFRE DE LOGEMENTS	
25 280	**Logements** identifiés sur la CC Vienne et Gartempe en 2013
10 839	C'est le nombre de **logements qui sont situés dans les centre-bourgs** de la CC Vienne et Gartempe, soit 42.8 % du parc total
4.7 %	**Le taux de locations HLM** sur le territoire, bien en dessous des 11.2 % de moyenne de la Vienne. Même si la moyenne départementale est fortement influencée par Poitiers et Châtellerault, la CC Vienne et Gartempe reste en déficit d'offre de logement HLM au regard du profil socio-démographique de sa population.
14.2 %	Le **taux de vacance des logements** sur la CC Vienne et Gartempe contre 9.6 % dans la Vienne. Couplée à cela, l'ancienneté du parc de logement du territoire demande un réel travail dans le cadre du PLUi, du SCoT ainsi que des politiques contractuelles de la CC Vienne et Gartempe. La vacance a augmenté de 251 % entre 1999 et 2013, contre 111 % dans la Vienne sur la même période.
401	Logements ont bénéficié de **l'OPAH-PIG** sur le territoire entre 2011 et 2015, dont 258 dans le cadre du programme « habiter mieux ». Ces mesures fonctionnent très bien sur la CC Vienne et Gartempe, et le dispositif a donc été prolongé jusqu'en 2017.
4.6	C'est le nombre moyen de pièces des logements du territoire, contre 4.3 dans la Vienne. En parallèle du **phénomène de décohabitation** croissant sur la CC Vienne et Gartempe, une réflexion sur la question de la **modulation des logements**, notamment dans les grands logements en centre-bourg est amorcée.
318	Commerces ont été identifiés en centre-bourg et centre-ville de l'ancienne CC du Montmorillonnais, ce qui représente une moyenne de **6 commerces par commune**. En réalité Montmorillon concentre près d'un tiers des commerces, et dans certaines communes de moins de 500 habitants, le nombre de commerces a diminué de près de 34 % entre 2008 et 2015.
7 M€	C'est le chiffrage estimatif issu de l'étude AMI centre-bourg, nécessaire à **l'accroissement de l'accessibilité des centres-bourgs** sur les communes à charge de centralité du territoire.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

CHIFFRES CLEFS SUR LA CC VIENNE ET GARTEMPE EN MATIÈRE DE TRANSITION ECOLOGIQUE	
500	C'est la puissance en KW, produite par les **centrales photovoltaïques** de la CC Vienne et Gartempe. Cela représente près de 10 % de la puissance produite en ancienne Région Poitou-Charentes, mais plus de 9/10e du parc départemental.
90 %	De **l'énergie hydroélectrique de l'ancienne Région Poitou-Charentes** est produite en Vienne et Gartempe.
770	C'est le nombre de logements sur le territoire qui ont bénéficiés de **programmes et opérations de rénovation thermique** entre 2007 et 2016.
18 %	De l'enveloppe du programme européen LEADER 2014-2020 est consacrée exclusivement à la **mobilité durable sur le territoire**, et au total **30 % de l'enveloppe est dédiée à la transition énergétique**. 12 % de l'enveloppe environ est dédiée à la question de la valorisation des déchets en entreprise sur le territoire. Ce représente près de 600 000 € de financement pour la période 2014-2020.
35	C'est environ le nombre de structures, universitaires, producteurs et collectivités engagées depuis peu dans une **démarche de développement des circuits courts** et de proximité et de réduction du gaspillage alimentaire dans le cadre des actions de l'association « Mont'plateau, j'me régale local »
1 100	C'est le nombre de visiteurs annuels de **l'éco-pôle du SIMER** du Montmorillonnais, le centre de collecte et de valorisation des déchets du territoire. Ce syndicat participe activement à la promotion du programme « 0 Déchets, 0 Gaspi » sur l'ancien territoire du Montmorillonnais.
22 %	C'est la part de communes déjà dotée d'une **borne de recharge des véhicules électriques** sur la CC Vienne et Gartempe

C) SYNTHESES CARTOGRAPHIQUES DES DYNAMIQUES A L'ŒUVRE SUR VIENNE ET GARTEMPE :

NOTE METHODOLOGIQUE :

Ces cartes sont issues de compilation de données diverses ; elles ont vocation à exprimer la façon dont le territoire est organisé en matière de mobilités, équipements divers, et niveau de vie. Elles permettent, en synthèse, de dégager 5 « sous-espaces » qui n'ont pas tout à fait les mêmes besoins. Ces éléments peuvent par exemple permettre de travailler sur des actions prioritaires à financer dans le cadre des contrats passés avec les partenaires financiers.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021
AR PREFECTURE

1 LA BASE PRODUCTIVE DE LA CC VIENNE ET GARTEMPE :

Pôle économique structurant

Flux domicile travail (Lussacois-Poitiers et Montmorillon-Poitiers): le solde entre navetteurs allant travailler hors du territoire et les salariés issus de l'agglomération de Poitiers ou Châtellerault est globalement équilibré, notamment grâce aux services publics et au CNPE de Civaux

Pôle principal de services : poids de l'agriculture très inférieur à la moyenne du territoire, industries et construction présentes dans des proportions proches de la moyenne, nette surreprésentation du secteur tertiaire (services et commerce)

Pôle local de services : rétractation des activités agricoles, très petites unités industrielles, construction dans la moyenne, et part du commerce et des services représentant plus du tiers des établissements de la commune

Activité centrée sur les secteurs primaires et secondaires : agriculture et industrie plus représentées que sur le reste du territoire, construction, services et commerce très en retrait par rapport à la moyenne de la CCVG

Activité basée essentiellement sur l'agriculture et la construction (plus de 50 % de l'activité totale)

Communes avec une population qualifiée proche des niveaux départementaux : 11 % ou plus d'individus diplômés du supérieur sur la commune contre 8 % pour le supérieur court et 5,4 % pour le supérieur long en moyenne générale de la CCVG

Pôle d'Excellence Rurale

Zone d'activités

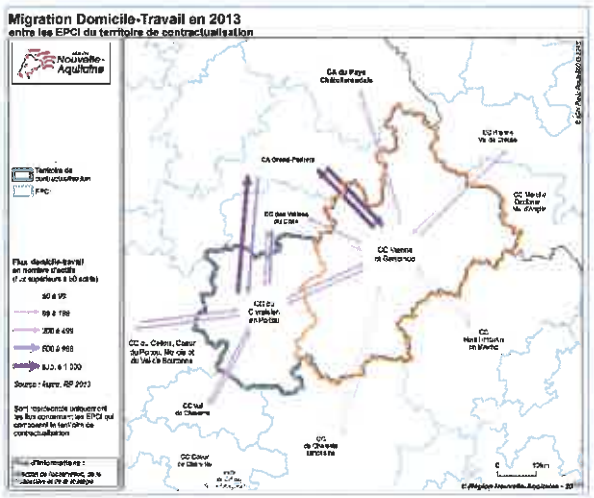

Zoom sur les flux domicile-travail :

L'intégralité de la CC Vienne et Gartempe fait l'objet de migrations pendulaires quasiment à l'équilibre avec tous les territoires adjacents, à l'exception de l'agglomération de Châtellerault et des Vals de Creuse.

Cela dénote une certaines interdépendance et complémentarité des bassins d'emplois à proximité, mais est aussi une piste d'interprétation sur le fait que certains emplois (notamment qualifiés) sont bien manquants sur le territoire.

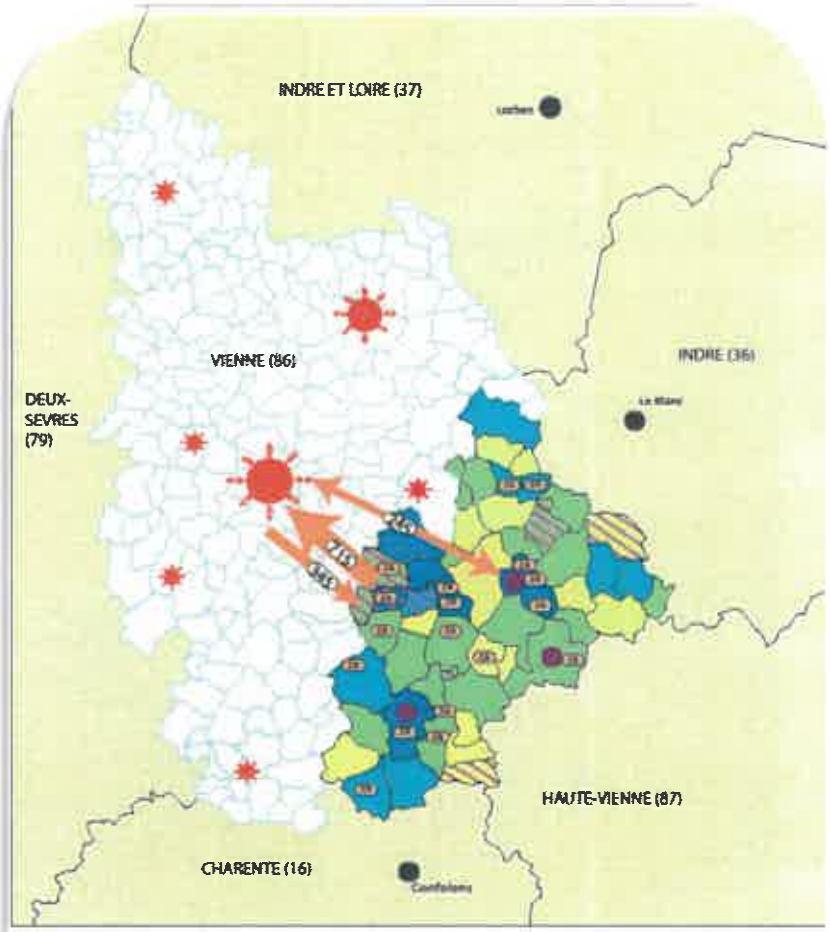

LE TISSU ÉCONOMIQUE DE LA CC VIENNE ET GARTEMPE:
Un territoire influencé par les pôles principaux de la Vienne, mais disposant de ses propres bassins d'emplois

Source : INSEE 2012 / CLAP connaissance locale de l'appareil productif)

086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021
AR PREFECTURE

2) LA QUESTION DE LA MOBILITE ET DE LA RESORPTION DE L'ENCLAVEMENT SUR LA CC VIENNE ET GARTEMPE :

Réseaux routiers (typologie CD86) :

Structurant de rang 1 — Local de rang 1

Structurant de rang 2 — Local de rang 2

Nodalité routière : croisement de réseaux structurants

Autres nodalités routières

Temps d'accès aux agglomérations inférieur à 45 minutes en voiture

Temps d'accès aux agglomérations inférieur à 1h15 en voiture

Temps d'accès aux pôles locaux de services inférieur à 30 minutes

Temps d'accès aux pôles locaux de services supérieur à 30 minutes

Axe de mobilités ponctuelles (services/commerces hors alimentaire) : à l'Ouest, les circulations se font en direction des agglomérations et pôles secondaires de la Vienne (Poitiers // Châtellerault // Chauvigny, ponctuellement Civray), tandis qu'à l'Est de la ligne les mobilités sont essentiellement centrées vers les autres départements (Le Blanc // Confolens // Limoges)

Gare en service : cadencement régulier sur Montmorillon (14 TER/jour pour 60 voyageurs réguliers) et légèrement plus inconstant sur Lussac (49 passagers jours pour 11 TER)

Arrêt « ligne en VIEenne » quotidien (2016)

Point de covoiturage pouvant être imaginé (bassin local d'emploi / temps d'accès court depuis les pôles secondaires

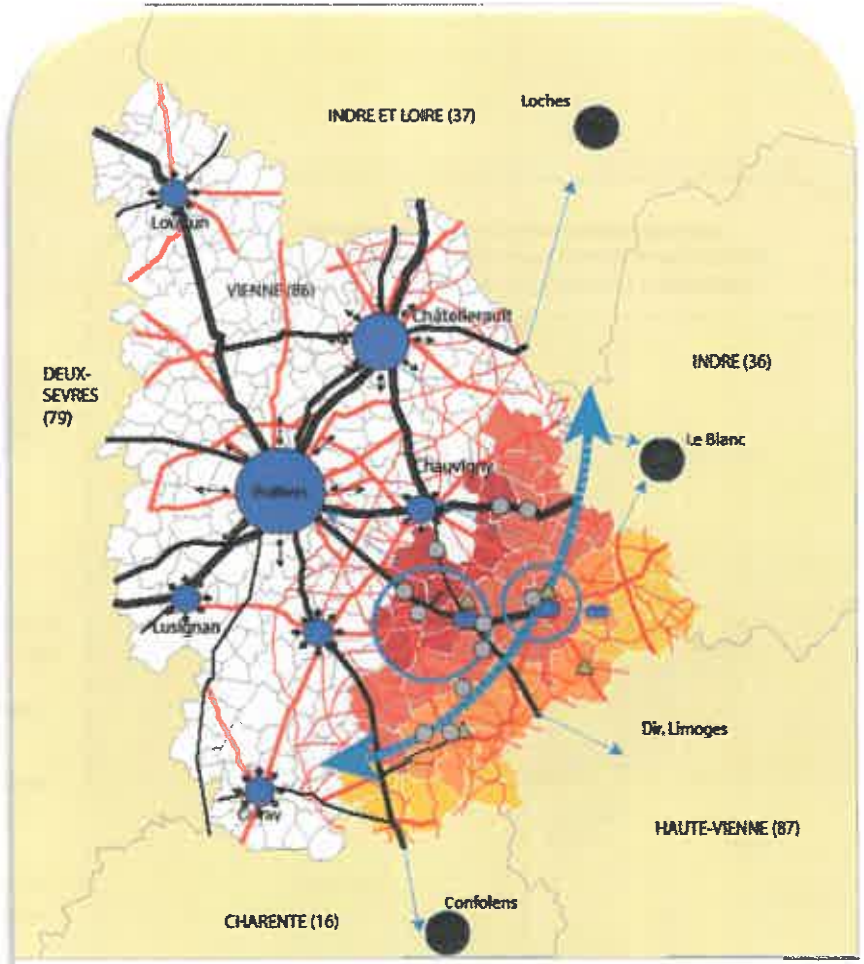

LES MOBILITÉS DANS LA CC VIENNE ET GARTEMPE :
Des espaces polarisés et polarisants à différentes échelles

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

3) POTENTIEL TOURISTIQUE DE LA CC VIENNE ET GARTEMPE :

Territoires voisins dotés d'une stratégie touristique extra-communautaire : les anciennes communes de la CC Vals de Gartempe et Creuse, la Brenne et la Touraine du Sud ont une organisation touristique mutualisée sur certains pans de leur communication, notamment sur la dimension cyclable ainsi que sur la promotion et la réservation de séjours en ligne sur le territoire. Ce peuvent être des territoires complémentaires aux atouts de la CCVG.

Commune disposant d'un potentiel touristique important, couplant hébergement, site phare et moyen de valorisation de l'information (offices de tourismes et maisons de Pays)

Commune disposant d'un potentiel touristique modéré, couplant hébergement en camping et bâti "typique », un bon maillage de sentiers de randonnée et à proximité de lieux de valorisation de l'information

Commune dotée de services complémentaires à l'activité touristique " : restauration, Grandes et Moyennes Surfaces, distributeurs de billets etc.

Commune disposant d'un potentiel touristique « limité » : hébergement de petite capacité (gîte de France, maison d'hôte),

Cités médiévales accueillant des activités artisanales ou récréatives

Abbaye de Saint-Savin, patrimoine mondial de l'UNESCO

Projet d'institut international de gastronomie Joël Robuchon

Sites récréatifs et culturels : Patrimoine
Bases de loisirs et équestres
Bases nautiques
Sports mécaniques
Aérodrome et baptêmes de l'air

Hébergements de standing ou très grande capacité

Autres sites d'intérêt du territoire

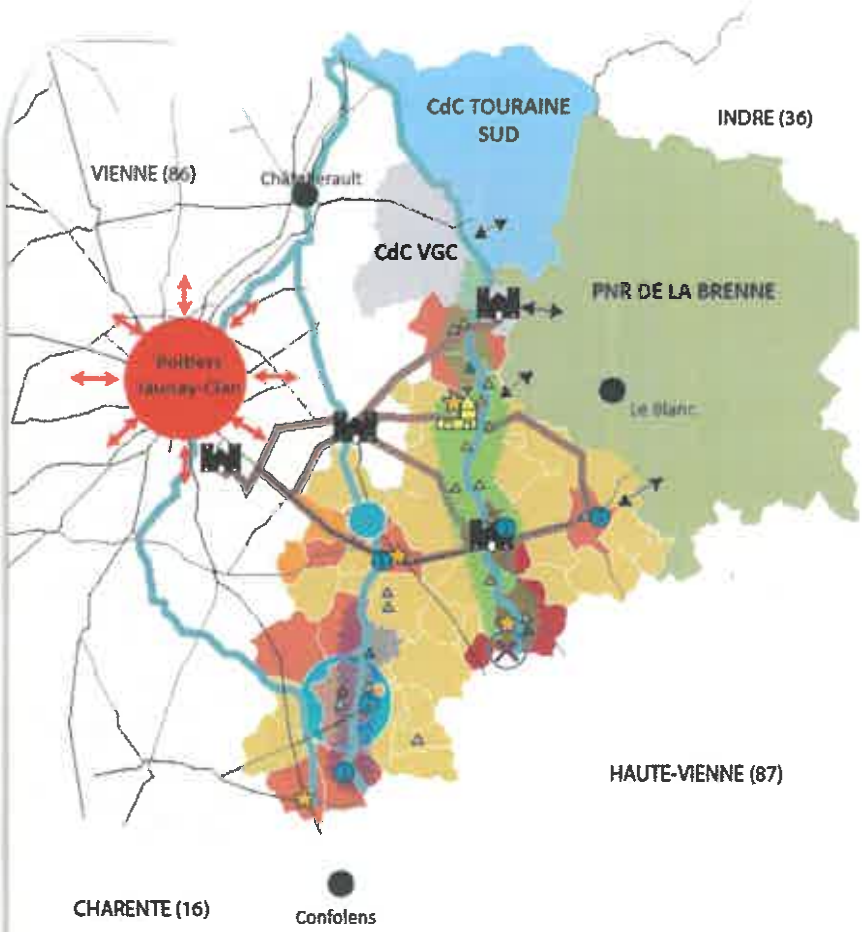

LE POTENTIEL TOURISTIQUE DE LA CC VIENNE ET GARTEMPE
Une structuration basée sur deux vallées et des opportunités de partenariat interterritorial.

086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021
AR PREFECTURE

4) PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DE LA POPULATION : UN NIVEAU DE DIPLOMES ET DE RICHESSE MOINS IMPORTANT QUE DANS LA VIENNE, MAIS UN MEILLEUR TAUX D'EMPLOI

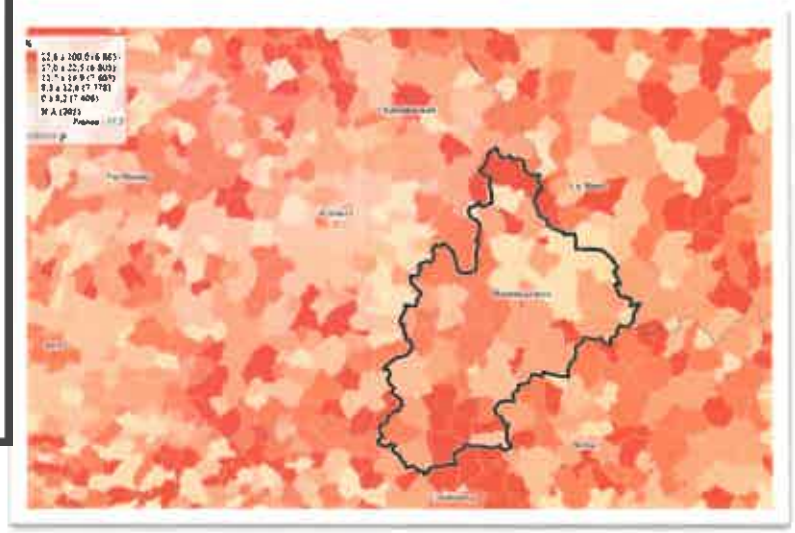

Part de jeunes sans diplômes 2013

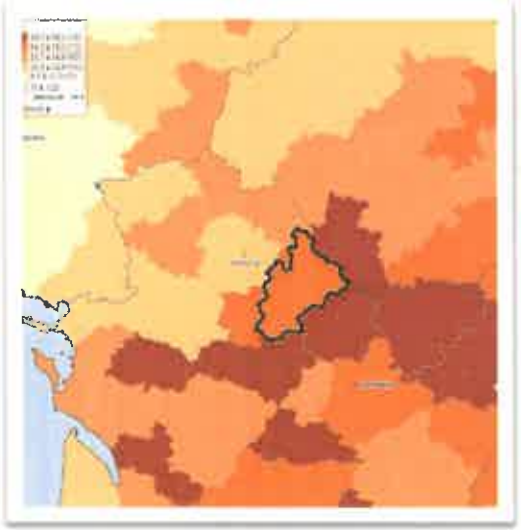

Taux de pauvreté 2013

La CCVG est un territoire avec un niveau de vie semblable aux territoires ruraux les plus en difficulté de la Région. Il appartient à un espace central entre les anciennes Régions Limousin et Poitou-Charentes (Sud-Vienne / Nord-Charente / Ex Limousin hors Limoges et Tulle).

Le territoire a besoin d'attirer ou de former plus d'actifs qualifiés, car la population locale n'est pas toujours suffisante pour garantir les compétences recherchées par les entreprises.

Le territoire est en revanche moins touché par le chômage que certains EPCI de la Vienne, du fait d'une résistance plus important du tissu industriel à la crise de 2008, mais aussi à un bassin d'emploi globalement calibré pour la population locale (hors enseignement supérieur).

La problématique de l'échec scolaire est quant à elle plus importante que la moyenne départementale, (Sud et Centre-Ouest de la CCVG).

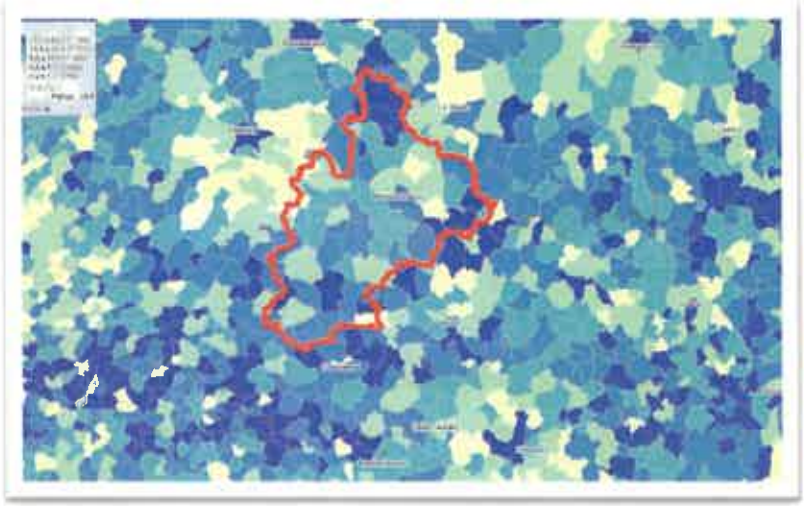

Taux de chômage 2013

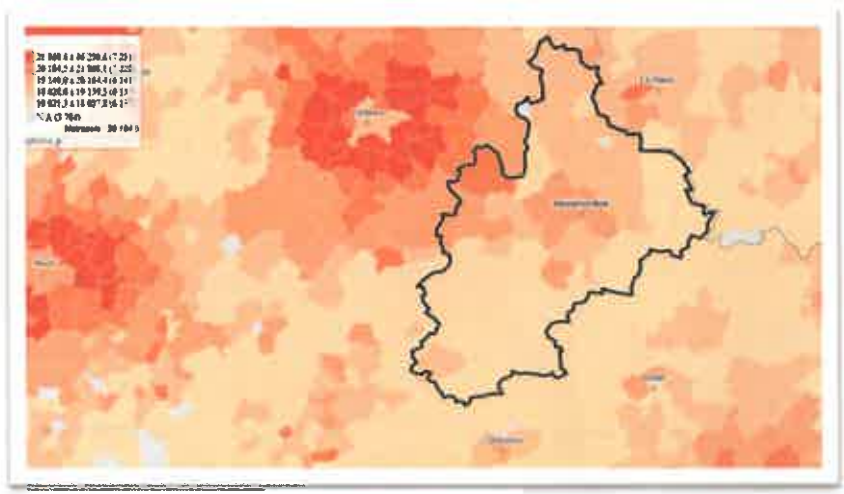

Revenu médian 2013

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

5) PROFIL DE L'EQUIPEMENT ET DE LA CREATION D'ACTIVITE SUR LE TERRITOIRE : UN NIVEAU D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS TRES SATISFAISANTS, MAIS DES ALERTES SUR LA CREATION D'ACTIVITE ET LE MAINTIEN DU NIVEAU DE SERVICES A LA POPULATION.

Taux d'équipement par gamme et domaine pour 10 000 habitants

Gamme proximité

	Commerces	Enseignement	Santé	Services aux particuliers	Sports, loisirs et culture	Transports et déplacements	Ensemble
Sud-Vienne	15,0	9,8	35,4	159,6	36,7	3,5	259,9
Territoires ruraux néo-aquitains	19,8	6,2	39,8	179,9	30,3	3,4	279,3
Nouvelle-Aquitaine	15,7	6,3	47,2	173,8	16,9	4,1	264,0
France de province	14,9	6,7	42,6	155,8	16,0	4,0	240,0

Gamme intermédiaire

	Commerces	Enseignement	Santé	Services aux particuliers	Sports, loisirs et culture	Transports et déplacements	Ensemble
Sud-Vienne	18,7	1,9	12,3	10,4	3,7		45,1
Territoires ruraux néo-aquitains	21,4	1,6	12,1	11,1	2,8	0,0	49,1
Nouvelle-Aquitaine	33,2	1,1	12,3	9,2	2,1	0,0	57,9
France de province	30,1	1,1	11,7	8,5	1,9	0,0	53,3

Gamme supérieure

	Commerces	Enseignement	Santé	Services aux particuliers	Sports, loisirs et culture	Ensemble
Sud-Vienne	0,4	0,7	8,7	1,0	1,0	10,0
Territoires ruraux néo-aquitains	0,5	0,6	7,3	0,9	0,9	10,2
Nouvelle-Aquitaine	1,5	0,9	11,8	2,4	0,7	17,3
France de province	1,2	0,9	10,6	2,4	0,7	15,8

Source : Insee,Base permanente des équipements 2015

Tendance d'évolution de l'emploi salarié privé entre 2008 et 2015 par commune

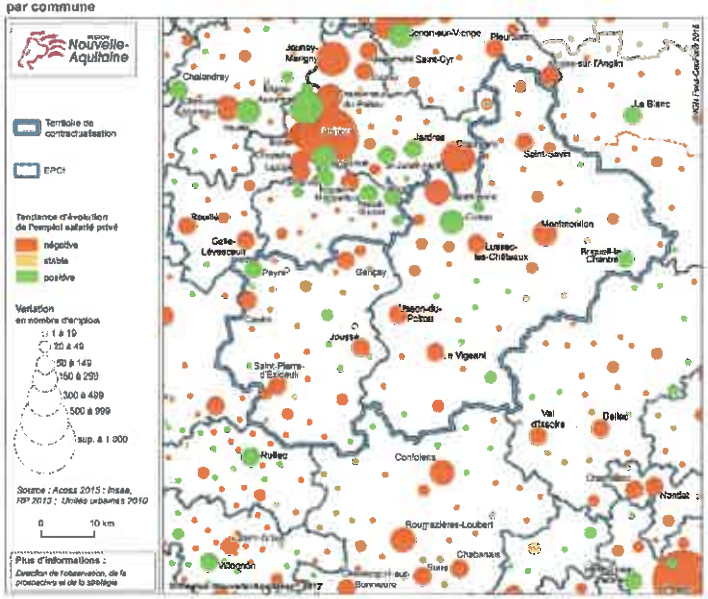

Bassin de vie et pôles d'équipements en 2015

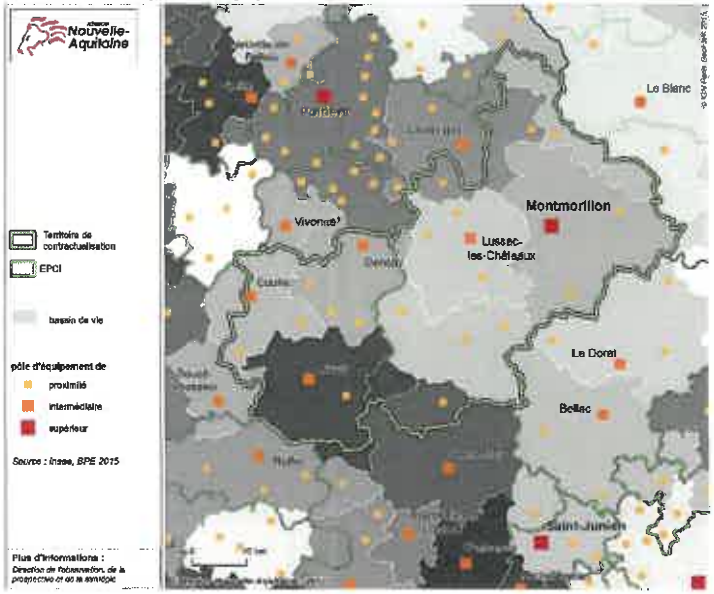

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe est dans une logique similaire à une grande partie des collectivités rurales du Département : ayant tout de même l'avantage de posséder un pôle d'équipement dit « supérieur » du fait de la présence d'un hôpital, de 3 lycées, d'un hypermarché, de services d'Etats et médicaux spécialisés, la collectivité connaît un taux d'accès aux services moins important que les zones urbanisées. L'emploi salarié y est en phase de diminution, et ne bénéficie pas autant que d'autres communes à proximité de Poitiers d'un développement de sa base économique résidentielle.

Zoom sur les services de santé :

La CCVG, lorsqu'elle est prise dans un bassin d'emploi et de services large, apparaît comme sous dotée en matière d'équipements de santé de proximité et supérieurs. En termes de présences de praticiens par grandes catégories, ce bilan est à pondérer :

	Nombre/ 100 000 Hab.	Catégorie Moyenne Région	Analyse par l'ARS
Médecins généralistes	**98.2**	**115.6**	**Suffisant / favorable**
Dentistes	**42.8**	**57.5**	**Neutre**
Infirmiers	**139.9**	**206.3**	**Très défavorable**
Kinésithérapeutes	**55.4**	**110.5**	**Très défavorable**

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

CROQUIS DE SYNTHESE : LES GRANDES DYNAMIQUES DU TERRITOIRE PAR SOUS-ESPACES :

Un espace en 3e couronne périurbaine de Poitiers et en extrême limite de son influence :

- Visibilité économique encore présente (ZA)
- Un pôle industriel, générateur d'emplois et d'enjeux
- La seule zone de dynamisme démographique constant depuis 15 ans
- Flux routiers et touristiques avec potentiel de captage des richesses
- Équipements structurants pour le territoire : tourisme (hébergement), petite enfance.

Un espace de développement « local » avec un atout majeur :

- Des réseaux structurants à une échelle locale
- Deux communes localement structurantes qui peuvent jouer sur leur proximité : St-Savin et St-Germain
- Un atout touristique nettement sous-exploité
- D'autres communes parmi les moins peuplées, qui ont un besoin de services de proximité

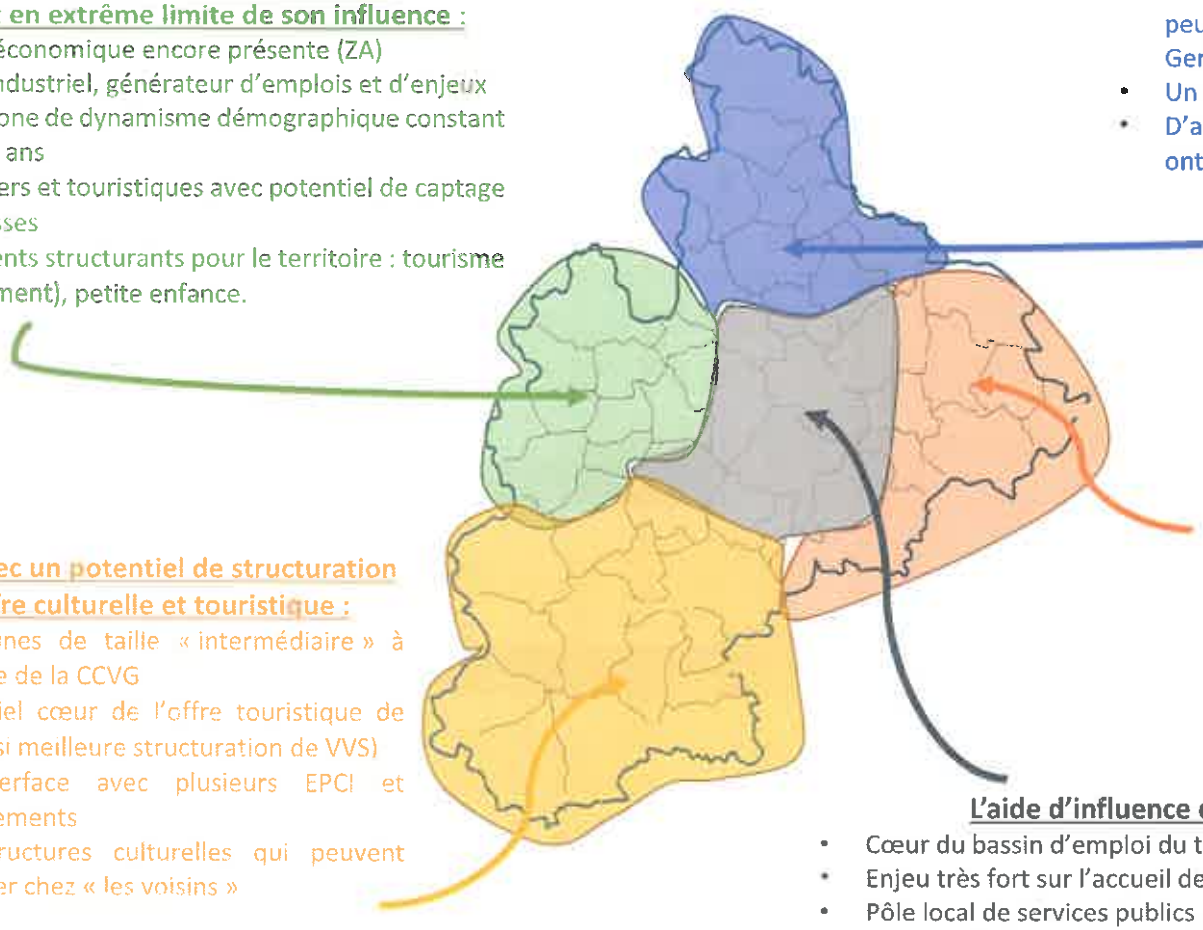

Un espace qui a besoin de générer du projet local :

- Plus grande fragilité démographique du territoire
- En porte de PNR : une opportunité de capter des flux et proposer des services
- Un potentiel d'innovation autour des filières agricoles du territoire (transformation, circuits courts…)
- Une réflexion à conduire sur des complémentarités/ mutualisations de services entre communes

Un espace avec un potentiel de structuration de son offre culturelle et touristique :

- Communes de taille « intermédiaire » à l'échelle de la CCVG
- Potentiel cœur de l'offre touristique de loisirs (si meilleure structuration de VVS)
- En interface avec plusieurs EPCI et Départements
- Des structures culturelles qui peuvent rayonner chez « les voisins »

L'aide d'influence de la commune centre :

- Cœur du bassin d'emploi du territoire
- Enjeu très fort sur l'accueil de nouvelles populations
- Pôle local de services publics
- Espace central pour la revitalisation : commerciale, démographique
- Des atouts culturels à faire grandir : Espace Gartempe, Cité de l'écrit…

EN BREF :

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe est donc un territoire au profil sociodémographique « rural » typique de Nouvelle-Aquitaine. Moins bénéficiaire des dynamiques périurbaines générées par Grand Poitiers et Grand Châtellerault que d'autres EPCI de la Vienne, la CCVG doit miser sur un développement endogène plus fort pour assurer sa croissance.

Ainsi, même si le territoire est à l'équilibre en matière de flux domicile-travail (une étude montre d'ailleurs que le territoire capte plus de richesses de l'agglomération (106 M€ selon l'analyse par flux) qu'il ne s'en évade vers Grand Poitiers (42M€)), les problématiques d'accessibilités et de mobilités nécessitent que la collectivité conserve un maillage de services et d'entreprises de proximité, afin d'alimenter son bassin de vie et d'être en mesure d'attirer de nouveaux habitants sur son territoire.

La dynamique démographique sur la CCVG montre que le solde naturel est très en-deçà des moyennes départementales, même si elle est partiellement compensée par un solde migratoire positif. On assiste ainsi à une stagnation du nombre d'habitants sur le territoire, qui est une situation quasi unique dans le Département. Ce processus est problématique car il est couplé à un vieillissement de la population, et à une inadéquation encore très prégnante entre le parc de logements disponibles et les besoins de la population présente : vieillissante, avec un fort besoin de modulation des espaces et un besoin d'adaptabilité / ou à attirer, population jeune, en situation de décohabitation ou en recherche de logements rénovés.

Le territoire a donc besoin d'attirer des actifs, ou bien des ressources exogènes (touristiques, culturelles d'échelle supra-communautaires, etc.) pour garantir un développement économique et une création d'activité interne au territoire.

Pour cela, la CC Vienne et Gartempe peut compter sur des atouts présents ou dormants, qu'elle doit renforcer pour garantir cette création d'activité :

- **Un potentiel touristique (vert et industriel) important**
- **Un cadre de vie préservé couplé à un foncier abordable**
- **Un maillage d'équipements sportifs et culturels supérieur à la moyenne « rurale »**
- **Une couverture de services publics encore présente**
- **Des filières économiques encore structurées (transport, élevage, énergie)**

Ces atouts doivent devenir des leviers d'action pour le retournement économique du territoire, mais se confrontent à des freins à son développement :

- **Un manque d'accès au numérique, qui limite les innovations en matière de services et d'usages professionnels (industrie, agriculture, nouveaux métiers)**
- **Une population vieillissante et en perte d'autonomie, qui nécessite des investissements conséquents**
- **Une partie du tissu économique local en souffrance (agriculture « conventionnelle », artisanat)**
- **Des centres-bourgs en phase de déprise commerciale et face à de la vacance**
- **Des initiatives de mobilités trop limitées**

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

D) ANALYSE « AFOM » DE LA CC VIENNE ET GARTEMPE

NOTE METHODOLOGIQUE :

Pour compléter l'analyse présente dans le diagnostic synthétique, il a été proposé au COPIL de réaliser une analyse « AFOM » : Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces. Il s'agit d'une analyse plus qualitative qui permet de mettre en avant des actions déjà réalisées ou à réaliser afin de renforcer le développement ou corriger les lignes de fractures identifiées sur le territoire.

Les 5 rubriques d'analyse se basent sur le Livre Blanc de la ruralité réalisé par le Conseil Départemental de la Vienne.

Cette AFOM a permis d'identifier les 17 enjeux de développement pour Vienne et Gartempe.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

POUR UN RURAL CONNECTÉ

ATOUTS

Mobilités :

- Des services de mobilité et d'utilité sociale en développement (permis solidaire, prêt et location de véhicules)
- Deux pôles multimodaux en construction ou en projet
- Des acteurs privés en dialogue avec les acteurs publics sur la thématique (plateforme MobiVienne)
- Une accessibilité aux pôles de proximité relativement correcte
- Un maillage de sentiers de randonnées, support potentiel de mobilités douces
- Un stationnement suffisant, qui permet une bonne accessibilité aux bassins de consommation
- Un potentiel de développement du covoiturage
- Un maillage de bornes de recharges des véhicules électriques en expansion
- Un accompagnement aux initiatives publiques et privées en faveur de la mobilité douce qui peut être un levier incitatif : le programme LEADER
- Un potentiel de continuité avec de grands réseaux cyclables (Loire à vélo, TranSibérique, *« 3 Petits tours et puis... »)*
- Une accessibilité automobile qui ne « ferme » pas les centre-bourg

Numérique, téléphonie et Très Haut Débit :

- Des ZAE aptes à recevoir le THD
- Des bourgs les plus peuplés dotés d'une « bonne » couverture Internet ADSL et mobile
- Des visio-guichets déployés sur une grande partie du territoire
- Des dispositifs locaux de financement de projets de tiers-lieux (Lieux d'accès numérique et de travail partagé).

FAIBLESSES

Mobilités :

- Isolement de certains types de populations
- Des modes de transports alternatifs peu utilisés sur le territoire
- Une population en incapacité d'utiliser les transports individuels en hausse constante (séniors, jeunes, précaires)
- Des initiatives de TAD qui ont diminué
- Une desserte de bus départementaux dont le cadencement est jugé incompatible avec des déplacements professionnels
- Un enclavement par rapport aux grands axes routiers
- Un temps d'accès aux centralités urbaines du département qui peut décourager les changements de pratiques de mobilités et les mobilités professionnelles.
- Des cheminements piétons parfois trop étroits en centre-bourg
- Des accès cyclables peu sécurisés
- Une méconnaissance des services de mobilité douce par les habitants

Numérique, téléphonie et Très Haut Débit :

- Des zones blanches mobiles encore existantes hors des bourgs
- Des zones blanches FTTH pour les particuliers
- Une offre de haut débit très limitée
- Peu d'entreprises en lien avec le numérique présentes sur le territoire
- Une utilisation du numérique insuffisante de la part de certaines entreprises et structures touristiques du territoire

OPPORTUNITÉS

Mobilités :

- Favoriser l'utilisation des transports en commun par un renforcement de l'intermodalité
- Développer et renforcer les initiatives d'éducation à l'intermodalité ou aux mobilités douces.
- Développer un covoiturage local et institutionnalisé à l'échelle du Pays Montmorillonnais (initiative Mobil'acteurs)
- Aider et contribuer au développement et l'articulation des initiatives locales et associatives.
- Création de schémas de mutualisation afin de réaliser des économies budgétaires
- Développer l'offre de piste cyclable pour se connecter aux grands réseaux européens
- Expérimentation de nouveaux services de mobilités
- Des problématiques ponctuelles d'accessibilité aux centres-bourgs

Numérique, téléphonie et Très Haut Débit :

- Lancement d'initiatives d'expérimentation de tiers-lieux sur le territoire
- Attraction de nouvelles entreprises grâce aux ZAE connectées
- Une refonte des sites et applications numériques de la CCVG et certaines grandes structures qui peut impulser une mutation des usages d'autres structures

MENACES

Mobilités :

- Restriction de l'accès aux services pour les populations les plus vulnérables, perte d'autonomie
- Maintien d'un taux de motorisation important, source de nuisances pour les riverains et d'engorgement aux heures de pointes (N147/ D54)
- Perte supplémentaire de lignes de bus et de desserte ferroviaire
- Affaiblissement des commerces en centre-bourg par manque de piétonisation et continuité dans les cheminements

Numérique, téléphonie et Très Haut Débit :

- Fracture numérique dans les bourgs les moins bien couverts
- Manque d'innovation locale en lien avec la thématique
- Accroissement des inégalités en matière de personnel très qualifiés entre le territoire et les zones urbanisées du Département

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

POUR DES BOURGS VIVANTS

ATOUTS

- Des acteurs parapublics intervenants pour tous les publics, que cela soit l'âge ou la catégorie sociale ou socioprofessionnelle (MJC, Ecomusée, semaine de la santé...)
- Des infrastructures récréatives et de loisirs (piscines, dojo, stands de tir, gymnases) qui maillent bien le territoire
- Une variété d'équipements culturels forte pour un territoire rural
- Des épiceries sociales qui bénéficient d'un bon ancrage local
- Une vie associative très importante et créatrice d'emplois
- Des manifestations culturelles à destination d'un public local
- Des politiques publiques déjà organisées à des échelles supra-communales (contrat enfance jeunesse, Contrat Local de Santé, programme LEADER)
- Des acteurs bien mis en réseau (Union de MJC de la Vienne, URHAJ...)
- Des projets de développement de parcours d'éducation artistique et culturels pour l'épanouissement et l'apprentissage des scolaires
- Un taux d'activité féminine professionnelle plus important que la moyenne départementale
- Des outils de développement local qui intègrent ensemble la sphère publique et privée (Groupe d'Action Locale, conseil de développement)
- Des structures d'accueil pour les personnes âgées en développement
- Une offre de formation scolaire du primaire au secondaire complète, avec quelques BTS dont un unique en Nouvelle Aquitaine : maintenance des systèmes éoliens
- Une vie culturelle tournée vers sa population
- Une présence de services à la population qui peut correspondre à une demande de jeunes couples avec enfants (garderie, écoles, RAM, etc.)

FAIBLESSES

- Des manifestations qui ne parviennent pas à se pérenniser
- Des problématiques préoccupantes liées à la précarisation des jeunes
- Des ruptures de parcours scolaires identifiées
- Un indice de vieillissement qui questionne le renouvellement générationnel et social du territoire
- Un déficit d'équipements pour l'accueil des très jeunes enfants dans certains anciens blocs intercommunaux
- Une inégale connaissance des besoins et attentes en actions sociales entre les blocs intercommunaux (différentiel de compétences)
- Des outils de démocratie participative qui ont du mal à fonctionner sur le territoire (conseil de développement)
- Un accompagnement pour les aidants familiaux qui a besoin d'être renforcé
- Un déficit d'accueil de jour pour les personnes âgées
- Certaines infrastructures culturelles et sociales vieillissantes
- Un niveau d'inégalités sociales plus faible que sur d'autres EPCI du territoire, surtout dû à un niveau de vie médian assez bas (territoire ZRR, Aides à Finalités Régionales UE, caractérisé « précaire » par l'ORS)
- Un relais d'assistantes maternelles déjà opérationnel, mais qui ne fonctionne pas à temps plein
- Un manque de formations supérieures qui permettraient de former et conserver la population locale qualifiée

OPPORTUNITÉS

- Favoriser les partenariats locaux en particulier avec le collège
- Favoriser l'expression des jeunes, la prise de responsabilités et les accompagner dans leurs initiatives collectives
- Favoriser l'implication des jeunes dans la vie du territoire
- Développer les actions jeunesse sur le territoire
- Favoriser l'implication des familles dans le développement des actions jeunesse
- Utiliser les débats sur l'intercommunalité, le SCoT et le contrat de ruralité comme outils de l'expression citoyenne (tables rondes, réunions publiques, ateliers etc.)
- Renforcer le maillage de structures d'accueil de la petite enfance, créatrices d'emploi
- Renforcer les initiatives en faveur de la garde des jeunes enfants sur la base de modèles réussis
- Accroître l'accueil de jour pour les personnes âgées

MENACES

- Diminution du nombre d'associations du fait d'un non renouvellement des adhérents (vieillissement, non implication de la jeunesse)
- Dégradation des conditions d'accompagnement par les aidants familiaux
- Augmentation de la « fuite des cerveaux » sur le territoire, corolaire à une baisse de la capacité d'innovation des entreprises.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

L'ECONOMIE DE PROXIMITÉ

ATOUTS

- Des structures d'insertion qui permettent le retour à l'emploi de dizaines de personnes chaque année
- Des dispositifs locaux qui permettent d'accompagner des projets dans le domaine des circuits courts et de proximité (LEADER 2014-2020 / Contrat de ruralité)
- Une filière ovine très organisée sur le territoire
- Une agriculture qui se réinvente en partie
- Un bassin d'emploi calé sur ses bassins de vie
- Quelques entreprises et filières bien ancrées sur le territoire
- Des commerces non sédentaires qui maillent le territoire
- Des ZAE et ZAC pensées pour un développement réaliste de son bassin d'emploi
- Un tissu de TPE qui irrigue bien le territoire
- Quelques groupes d'acteurs économiques bien organisés sur le territoire
- Un potentiel de développement de nouveaux modes de travail et d'usage des lieux accompagnés par le programme LEADER : coworking, ateliers relais et télétravail
- Des marchés et foires non sédentaires qui fonctionnent bien dans la majeure partie des cas
- Des fédérations d'acteurs économiques encore présentes, bien qu'en perte de vitesse
- Une implication des chambres consulaires dans des programmes locaux de revitalisation
- Des moyens humains pour l'accompagnement de porteurs de projets assez important pour une collectivité de cette taille
- De grands projets structurants en émergence
- Une bonne propension à consommer localement

FAIBLESSES

- Un niveau de pauvreté et de recours aux aides sociales plus fort que la moyenne départementale
- Malgré une bonne consommation locale, la dépense est « moins efficiente » que d'autres territoires pour créer de l'emploi
- De grandes entreprises qui ne se développent plus beaucoup
- Un vieillissement des chefs d'entreprises, commerçants et chefs d'exploitations constant
- Un maillage de PME en phase de relâchement
- Une offre de mix économique (foncier bâti et non bâti d'entreprise) inexistant, alors que cela correspond à la demande actuelle des entreprises
- Des vitrines souvent peu attractives en centre-ville
- Des communes qui ont déjà perdu leur dernier commerce
- Des aménagements de voiries et cheminements qui créent des ruptures entre les commerces
- Une déshérence de l'immobilier commercial des centre-bourg couplée à une vacance du logement vacant qui nuisent à l'image des centres
- Une offre commerciale qui ne prend pas en compte certains publics (jeunes, actifs...)
- Une signalétique urbaine et commerciale parfois manquante
- Des moyens humains qui ne suffisent pas toujours pour appuyer les collectivités et les commerces
- Difficulté des entreprises locales à remporter des marchés publics sur le territoire : évasion des revenus créés

OPPORTUNITÉS

- Structuration d'une filière agricole intégrée
- Un potentiel d'attraction de métiers en lien avec le 3e âge (silver économie)
- Renforcer le bassin économique du territoire autour de quelques pôles
- Innovation économique portée conjointement par des acteurs privés et publics
- Création d'hôtels d'entreprises et d'ateliers relais pour attirer de jeunes entrepreneurs
- Agir et innover en faveur du maintien des derniers commerces des communes, ou de la mutualisation des commerces (gestion associative, multi commerce, etc.)
- Développer de nouvelles animations en faveur de la dynamisation des commerces en centre-bourg
- Déployer de nouveaux outils pour renforcer les commerces pérennes du territoire (signalétique, aide à la réfection des façades)
- Mieux accompagner les porteurs de projets souhaitant s'installer sur le territoire
- Trouver de nouveaux repreneurs

MENACES

- Déprise commerciale dans les centre-bourg les moins peuplés
- Déprise et surconcentration foncière agricole
- Départ des jeunes et populations qualifiées sur d'autres pôles du département
- Un fort retard de développement de certaines activités tertiaires à cause du manque de THD dans les zones d'activités
- Des professionnels du tourisme qui ne s'adaptent pas à la nouvelle structuration
- Un appauvrissement du territoire qui conduit à une perte d'investissement et d'innovation
- Déprise commerciale de certaines communes
- Défaut de repreneurs d'entreprises productives (agricoles et industrielles) et présentielles (commerce, tourisme)
- Une concurrence des activités périphériques (ZAC) qui nuit au dynamisme de la ville-centre

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

UNE IDENTITÉ PRESERVÉE

ATOUTS	FAIBLESSES
▪ De grosses infrastructures de production d'énergie renouvelable déjà présentes sur le territoire (éolien, méthanisation, centrale Hydroélectrique, photovoltaïque) ▪ Quelques entreprises labellisées pour les travaux HQE / BBC ▪ Un éco-hameau en projet (LATHUS) ▪ Une prise de conscience des collectivités sur leur rôle à jouer dans la transition écologique ▪ Des corridors écologiques existants, et préservés grâce au travail des services environnement des collectivités ▪ Des acteurs en recherche d'investisseurs et porteurs de projets dans le domaine de la méthanisation ▪ Un potentiel accompagnement sur des projets de valorisation des déchets d'entreprises ▪ Un engouement pour les circuits courts et de proximités, source de réduction des GES ▪ Un accompagnement à la rénovation thermique dans le cadre des OPAH-PIG ▪ Un ensemble de zones classées conséquent (ZNIEFF, Natura 2000) ▪ Des entreprises qui cherchent à innover (électromobilité/ bornes de recharge) autour du pôle du CNPE Civaux	▪ Peu d'initiatives individuelles (particuliers/entreprises) en faveur de la transition énergétique ▪ Des investisseurs qui ne viennent pas sur le territoire ▪ Un manque de communication et de sensibilisation autour de la question ▪ Un taux de motorisation très important sur le territoire ▪ Un emploi des phytosanitaires encore fort en agriculture ▪ Une banalisation de certains paysages ▪ Une filière bois faible sur le territoire
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
▪ Renforcement des actions en faveur de la mobilité électrique, en convergence avec les structures privées du territoire (club d'entrepreneurs, entreprises) ▪ Faire converger les politiques contractuelles en faveur de la transition énergétique (Rénovation thermique, économie circulaire agricole et en entreprise) ▪ Développer la sensibilisation autour des questions de la transition énergétique, notamment par le biais de la consultation de la société civile	▪ Stagnation de l'emploi autour de la transition écologique au profit d'autres territoires ▪ Maintien de la précarité énergétique ▪ Dégradation des sols et des paysages

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

DES ESPACES ACCUEILLANTS

ATOUTS

Tourisme et cadre de vie :

- Un paysage qui attire des habitants
- Une richesse patrimoniale permettant une mise en tourisme et en loisir des sites
- Une offre de tourisme vert et sportif très variée
- Des sites touristiques « vitrine » uniques en Nouvelle-Aquitaine (UNESCO, Cité de l'écrit)
- Un territoire en position d'interface ville-campagne
- Une clientèle touristique qui consomme sur le territoire (Montmorillon, Lussac)

Habitat :

- Un foncier abordable, idéal pour une primo-accession à la propriété
- Des pôles de proximité qui irriguent le territoire
- Des politiques de revitalisation en cours de déploiement sur le territoire (AMI centre-bourg, PIG, OPAH, LEADER...)
- Une montée en puissance des documents d'urbanismes, et donc de la planification foncière, dans le cadre du PLUi
- Des centres-bourgs avec un bâti à forte valeur patrimoniale

FAIBLESSES

Tourisme et cadre de vie :

- Des acteurs touristiques en attente de qualification et formation
- Une offre de tourisme qui n'est pas encore pleinement mise en réseau
- Un territoire qui ne fidélise pas assez ses touristes, ne les « captive » pas pour de longs séjours
- Une identité pas aussi marquée que dans les territoires voisins
- Une communication culturelle qui peine à rayonner hors du territoire
- Une offre d'hébergement basée sur l'hôtellerie de plein air, donc très saisonnière et peu rémunératrice
- Un tourisme régionalisé qui a besoin de rayonner à une autre échelle : un site UNESCO qui a besoin de prendre sa pleine mesure
- Un hébergement touristique globalement peu qualitatif et en nombre limité.

Habitat :

- Une offre de bâti assez ancienne et pas toujours calibrée sur la demande
- Des pôles éloignés des centralités urbaines
- Une offre de bâti locatif insuffisante, notamment pour les jeunes
- Une ville centre en baisse démographique structurelle dont la vacance s'accroît
- Des problématiques de précarité énergétique découlant de l'ancienneté des logements et du revenu faible de certains ménages
- Un desserrement des ménages qui conduit à une inadéquation entre l'offre et la demande de logement

OPPORTUNITÉS

Tourisme et cadre de vie :

- Faire connaître le territoire à de nouvelles échelles spatiales et moderniser l'image CCVG
- Prise en main du développement touristique grâce au nouveau schéma de développement
- Inventer un nouveau mode de mise en valeur du territoire pour une identité cohérente
- Développement d'une offre de tourisme complète (sport – vert-culturel / familial – jeunes – « silver tourism »)
- Développer la mise en circulation des touristes sur le territoire (parcours de sites en sites)

Habitat :

- Lancer de nouvelles opérations de rénovation thermique, pour les logements mais aussi pour les entreprises
- Anticipation des besoins de redensification urbaine et réemploi du bâti préconisé par le SCoT, en développant dès à présent une politique proactive
- Requalification fonctionnelle ou résidentielle de certains bâtiments

MENACES

Tourisme et cadre de vie :

- Perte d'attractivité du territoire
- Baisse de fréquentation des centres-bourgs par les habitants, mais aussi les touristes

Habitat :

- Extrême dégradation de certaines formes de bâti

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

SUR LA BASE DE CETTE AFOM :

Il a été fait le constat en Comité de Pilotage d'un élément central : le territoire possède de nombreux atouts qu'il ne parvient pas à mettre en avant : qualité de vie, atouts touristiques importants, services encore présents et en développement sur certaines thématiques (enfance-jeunesse).

Le territoire est en revanche encore en déficit d'image et de structuration sur certaines thématiques, et peine à générer de l'installation sur son sol : installation d'entreprises, de couples, de services innovants.

Partant de ce principe, un thème central pour le projet de territoire, 19 enjeux :

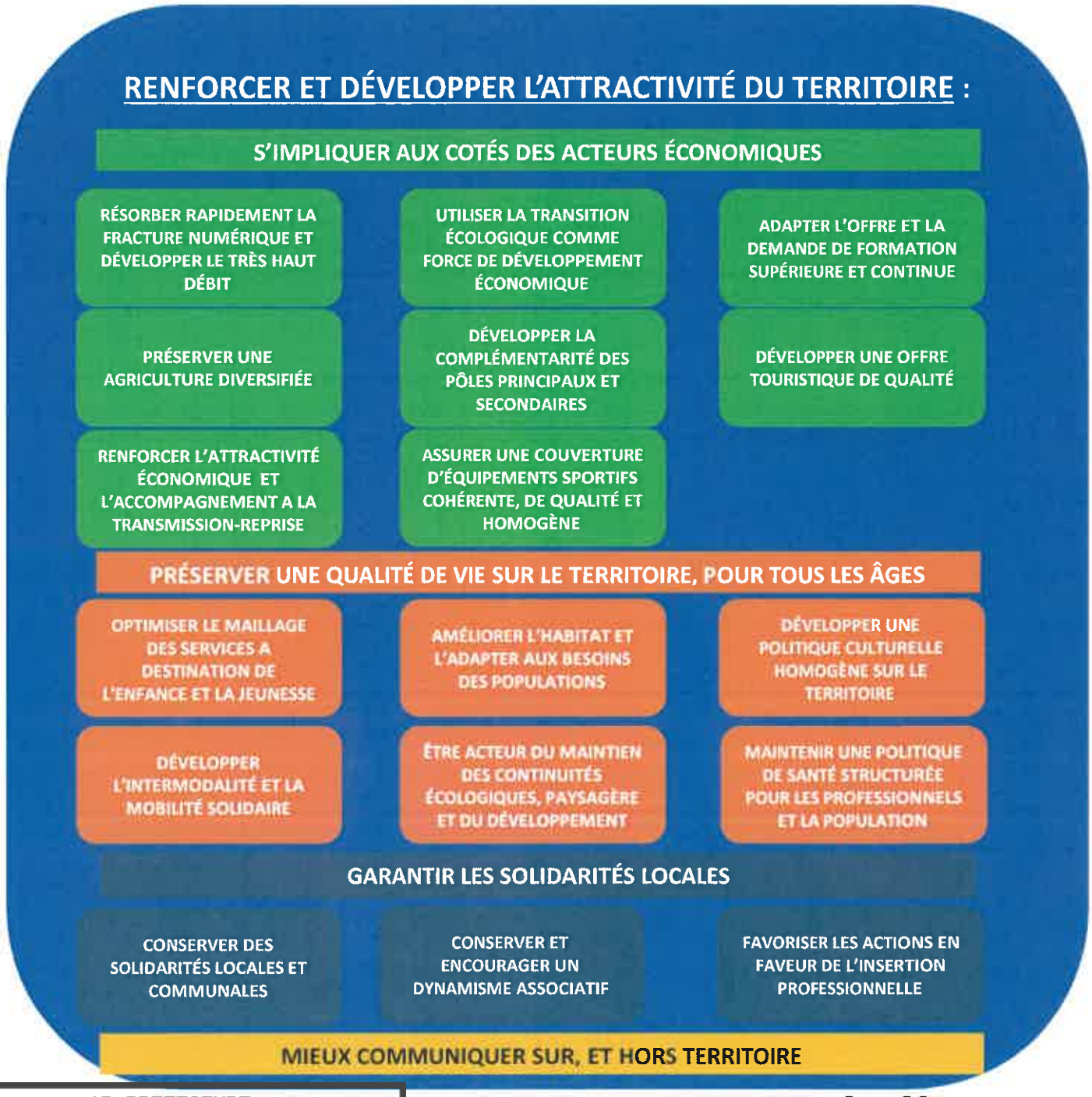

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

E) LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DE LA CC VIENNE ET GARTEMPE

NOTE METHODOLOGIQUE :

Sur la base des grands enjeux identifiés, le COPIL des élus ainsi que le Conseil de Développement Vienne et Gartempe ont été amenés à travailler sur une proposition d'actions politiques, techniques, et financières à conduire pour donner « un cap » à la façon de traiter ces enjeux. 17 fiches de synthèses ont été produites à cet effet.

Note : pour les éléments de définition précis des enjeux, se référer aux notes de synthèses des ateliers de travail du mois de Mai 2018.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

S'IMPLIQUER AUX COTÉS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

FICHE ENJEU N°1 : **RÉSORBER RAPIDEMENT LA FRACTURE NUMÉRIQUE ET DÉVELOPPER LE TRÈS HAUT DÉBIT**

Le constat approuvé en Comité de Pilotage :

La couverture Internet très haut débit ainsi que la téléphonie demeurent un problème sur le territoire, y compris dans certains centre-bourgs. Cela constitue un frein pour l'attractivité du territoire :

→ Le débit Internet est devenu un des premiers « services » que les habitants peuvent demander lors de leur installation en habitation (parfois avant la présence de commerces alimentaires...)

→ De même pour les entreprises : il est beaucoup plus compliqué de valoriser et développer son activité hors des zones urbaines, si l'on n'a pas d'accès au numérique

→ La problématique est prise en compte par les partenaires, mais elle peine à être traitée

Pourquoi est-ce important pour le territoire ?

C'est un incontournable pour le développement des entreprises et de certains projets collectifs (tiers-lieux, espaces de travail partagé...), l'accès aux services publics par les usagers, et un prérequis (ou une plus-value) de plus en plus important pour les jeunes couples notamment.

Quelle prise a la CCVG sur cet enjeu ?

La CCVG n'est pas opérateur direct de l'installation du très haut débit et du téléphone, mais elle finance une partie du S.D.T.A.N, elle a donc son mot à dire

Les objectifs :

- **Faire arriver rapidement le THD sur les points centraux de la CCVG, comme prévu dans le SDTAN**
  → **ZAE prêtes au raccordement**
- **Finir de couvrir les zones blanches mobiles (Hérolles...)**

LES MOYENS PROPOSÉS POUR 2018-2028

Moyens humains

- Apporter une aide technique à l'émergence de tiers-lieux / lieux numériques :
  - Conseils sur dossiers de financements contractuels, appui aux communes
- Réunir les doléances sur les disfonctionnements de couverture par bassin de vie

Moyens financiers

- Maintenir la contribution financière au Schéma Directeur de l'aménagement numérique (SDTAN)

Moyens politiques

- Demande de coordination renforcée avec les acteurs, dont le Département (informer les communes des travaux, mieux les associer)
- Actions auprès de partenaires, recherche d'investisseurs (opérateurs téléphoniques) si la carence se poursuit dans certaines zones

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

S'IMPLIQUER AUX COTÉS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

FICHE ENJEU N°2 : **RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET L'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSMISSION-REPRISE**

Le constat approuvé en Comité de Pilotage :

Le développement économique est une clef pour la dynamique territoriale. Il est une condition de l'attractivité du territoire, de la croissance démographique (et donc la réduction de la vacance des logements, le maintien des effectifs scolaires etc.) ou encore de la hausse du niveau de formation de la population. L'attractivité économique de la CCVG dépend de plusieurs éléments :

- → Sa capacité à donner une image positive du territoire pour les populations qualifiées, les étudiants et les salariés
- → Sa capacité à accompagner les entreprises et les commerces dans leur développement ou leur transmission
- → Sa capacité à travailler sur les infrastructures déjà existantes, plutôt que parier sur des projets surdimensionnés

Pourquoi est-ce important pour le territoire ?

C'est un enjeu transversal duquel découlent beaucoup d'autres thématiques : la revitalisation des centre-bourgs, le maintien des services, le renouvellement générationnel, les ressources financières, ...

Quelle prise a la CCVG sur cet enjeu ?

La CCVG est dotée de la compétence développement économique (avec la Région), elle a donc une grande partie des outils pour traiter cet enjeu.

Les objectifs :

- ❖ **Favoriser l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire, ainsi que leur mise en réseau**
- ❖ **Coordonner l'action des entreprises et des partenaires économiques du territoire**
- ❖ **Accompagner le développement de la politique locale du commerce**
- ❖ **Agir pour le maintien des entreprises sur le territoire**

LES MOYENS PROPOSÉS POUR 2018-2028

Moyens humains

- √ Coordonner l'accueil des entreprises avec les partenaires publics et privé→ mise en place de la maison des entreprises
- √ Communiquer sur les solutions apportées aux entreprises
- √ Mettre en avant le territoire auprès des salariés
- √ Mise en réseaux des acteurs économiques
- √ Anticiper les reprises d'activités
- √ Rechercher des ambassadeurs économiques pour valoriser le territoire

Moyens financiers

- √ Optimiser les ZA existantes
- √ Réalisation d'un schéma d'accueil des entreprises
- √ Création d'un poste de manager centre bourg
- √ Réalisation d'hôtels d'entreprises pour accueillir de nouvelles activités
- √ Développer une zone d'activités à proximité de la RN147
- √ Maintenir et favoriser l'installation de commerces dans les centres-villes et centres-bourgs
- √ Accompagnement pour l'installation d'industries et d'artisans
- √ Soutenir les organismes regroupant les chefs d'entreprise.
- √ Participer aux évènements économiques.
- √ Création d'une maison de l'entreprise, ou consulaire

Moyens politiques

- √ Donner une image positive et dynamique du territoire pour les populations qualifiées, les étudiants, et nouveaux salariés, en jouant notamment sur la qualité de vie en zone rurale dans le contexte COVID
- √ Savoir saisir les opportunités pour créer du dynamisme : visites d'entreprises, participation à des manifestations hors du territoire
- √ Valorisation des filières porteuses du territoire
- √ Réalisation d'une vidéo promotionnelle du territoire
- √ Communiquer sur tous les supports
- √ Travailler en partenariat avec les chambres consulaires et la Région Nouvelle-Aquitaine

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

S'IMPLIQUER AUX COTÉS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

FICHE ENJEU N°3 : **PRÉSERVER UNE AGRICULTURE DIVERSIFIÉE**

Le constat approuvé en Comité de Pilotage :

Le bassin agricole de la CCVG est encore important, mais comme sur beaucoup de territoires, l'activité est en phase de décrochage. La filière élevage a perdu beaucoup d'effectifs (surtout ovin) au profit du modèle « céréale », mais certains exploitants reviennent de ce modèle, car les prix ne sont pas toujours au rendez-vous. La profession est confrontée à des choix de transformation économique et écologique liées aux attentes des consommateurs, mais aussi à des contraintes environnementales sur les zones à enjeu eau, ainsi qu'en lien avec le maintien des corridors écologiques. Quelques dynamiques locales commencent à se (re)lancer avec de nouvelles approches pour redynamiser les filières ou préserver l'environnement :

→ Une concertation renforcée dans le cadre des comités de bassins

→ Des initiatives sur les circuits courts et de proximités, les renforcements de filières (Mont'Plateau, ateliers de découpe, coopérations LEADER...)

Pourquoi est-ce important pour le territoire ?

C'est un enjeu global pour le maintien de l'activité économique primaire et de transformation sur le territoire, la transmission-reprise d'exploitations hors cadre familial qui permet l'arrivée de nouvelles familles, les continuités écologiques et la préservation de la ressource en eau, les demandes des consommateurs de mettre en œuvre des projets alimentaires locaux...

Quelle prise a la CCVG sur cet enjeu ?

Niveau de maîtrise global faible car les enjeux financiers et politiques sont très au-dessus des moyens de la CCVG; le territoire peut néanmoins soutenir des initiatives locales notamment en lien avec les circuits courts et de proximité, la RHD ou la restauration scolaire grâce à son PAT.

Les objectifs :

- **Suivi des thématiques de leader : circuits courts / appui aux cultures spécialisées (élevage / maraichage)/ transformation**
- **Travail partenarial avec les structures du territoire (associations, chambre d'agriculture, CUMA, comités de bassin...)**
- **Mettre en œuvre le P.A.T 2021-2023 et poursuivre les actions**
- **Développer des actions de justice sociale en lien avec l'alimentation**
- **Agir pour mieux mailler le territoire en marchés de producteurs**

LES MOYENS PROPOSÉS POUR 2018-2028

Moyens humains

- √ Accompagnement technique (ingénierie/administratif) → via LEADER notamment
- √ Ressource en eau : s'impliquer sur les modifications des usages par les exploitants (participation aux COPIL...)
- √ Recrutement d'un chargé de mission développement durable
- √ Coordination des actions locales grâce au Projet Alimentaire Territorial

Moyens financiers

- √ Création d'un budget dédié au PAT
- √ Créer un budget pour subventionner les projets en lien avec les circuits courts
- √ Etudier la possibilité de réaliser des avances de trésorerie pour l'appui aux porteurs de projet dans le cadre du PAT

Moyens politiques

- √ Circuits courts (dont maraîchage) : s'impliquer dans les initiatives portées sur le territoire : participation aux actions Mont'Plateau
- √ Subventions → redirection vers les financeurs Région et UE

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

FICHE ENJEU N°4 : **ADAPTER L'OFFRE ET LA DEMANDE DE FORMATION SUPÉRIEURE ET CONTINUE**

Le constat approuvé en Comité de Pilotage :

La CCVG possède une offre de formation supérieure (diplômes > BAC) et continue (formation des personnes en emploi ou en recherche d'emploi > salariés, chômeurs...) très partielle sur le territoire, et ne participe peut-être pas assez à la valorisation des formations professionnalisantes. Les entreprises rencontrent des difficultés à conserver les jeunes en formation en leur sein, ou à attirer des jeunes en sortie de parcours dans les lycées professionnels du territoire. Il y a un besoin de mettre en place des outils plus flexibles pour former les personnes, mais aussi d'être assez attractif pour que les apprentis (entre autres) restent sur le territoire :

- → Identifier les compétences à attirer dans les entreprises, et proposer des formations courtes en lien avec ces compétences
- → Repenser la logique d'accueil des jeunes sur le territoire, dans une approche plus globale (avec tous les acteurs) → être pourvoyeur de formation, de logements, de services

Pourquoi est-ce important pour le territoire ?

C'est un enjeu capital pour conserver les entreprises du territoire qui souhaitent se développer mais font face au manque de main d'œuvre ; la question de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi est aussi une des responsabilités d'un territoire, notamment en zone rurale.

Quelle prise a la CCVG sur cet enjeu ?

La CCVG peut intervenir dans le cadre de sa compétence développement économique et emploi, notamment au titre de ses objectifs de création et accompagnement des réseaux économiques du territoire.

Les objectifs :

- ❖ **Garder les jeunes formés sur le territoire (en alternance / en lycées professionnels)**
- ❖ **Permettre aux entreprises de trouver du personnel qualifié sur le territoire**
- ❖ **Augmenter le niveau de formation de la population**
- ❖ **Favoriser la formation continue sur notre territoire**

LES MOYENS PROPOSÉS POUR 2018-2028

Moyens humains

- √ Être un relais avec la Région → Travailler sur les questions de mobilités des personnes en formation, relayer les problématiques et les besoins du territoire et des entreprises auprès de la Région
- √ Rester attentif au maintien et à l'accès des formations dans les établissements de notre territoire.
- √ Créer un lien entre les missions des conseillers numériques et l'orientation professionnelle des jeunes

Moyens financiers

- √ Faciliter les formations répondant à un besoin de notre territoire (BAFA, Nucléaire ...)
- √ Soutenir les associations qui s'engagent à mettre en place un accompagnement à la formation professionnelle et l'intégration en entreprise (CESV, AFPA, ADECL, CPA, ...)

Moyens politiques

- √ Soutenir/proposer les initiatives sur les créations de formations (lycées professionnels, lien avec Universités...) avec les besoins du territoire
- √ Faciliter la communication sur l'apprentissage sur le territoire
- √ Développer le partenariat avec Pôle Emploi (PEC), Chantiers d'insertion, Mission Locale, PLLACE, entreprises
- √ Encourager la création de centres et lieux de formation sur notre territoire / valoriser l'existant

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

S'IMPLIQUER AUX COTÉS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

FICHE ENJEU N°5 : **DÉVELOPPER UNE OFFRE TOURISTIQUE DE QUALITÉ**

Le constat approuvé en Comité de Pilotage :

Le patrimoine bâti et naturel constituent des atouts majeurs pour la mise en tourisme du territoire de Vienne et Gartempe. Chacune des deux vallées peut accueillir un type de tourisme différent, et leur interconnexion peut permettre d'irriguer le reste des communes via la circulation de ces flux touristiques. L'élargissement de la réflexion avec d'autres partenaires (Département, Civraisien...) permettra une mise en valeur accrue du territoire. Pour cela il est important de travailler en particulier sur :

- → Le tourisme numérique et la qualification de l'offre dans une logique de tourisme durable
- → L'élargissement de la durée de la saison touristique
- → Le ciblage de modes de communication pertinents, adaptés à de nouveaux types de touristes (cyclotouristes, marcheurs-pèlerins, tourisme sportif, CSP+ etc.)
- → L'allongement des durées de séjours sur le territoire grâce à une meilleure connexion entre les sites

Pourquoi est-ce important pour le territoire ? **Le tourisme peut constituer une ressource économique importante, mais surtout permettre de développer le rayonnement de Vienne et Gartempe à de nouvelles échelles. Du tourisme découlent le maintien et le développement de certains services et activités utilisés par les habitants du territoire (restauration, loisirs verts...) qui contribuent à renforcer le « bien-vivre » sur la CCVG.**

Quelle prise a la CCVG sur cet enjeu ? **La CCVG peut être actrice de ce développement par le biais de sa compétence « promotion touristique » qui lui permet notamment d'agir sur la mise en réseau des acteurs économiques, mais surtout sur la promotion de la marque « Sud-Vienne Poitou ».**

Les objectifs :

- ❖ **Développer une offre touristique cohérente et moderne, adaptée aux tendances et attentes**
- ❖ **Valoriser l'image et l'identité du territoire (tourisme vert, patrimonial, sportif → offres « famille » / « adrénaline » / exception/ tourisme de proximité, tourisme de savoir-faire (producteurs, artisans...)**
- ❖ **Accroître la fréquentation touristique et la durée des séjours sur la CCVG et « élargir la saison » ; « fixer » ou faire revenir des populations en transit (N147, visiteurs St Savin, camping-caristes.)**

LES MOYENS PROPOSÉS POUR 2018-2028

Moyens humains

- √ Intégrer les projets d'infrastructures touristiques dans le PLUI (STECAL)
- √ Professionnalisation et mise en réseau des acteurs
- √ Mise en place d'un observatoire du tourisme « mutualisé » (ACAP, CCCP...)
- √ S'appuyer sur les marchés de producteurs pour valoriser le tourisme « gastronomique » et de savoirs faire du territoire
- √ Développer les coopérations sur la communication touristique avec les partenaires

Moyens financiers

- √ Valorisation d'équipements pour l'Eurovéloroute 3 / V94
- √ Participation à l'EPIC et son financement pour :
- √ Développement de l'information touristique : bornes, B.I.T
- √ Amélioration de l'accueil (OT)
- √ Prestations d'évaluation (GRC)/observatoire ?
- √ Création de séjours « expérientiels »
- √ Valorisation de la marque « S.V.P »
- √ Mise en tourisme du patrimoine naturel des vallées du territoire
- √ Commercialisation de l'offre

Moyens politiques

- √ Rapprochement accru avec le Civraisien avec actions et potentiel création d'une destination commune
- √ Saint-Savin – Chauvigny –Angles → valorisation du *Triangle d'Or*
- √ Partenariats Brenne, Limousin, Charente
- √ Valorisation touristique de la culture, des savoir-faire
- √ Définir une stratégie digitale
- √ Définir une stratégie commerciale
- √ Valoriser la proximité du Futuroscope
- √ Renforcer le travail avec l'ACAP et la Région

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

FICHE ENJEU N°6 : DÉVELOPPER LA COMPLÉMENTARITÉ DES PÔLES PRINCIPAUX ET SECONDAIRES

Le constat approuvé en Comité de Pilotage :

Le SCoT Sud-Vienne a mis en avant différents niveaux de polarisation (influence sur d'autres communes / démographie/ présence ou absence de services) entre certaines communes du territoire. Certains pôles doivent pouvoir se développer afin de rester des « locomotives » du territoire, mais il est important de conserver un maillage d'infrastructures de proximité qui permette à tous les habitants de la CCVG de garder une gamme de services sans souffrir d'un effet d'éloignement trop important aux pôles. Ce renforcement harmonieux des pôles passe par :

- → Une action en faveur du maintien de l'activité commerciale
- → Services de proximité
- → Structures culturelles et de loisir...

Pourquoi est-ce important pour le territoire ?

Un effet de polarisation de certains services dans les communes principales du territoire donne plus de chances de maintenir et d'agréger certains services → effet de mise en concurrence et de complémentarité bénéfique sur certaines activités telles que l'immobilier, la restauration / effet de polarisation qui peut permettre de conserver des effectifs scolaires. Ce sont des atouts pour développer l'attractivité des communes « centre » et alentours. Une vigilance sur le maintien d'un maillage de petits services de proximité reste capital pour les personnes à mobilité limitée.

Quelle prise a la CCVG sur cet enjeu ?

Avec sa compétence partielle en commerce, la gestion de nombreux services à la population, une partie de l'offre de mobilités etc. la CCVG est un des opérateurs majeurs pour le traitement de ces questions.

Les objectifs :

- ❖ **Conserver un maillage commercial harmonieux sur le territoire**
- ❖ **Concentrer les services de proximités dans les communes, là où cela est possible**

LES MOYENS PROPOSÉS POUR 2018-2028

Moyens humains

- √ Renforcer la compétence/ planification commerciale :
  - o Continuer le travail sur la transmission-reprise, l'accompagnement technique, la recherche de subventions
  - o Garantir cet accompagnement auprès des communes rurales (SCoT)
- √ Mettre en œuvre le programme Petites villes de demain avec les communes concernées

Moyens financiers

- √ Maintenir une intervention sur la voirie communautaire pour être plus accessible
- √ Développer de nouveaux services de proximité → visio-accueil (développement), aires de covoiturage, pôles multimodaux

Moyens politiques

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

S'IMPLIQUER AUX COTÉS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

FICHE ENJEU N°7 : **ASSURER UNE COUVERTURE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COHÉRENTE, DE QUALITÉ ET HOMOGÈNE**

Le constat approuvé en Comité de Pilotage :

Le maillage d'infrastructures sportives de la CCVG est actuellement satisfaisant, et il ne semble pas nécessaire de l'agrandir. Pour autant, une partie du parc est vieillissante, et il convient d'anticiper la hausse des coûts de fonctionnement et/ou de rénovations associés. La politique d'accompagnement des structures et infrastructures doit se concentrer en priorité :

- → Sur les besoins de la population locale, en particulier scolaire
- → Sur la recherche de rationalisation des coûts, notamment par une gestion plus « verte » des programmes de rénovation
- → Sur le parc existant, en travaillant sur la cohérence du maillage

Pourquoi est-ce important pour le territoire ?

L'offre de services sportifs et de loisirs fait partie du « bouquet » de services qui contribuent à attirer et conserver les populations sur le territoire. Les équipements sportifs ont aussi un rôle social dans l'intégration des personnes, et ce rôle doit être maintenu.

Quelle prise a la CCVG sur cet enjeu ?

La CCVG est gestionnaire d'une partie des infrastructures via sa compétence sport-loisirs, et dispose donc d'une pleine latitude pour intervenir.

Les objectifs :

- ❖ **Conserver un maillage d'infrastructures sportives homogène, notamment les piscines**
- ❖ **Rester cohérent sur la prise de nouveaux équipements et l'extension de la compétence sport-loisirs**
- ❖ **Maintenir une offre de services répondant aux besoins de la population**
- ❖ **Renforcer le lien entre la politique sportive et les actions de santé de la CCVG**

LES MOYENS PROPOSÉS POUR 2018-2028

Moyens humains

- √ Reprendre une partie de la gestion externalisée (recrutement technicien bâtiments)

Moyens financiers

- √ Piscines : conserver un maillage homogène (travaux rénovation Isle-Jourdain/ stand de tir Montmorillon)
- √ Politique de maintenance et rénovation, avec prise en compte de la notion de transition énergétique
- √ Accompagner les associations sportives, promouvoir leurs actions, et les évaluer
- √ Rénovation du centre aquatique de l'Allochon

Moyens politiques

- √ Être réactifs et cohérents sur le traitement des équipements :
  - o Ne pas prendre les équipements communaux dont le fonctionnement est satisfaisant (Abysséa etc.)
  - o Savoir statuer sur l'extension de compétence (nouveaux gymnases)
- √ Accompagner les métiers du sport et former localement les personnels

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

S'IMPLIQUER AUX COTÉS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

FICHE ENJEU N°8 : **UTILISER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE COMME FORCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Le constat approuvé en Comité de Pilotage :

La CCVG est un territoire doté d'un patrimoine bâti et naturels important, qu'il convient de conserver.
Le projet de territoire doit être cohérent avec les objectifs de transition énergétique visés dans les projets de SRADDET (Région), SCoT et PCAET → diminution de l'émission de gaz à effet de serre, efficacité énergétique, réduction de la consommation de foncier agricole... Ces objectifs n'ont pas à être vus comme une contrainte car ils génèrent un bénéfice social (maintien des paysages et bocages), environnemental, et peuvent aussi générer une plus-value économique directe dans le fonctionnement de la CCVG par plusieurs biais :

- → Un accroissement de la recette IFER
- → Une diminution des charges de fonctionnement générée par le recours à des écoconstructions et « éco-rénovations », le recours aux énergies renouvelables en autoconsommation
- → La mise en place de concessions pour l'exploitation de parcs photovoltaïques notamment

Pourquoi est-ce important pour le territoire ?

Les cofinanceurs vont être de plus exigeants quant aux normes environnementales respectées par les territoires, mais aussi plus attentifs aux collectivités volontaristes dans ce domaine. Développer cette thématique sur la CCVG permettra d'anticiper sur les futures contraintes, mais aussi générer des économies de fonctionnement qui dégageront à terme des marges d'investissement plus fortes.

Quelle prise a la CCVG sur cet enjeu ?

La CCVG peut être gestionnaire de concession pour un certain nombre de terrains qu'elle possède, ou être exploitante en directe. La gestion de son parc bâti est bien évidemment de son ressors.

Les objectifs :

- ❖ **Réduire la consommation d'énergie (CCVG et ménages)**
- ❖ **Inciter les collectivités à recourir à des matériaux de construction biosourcés dans leurs travaux**
- ❖ **Favoriser les filières innovantes et vertueuses sur le territoire (bois, miscanthus, chanvre...)**
- ❖ **Mettre en place un cercle vertueux centré sur la transition énergétique du parc bâti de la CCVG → efficacité énergétique du bâti et électricité en autoconsommation > baisse des charges > réinvestissement de la marge dans un effort plus important en faveur de la transition énergétique**
- ❖ **Mettre en œuvre un programme de gestion et production d'énergies renouvelables sur la CCVG, dans le respect des attentes liées à la conservation des paysages**

LES MOYENS PROPOSÉS POUR 2018-2028

Moyens humains

- √ Recrutement d'un chargé de mission environnement/ développement durable
- √ Recrutement d'un technicien bâtiments en mutualisation

Moyens financiers

- √ Création d'un budget d'investissement constant pour la transition énergétique dans les bâtiments de la CCVG (100 000€/an)
- √ Fonds de concours aux communes pour l'investissement dans les bâtiments communaux
- √ Aide au diagnostic des bâtiments en lien avec le CRTE

Moyens politiques

- √ Recherche d'investisseurs ou partenaires
- √ Promotion des mesures adoptées auprès des communes et cofinanceurs
- √ Développer les collaborations avec le SIMER et le CESV dans le cadre du dispositif Ecologie Industrielle Territoriale

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

FICHE ENJEU N°9 : AMÉLIORER L'HABITAT ET L'ADAPTER AUX BESOINS DES POPULATIONS / MIEUX MOBILISER LES LOGEMENTS VACANTS

Le constat approuvé en Comité de Pilotage :

La question de l'habitat sur Vienne et Gartempe renvoie à plusieurs problématiques : décohabitation, vacance des logements en centre-bourg, précarité énergétique, besoin de maintien à domicile pour les personnes âgées, manque d'offre pour les jeunes. Ces problématiques génèrent plusieurs enjeux dans le domaine de l'habitat et du logement :

- → Le besoin d'adapter la taille et la configuration des logements à de nouvelles situations de vie (familles monoparentales, personnes âgées)
- → Le besoin de lutter contre l'habitat indigne, ou fortement dégradé
- → Le besoin de proposer une offre de logement à destination des jeunes et plus particulièrement ceux en situation transitoire, ou vulnérable

Pourquoi est-ce important pour le territoire ?

La thématique du soutien à la jeunesse mais aussi de la revitalisation des centre bourgs sont deux grands enjeux du développement de la CCVG. La thématique habitat est une des clefs de la réussite des programmes associés.

Quelle prise a la CCVG sur cet enjeu ?

La CCVG est partie intégrante dans l'accompagnement de l'adaptation et l'amélioration des logements aux situations de vie par le biais du PIG, de l'ancien AMI centre bourgs, ou encore du contrat de ruralité. Potentielle contributrice sur les résidences habitats jeunes, elle contribue à structurer ces politiques, notamment dans les bourgs.

Les objectifs :

- ❖ **Favoriser l'habitat jeune (résidences/foyers) et l'habitat pour les jeunes (logement locatif)**
- ❖ **Réhabiliter les centres bourgs et les autres bourgs (AMI + Programme d'Intérêt Général) → conserver et renouveler nos contrats avec les partenaires (Etat, ANAH…)**
- ❖ **Innover dans la façon de remobiliser les logements vacants (coworking, services…)**

LES MOYENS PROPOSÉS POUR 2018-2028

Moyens humains

- √ Renouvellement du Programme d'Intérêt Général
- √ Mise en œuvre de Petites villes de demain et d'une Opération de Revitalisation Territoriale
- √ Positionnement sur appels à projets habitat :
  → En visant les normes futures liées au PCAET et au SRADDET
  → Sur les enjeux liés à la vacance des logements
- √ Mieux identifier les particuliers qui ne répondent pas aux conditions d'accès des dispositifs existants mais sont dans des situations complexes
- √ Etudier la possibilité de développer un conseil en urbanisme aux communes

Moyens financiers

- √ Soutien à la rénovation et la création de résidences habitat jeune (Montmorillon-Lussac-Isle Jourdain)
- √ Rechercher un moyen (financier /juridique / communication) pour sortir les bâtiments de situation d'abandon (récupération des parcelles)

Moyens politiques

- √ Inscription de moyens pour l'adaptabilité des logements dans les politiques contractuelles (Etat-CRTE)

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FH_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

FICHE ENJEU N°10 : MAINTENIR UNE POLITIQUE DE SANTÉ STRUCTURÉE POUR ATTIRER LES PROFESSIONNELS ET LES POPULATIONS

Le constat approuvé en Comité de Pilotage :

Le maintien d'une offre de santé généraliste sur le territoire doit répondre à un besoin bien réel des populations, pour lequel nous devons être parmi les premiers acteurs. Le territoire est aussi confronté à un déficit de praticiens spécialisés qu'il faut être en mesure de combler en attirant de nouveaux professionnels. La population de la CCVG, de par son profil vieillissant et des situations de précarité avérées, doit pouvoir compter sur plusieurs leviers pour offrir à la population de bonnes conditions de soin :

- → La mise en place d'une politique incitative d'installation de professionnels (moyens et infrastructures)
- → Innovation dans l'approche et la réflexion (télémédecine, silver économie)
- → Une information et sensibilisation à faire auprès des usagers
- → La création d'emplois autour du vieillissement de la population : maintien à domicile, équipement pour la maison

Pourquoi est-ce important pour le territoire ?

La santé contribue au « bien » et au « mieux » vivre sur le territoire, et fait partie des services de base auxquels est très attachée la population. Une aggravation de la « désertification médicale » contribuerait à saper de nombreux autres efforts réalisés en matière de maintien des services et de revitalisation.

Quelle prise a la CCVG sur cet enjeu ?

La CCVG possède la compétence santé et est un interlocuteur local privilégié avec les partenaires par le biais du CLS. Elle est donc un opérateur incontournable pour assurer une dynamique autour de la question de la santé dans les communes, et plus particulièrement les pôles locaux.

Les objectifs :

- ❖ **Inciter à l'installation de nouveaux professionnels de santé en carence sur le territoire (médecins, kinésithérapeutes, dentistes...)**
- ❖ **Mettre en œuvre le Contrat Local de Santé 2018-2022 et préparer la génération 2023-2027**
- ❖ **Contribuer à la réduction des situations de précarité médicale sur le territoire**
- ❖ **Aider à faire émerger de nouvelles activités en lien avec l'accompagnement des personnes âgées**

LES MOYENS PROPOSÉS POUR 2018-2028

Moyens humains

- √ Maintenir ou renforcer les actions d'information sur les services de santé (CLS / semaine de la santé)
- √ Maintenir ou renforcer les liens avec les professionnels de santé du territoire, les étudiants...
- √ Poursuivre l'accompagnement des professionnels de santé du territoire, des étudiants ... dans leur projets (installation, MSP, CPTS).
- √ Anticiper la promotion et la présentation du territoire auprès des stagiaires et diplômés (remise de la box santé)
- √ Suivre les projets de santé en réflexion : St-Savin-St-Germain / Montmorillon

Moyens financiers

- √ Développement de dispositifs incitatifs pour les professionnels de santé pour favoriser leur installation et montée en compétence
- √ Réalisation de travaux sur les équipements de santé du territoire :
- √ Création d'une maison de santé à Valdivienne
- √ Création d'une maison de santé à Verrières
- √ Inscription ponctuelle de projets en lien avec le maintien à domicile dans les politiques contractuelles

Moyens politiques

- √ Inciter à une meilleure coordination des EHPAD privés et publics (développement d'outils communs sur les RH, tarification...)

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

FICHE ENJEU N°11 : **OPTIMISER LE MAILLAGE DES SERVICES A DESTINATION DE L'ENFANCE / LA JEUNESSE**

Le constat approuvé en Comité de Pilotage :

Le maillage de services à destination de l'enfance et la jeunesse (+12 ans) n'est pas encore homogène sur le territoire. Cette couverture et le prix des prestations sont des éléments d'attractivité pour les couples actifs en recherche de lieux d'accueil pour leurs enfants. Il convient donc de trouver des solutions adaptées aux besoins des différents espaces du territoire, car ils ne sont pas les mêmes (population et dynamiques démographiques différentes) :

- → A l'Ouest (ex Lussacois), les services sont présents, mais nécessitent un renforcement/une diversification des solutions du fait d'un dynamisme démographique assez important.
- → Au centre (Montmorillonnais), les services ont essentiellement besoin de devenir plus qualitatifs
- → A l'Est et au Sud (Saint-Savin – La Trimouille / Availles – l'Isle Jourdain), la dynamique démographique étant plus faible, il est nécessaire de trouver des solutions d'accueil flexibles.

Pourquoi est-ce important pour le territoire ?

Les services à destination de l'enfance et la jeunesse contribuent au maintien des familles sur le territoire, et potentiellement à l'attraction de nouveaux ménages : proposer un « parcours » d'accueil des jeunes depuis le premier âge jusqu'aux études est un des moyens de garantir le maintien des jeunes ménages sur la CCVG → composante d'un « bouquet de services » plus vaste.

Quelle prise a la CCVG sur cet enjeu ?

La CCVG possède une pleine gestion de la thématique petite enfance via la compétence enfance-jeunesse. Elle est délégataire des missions à destination des jeunes, auprès des MJC, dont il faut s'assurer qu'elles se pérennisent et se rationnalisent.

Les objectifs :

- ❖ **Garder une implantation des MJC harmonisée sur le territoire (*a minima* pour les missions ayant trait aux jeunes) et travailler des objectifs communs avec des cahiers des charges**
- ❖ **Réfléchir à un projet d'office de la jeunesse et des métiers intercommunal**
- ❖ **Améliorer le service aux familles dont les parents travaillent, soutenir la parentalité**
- ❖ **Promouvoir les actions au travers d'une animation phare annuelle enfance/jeunesse (à thématiser)**

LES MOYENS PROPOSÉS POUR 2018-2028

Moyens humains

- Achever la couverture territoriale des Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP) / renforcer l'action de la ludothèque en développant son itinérance
- Optimiser l'accès aux ASLH (horaires / mercredi) → si nécessité
- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale en 2021 et 2025
- Renforcer le travail sur le lien entre sortie de crèche er entrée à l'école

Moyens financiers

- Réhabilitation de l'espace enfance-jeunesse Simone Veil
- Construction du nouvel équipement à Civaux
- Essayer de trouver des offres complémentaires pour l'accueil collectif des jeunes enfants à : Saint-Savin ; Isle-Jourdain-Availles
- Achever la couverture territoriale des Relais Assistante Maternelle
- Fonctionnement par appel à projets pour création de nouveaux lieux d'accueil

Moyens politiques

- Accompagnement des jeunes vers l'âge adulte (+ de 12 ans) → **sous conditions de rationalisation des MJC**
- Ouverture à des domaines plus variés sur l'éducation → **si clarification des besoins réels**
- Elargissement des partenariats pour travailler avec plus de transversalité (DRAC, Education Nationale...)
- Appui à la revalorisation des contrats d'engagement éducatifs (CEE)
- Accompagner la promotion des métiers de l'animation / développer un BAFA de territoire CCCVG

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

FICHE ENJEU N°12 : DÉVELOPPER UNE POLITIQUE CULTURELLE HOMOGÈNE SUR LE TERRITOIRE

Le constat approuvé en Comité de Pilotage :

La CCVG possède une offre culturelle riche et diversifiée, émanant des associations et collectivités mais insuffisamment connue et inégalement répartie sur le territoire.

On y retrouve un poids structurant de quelques associations (musique/théâtre), mais une réelle carence au niveau de la pratique de la danse.

L'offre territoriale présente une qualité hétérogène, couplée à un manque de professionnels pour accompagner les pratiques.

Pourquoi est-ce important pour le territoire ?

Importance de promouvoir une culture accessible à tous au travers d'un maillage territorial au plus près des habitants, garante de lien sociale et d'attractivité territoriale par la richesse de son animation.

Quelle prise a la CCVG sur cet enjeu ?

La culture est une compétence partagée ; à ce titre la CCVG peut imaginer un bouquet d'action en faveur de ce secteur : soutien à la création aux artistes du territoires (résidences d'artistes), soutien à la diffusion culturelle (fonds de concours aux communes et associations, AAP, catalogue), accompagnement à l'enseignement artistique (conservatoire intercommunal)…

Les objectifs :

- **Créer une culture commune pour tous**
- **Une culture variée qui s'adresse à tous les habitants**
- **Une culture de qualité accessible à tous**
- **Une culture qui se construit avec tous les acteurs culturels du territoire/montrer toute la diversité de ces acteurs (ne pas sous-estimer le privé)**
- **Afin de rendre le territoire attractif nous devons nous appuyer sur la culture au sens large du terme.**

LES MOYENS PROPOSÉS POUR 2018-2028

Moyens humains

- Recrutement d'un.e chef(fe) de projet avec sensibilité culture et capacité à mobiliser les réseaux et financements
- Appui sur les associations existantes /Aider au développement de l'offre culturelle → travail engagé avec les écoles de musique / fonds d'aide culturel aux communes / festival au Fil des notes / partenariat avec les MJC…

Moyens financiers

- Contractualisation avec la DRAC, le Département et la Région
- Maintien des fonds de concours et Appel A Projets existants
- Réserver une enveloppe budgétaire pour la création d'un conservatoire intercommunal (musique, chant, danse)
- Développer un festival de renommée

Moyens politiques

- Conventionnement pluriannuel d'objectifs et de financement avec les associations à rayonnement intercommunal
- Rapprochement avec le Conservatoire Régional
- Communication interne/externe de valorisation de la politique culturelle
- Sensibiliser la jeunesse à la culture au travers d'actions éducatives et ludique (résidences…)

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

FICHE ENJEU N°13 : **DÉVELOPPER L'INTERMODALITÉ ET LA MOBILITÉ SOLIDAIRE**

Le constat approuvé en Comité de Pilotage :

La situation sur les problématiques de mobilités sur la CCVG est globalement similaire aux constats fait au niveau national dans les zones rurales. Ces dernières, sont, outre une situation d'enclavement territorial :

- → Une problématique, lorsque des solutions d'intermodalité existent (train-bus-automobile) à développer les liaisons courtes : comment accéder d'un service à un autre ?
- → La création de situation d'éloignement à l'emploi ou aux services lorsque l'on n'a pas de solutions de mobilité propres (pas de véhicule personnel)
- → Un recours massif à l'autosolisme à orienter sur des usages de véhicules électriques et la mobilité douce

Pourquoi est-ce important pour le territoire ?

La mobilité est une condition souvent minorée dans la résorption de situation d'éloignement social (personnes âgées et jeunes en insertion) et professionnelle.

Quelle prise a la CCVG sur cet enjeu ?

La CCVG n'a pas souhaité devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au 1er juillet 2021, mais doit rester une force de proposition dans le cadre de la définition du bassin de mobilité auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, et travailler sur un contrat de mobilité dont profitera l'ensemble du territoire.

Les objectifs :

- **Concevoir le contrat de mobilité avec la Région à l'intérieur du bassin de mobilité**
- **Participer à la plateforme départementale de la mobilité sur les transports solidaires**
- **Garantir la création des pôles multimodaux du territoire, ainsi que leur usage réel**
- **Anticiper le développement de la mobilité électrique (recharge) → action sur la formation à la maintenance/mécanique liée à la mobilité électrique (véhicules, bornes etc.)**
- **Défendre l'accessibilité au territoire (désenclavement)**
- **S'engager dans la démarche d'innovation**
- **Standardiser le parc de bornes de recharge dans les communes**

LES MOYENS PROPOSÉS POUR 2018-2028

Moyens humains

- Soutenir et participer aux démarches de travail entre acteurs départementaux pour la voie rapide RN147-149 et autres réseaux routiers structurants

Moyens financiers

- Profiter de l'eurovélo 3 pour irriguer le territoire en voies cyclables (antennes/boucles locales) et le promouvoir
- Développer la communication et les outils pour faciliter la circulation sur le territoire (panneaux, applis web...)
- Réflexion sur le soutien aux partenaires départementaux de développement du TAD
- Développer la mobilité électrique (vélos, trottinettes, cycles...)

Moyens politiques

- Schéma d'intermodalité Régional → s'inscrire dans la démarche (dont pôles multimodaux Lussac et Montmorillon et Lathus)
- Soutenir auprès de la Région les initiatives de Transport à la demande (TAD) sur la CCVG
- Concevoir le contrat de mobilité avec la Région
- Favoriser la mobilité pour desservir les centres de formation du territoire

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

FICHE ENJEU N°14 : ÊTRE ACTEUR DU MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES, PAYSAGÈRES, ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Le constat approuvé en Comité de Pilotage :

Le patrimoine naturel de la CCVG et ses continuités écologiques (trame verte / trame bleue) sont inégalement préservés, mais le « cadre naturel » demeure un atout du territoire. La CCVG concoure à la préservation et la restauration de ces continuités à travers différentes actions. Les principaux enjeux sur le territoire résident en :

- → La garantie d'un bon état écologique des cours d'eau et leur continuité, notamment sur les zones de captage et dans les vallées de la Vienne et de la Gartempe
- → Le développement de pratiques culturales qui favorisent la préservation du linéaire bocager, encore constitutif d'une partie des paysages de Vienne et Gartempe
- → La mise en valeur de ce patrimoine

Pourquoi est-ce important pour le territoire ?

La préservation du bon état écologique du territoire est une des composantes d'un développement durable de la CCVG, tout comme les politiques liées à l'habitat, la transition énergétique, la santé ou le développement économique. C'est une des entrées qui ont un impact direct sur l'attractivité du territoire, tant résidentielle que touristique.

Quelle prise a la CCVG sur cet enjeu ? **La Compétence GEMA-PI et emploi-insertion (entretien sentiers et rivières) sont des outils directs de la mise en œuvre de ces continuités écologiques. La CCVG dispose par ailleurs de documents programmatiques réalisés (PCAET) ou à réaliser (Plan Paysages/gestion des haies) en lien avec cet enjeu. La CCVG dispose de moins de prise sur le volet agricole en revanche.**

Les objectifs :

- ❖ **Inscription l'action écologique du projet de territoire dans le cadre du PCAET et SRADDET**
- ❖ **Candidater au Plan Paysage**
- ❖ **Sensibilisation aux pratiques culturales plus « vertes » (agriculture)**

LES MOYENS PROPOSÉS POUR 2018-2028

Moyens humains

- √ Plan de Paysage
- √ PCAET
- √ Atlas des paysages
- √ Création d'un service environnement – développement durable
- √ Travail avec les partenaires (CPA, LPO, Ecomusée, Syndicats de rivières, Energie Vienne, le CEN ...)
- √ Plus communiquer sur les actions de la CCVG en faveur du développement durable

Moyens financiers

- √ Création d'un budget pour le Plan Paysage
- √ Valoriser la contribution aux 3 Syndicats de rivière (155 000€ en 2021)

Moyens politiques

- √ Organisation de groupes de travail, ingénierie, réflexion partenariale notamment sur la préservation de la ressource en eau
- √ Prendre position sur les projets liés aux énergies renouvelables qui pourraient porter atteinte aux paysages et continuités écologique
- √ Innovations pour production durable (jussie, miscanthus, chanvre, bois...)
- √ Inscrire la régénération des haies dans le PADD du PLUI

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

GARANTIR LES SOLIDARITÉS LOCALES

FICHE ENJEU N°15 : **FAVORISER LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

Le constat approuvé en Comité de Pilotage :

La CCVG est un territoire qui fait face à des situations de précarité, malgré un niveau de chômage plus faible que la moyenne départementale. Il y a un besoin d'accompagner ces publics vulnérables et tout particulièrement les personnes éloignées de l'emploi, ou en situation de chômage de longue durée. Le second public en situation de vulnérabilité sont les jeunes en situation de rupture de leur parcours scolaire, et nécessitent un accompagnement vers la formation ou la valorisation de leurs compétences.

L'offre de formation étant moins développée que dans les zones urbaines, il est important de mettre l'accent sur le volet insertion par l'emploi, ou accompagnement à la mobilité pour les jeunes, dans l'optique de se former.

Pourquoi est-ce important pour le territoire ?

C'est un enjeu fort du maintien des solidarités territoriales et de la lutte contre l'exclusion, choisi par presque l'intégralité des anciens EPCI qui composent aujourd'hui Vienne et Gartempe (CCM-CCL-CCVGC)

Quelle prise a la CCVG sur cet enjeu ?

La CCVG n'a pas vocation à remplacer les structures d'accompagnement ou des partenaires tels que le Département, mais est un des maillons de la chaîne à travers l'exercice de sa compétence emploi-insertion.

Les objectifs :

- **Amélioration de la visibilité et valorisation du chantier d'insertion de la CCVG**
- **Renforcement l'accompagnement des personnes accueillir sur notre chantier d'insertion**
- **Elargissement des activités du chantier pour accueillir un plus large public**
- **Continuer le travail partenarial avec la Mission Locale Sud Vienne**
- **Soutien et partenariat avec les chantiers d'insertion du Territoire (4 chantiers)**

LES MOYENS PROPOSÉS POUR 2018-2028

Moyens humains	Moyens financiers	Moyens politiques
✓ Soutien aux réseaux d'écoutants, communiquer sur leur existence et valoriser leur travail ✓ Recrutement d'un Encadrant Technique d'Insertion	✓ Soutien financier et logistique des actions de la Mission Locale Sud Vienne et les chantiers d'insertion.	✓ Retour à l'emploi → faire un effort auprès des jeunes (lien avec formation) ✓ Accueillir au sein de la CCVG des jeunes et moins jeunes en reconversion ou en formation ✓ Questionner et inciter les entreprises et les collectivités à accueillir plus de jeunes sans emploi et « désocialisés » (stages d'observation, stages courts...) ✓ Communiquer auprès des maires sur l'existence du site internet Pôle Emploi et des possibilités d'accès aux fichiers des demandeurs d'emploi des communes

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

GARANTIR LES SOLIDARITÉS LOCALES

FICHE ENJEU N°16 : **CONSERVER ET ENCOURAGER UN DYNAMISME ASSOCIATIF**

Le constat approuvé en Comité de Pilotage :

Le tissu associatif de la CCVG est encore important, au niveau sportif, mais aussi culturel ou social, avec certaines structures employeuses (CPA, écomusée, MJC...). Pour autant les effectifs sont en phase de vieillissement, et certaines associations peinent à renouveler leurs effectifs. La CCVG est partenaire de certaines manifestations qui donnent une visibilité à ces associations, et participent ainsi de leur promotion.

Le rôle dans la création de lien social de certaines de ces associations les rend importantes aux yeux de la CCVG.

Pourquoi est-ce important pour le territoire ?

Les associations sont un vecteur de lien social sur la CCVG, et parfois même d'emploi. Il est donc important d'être partenaire des dynamiques les plus importantes.

Quelle prise a la CCVG sur cet enjeu ?

La CCVG, en tant que partenaire local et commanditaire de certaines opérations (festival des lumières, programme annuel de l'écomusée) peut avoir un impact sur l'organisation de ces manifestations.

Les objectifs :

- **Contribuer au renouvellement des effectifs associatifs**

LES MOYENS PROPOSÉS POUR 2018-2028

Moyens humains

- Contribuer au développement du bénévolat associatif

Moyens financiers

- Maintenir des subventions aux associations dans les conditions actuelles → **évènement d'intérêt communautaire (avec retombées économiques) et d'envergure (inscrit au calendrier national voire international)**

Moyens politiques

- Etudier l'attribution de nouvelles missions à confier aux prestataires du le territoire (MJC et autres associations)
- Continuer à soutenir les associations qui ont des projets structurés.
- Soutenir les associations qui s'engagent à se fédérer ou à se regrouper (association football...)
- Soutenir les associations qui ont des salariés.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

GARANTIR LES SOLIDARITÉS

FICHE ENJEU N°17 : **CONSERVER DES SOLIDARITÉS LOCALES ET COMMUNALES**

Le constat approuvé en Comité de Pilotage :

La CCVG est une collectivité récente, qui a besoin d'éprouver son fonctionnement, et de développer l'esprit communautaire à l'échelle des 55. Pour cela, il est nécessaire que Vienne et Gartempe trouve un fonctionnement équilibré qui profite au développement de l'EPCI mais aussi des communes. Ce fonctionnement passe notamment par deux types d'instruments :

- → Financiers / budgétaires
- → Ressources humaines

Pourquoi est-ce important pour le territoire ?

C'est le principe de solidarité territorial qui, s'il est équilibré, permettra la mise en œuvre de politiques publiques efficaces, et financièrement viables.

Quelle prise a la CCVG sur cet enjeu ?

Gestion complète par le biais du projet de territoire et des instances de gouvernance (conseil / bureau), le seul impondérable étant les dotations annuelles.

Les objectifs :

- ❖ **Maintenir la solidarité entre collectivités pour l'accès aux équipements sportifs (rôle social important)**
- ❖ **Renforcer les liens CCVG-communes (mutualisation)**

LES MOYENS PROPOSÉS POUR 2018-2028

Moyens humains

- √ Maintien missions de mutualisation / mise à jour du schéma de mutualisation pour adapter le rythme de certaines missions (entretien sentiers) à la saisonnalité

Moyens financiers

- √ Équilibrage des instruments financiers entre la CCVG et les communes (FPIC / politiques contractuelles)
- √ Un pacte fiscal qui convienne à tous, en lien avec le FPIC
- √ Prise en charge des entrées aux équipements sportifs pour les scolaires
- √ Fonds de transport pour les scolaires

Moyens politiques

- √ Plus communiquer auprès des habitants sur les missions de proximité de la CCVG

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

FAIRE RAYONNER LA CCVG HORS DU TERRITOIRE

FICHE ENJEU N°18 : MIEUX COMMUNIQUER DANS, ET HORS TERRITOIRE

Le constat approuvé en Comité de Pilotage :

La Communauté de communes souhaite faire connaître ses actions et véhiculer une image positive de son territoire, notamment en donnant aux habitants une image qualitative De très nombreux visiteurs vantent en effet la richesse de son patrimoine naturel et bâti, une qualité de vie supérieure aux environnements urbains, des services encore présents, des animations riches et variées...

Pourquoi est-ce important pour le territoire ?

C'est un incontournable pour associer les habitants et attirer de nouvelles populations, des entreprises...

Quelle prise a la CCVG sur cet enjeu ?

La CCVG maîtrise sa communication et les messages qui sont diffusés.

Les cibles :

- **Les employés de la collectivité**
- **Les élus des 55 communes**
- **Les habitants du territoire**
- **Les habitants potentiels (hors territoire)**

Les objectifs :

- Associer les habitants et les élus **dans les process de communication et les actions locales**
- Attirer les habitants potentiels

LES MOYENS PROPOSÉS POUR 2018-2028

Moyens humains

- Une chargée de mission
- Mutualisation avec Sud Vienne Poitou
- Développer l'usage des outils existants (site internet, affichage, réseaux sociaux, réunions de consultation, lettre d'info...)

Moyens financiers

- Un budget de 158 000 € (personnel inclus) à maintenir
- Enveloppe dédiée pour un événement d'envergure
- Créer de nouveaux outils (web TV...)

Moyens politiques

- Renforcer l'utilisation des médias locaux, régionaux et nationaux.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

S'IMPLIQUER AUX COTÉS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

ENJEU N°19 : **VALORISER LE PATRIMOINE**

→ **Constat** : Le territoire est riche en patrimoine au sens large (naturel, monumental matériel et immatériel…). Il existe plusieurs acteurs sur le territoire qui valorisent ce patrimoine. Aujourd'hui il est nécessaire de rassembler et de coordonner les actions et les acteurs.

Pourquoi c'est important pour le territoire ?

- Le patrimoine, qu'il soit naturel, bâti ou immatériel, constitue une richesse présente sur l'ensemble des communes du territoire.
- Il est un dénominateur commun, fédérateur et créateur de sens et de liens sur ce territoire encore neuf.
- Il est un des atouts du développement touristique et donc économique du territoire.
- Il participe à la qualité du cadre de vie des habitants.
- Il est un des atouts du développement touristique contributeur au développement économique du territoire.

Quelle prise a la CCVG sur cet enjeu ?

- Par la convention Pays d'art et d'histoire, la CCVG peut mener une politique globale et transversale autour du patrimoine : conserver/restaurer – valoriser - transmettre
- Elle peut soutenir financièrement les communes, accompagner des projets (communes, associations, privés…)
- Elle peut faire du patrimoine une image forte du territoire par une communication renforcée.

Les objectifs :

- ❖ Conserver et transmettre le patrimoine.
- ❖ Valoriser le patrimoine auprès des différents publics.
- ❖ Coordonner les acteurs et fédérer les actions autour du patrimoine.

LES MOYENS PROPOSÉS POUR 2018-2028

Moyens humains

- √ Valorisation et mise en réseau des lieux patrimoniaux les plus emblématiques de notre territoire à travers le PAH notamment : abbaye de Saint-Savin, Morthemer /Vallée des Fresques / Villesalem (valorisation du bâtiment conventuel) / Abbaye de la Réau…
- √ Développer le service patrimoine.

Moyens financiers

- √ Soutien ponctuel pour des projets innovants (ex. EPCC).
- √ Mise en tourisme du patrimoine naturel des vallées du territoire
- √ Réserver une enveloppe budgétaire pour la création du CIAP .
- √ Budget pour les actions menées dans le cadre de la convention Pays d'art et d'histoire.
- √ Valorisation de l'Abbaye de Saint-Savin, Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Moyens politiques

- √ Communication interne / externe de valorisation de la politique.
- √ Conventionnement pluriannuel d'objectifs et de financement avec les associations à rayonnement intercommunal.
- √ Conventionnement décennal avec l'Etat pour le Pays d'art et d'histoire.
- √ Travailler sur les paysages et contribuer au plan paysage.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

F) LES ACTIONS PRIORITAIRES DU PROJET DE TERRITOIRE

NOTE METHODOLOGIQUE :

L'objectif du projet de territoire est à la fois de donner une vision du développement de Vienne et Gartempe au long cours (2018-2028), mais aussi de mettre l'accent sur des actions fortes à conduire à court terme. A ce titre, le COPIL a tracé un plan d'action à court terme pour **3 objectifs prioritaires**, ainsi qu'une liste d'opérations à financer, **au travers d'un Plan Pluriannuel d'Investissement** 2019-2021.

Ces actions et opérations sont une première vague de réponses aux 17 enjeux identifiés pour le développement et le renforcement de l'attractivité de Vienne et Gartempe.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

1) ACTIONS PRIORITAIRES : LES AXES PHARES DE LA STRATEGIE

Un constat a été partagé lors de toutes les consultations réalisées auprès des partenaires (cf. annexes « *Synthèses des avis émis lors des consultations partenariales* ») :

- La Communauté de Communes Vienne et Gartempe a du mal à véhiculer une image positive de son territoire, notamment parce que ses habitants n'en n'ont pas une image qualitative, alors que de très nombreux visiteurs vantent la richesse de son patrimoine naturel et bâti, une qualité de vie supérieure aux environnements urbains, des services encore présents alors qu'ils ont déjà quittés d'autres zones rurales...

- Pour autant, la situation n'est pas parfaite, car le territoire doit faire face à un déficit d'installation de nouvelles populations et activités, au premier rang desquelles les populations de jeunes actifs qualifiés du fait notamment d'un manque de visibilité sur le bassin d'emploi pour les conjoints, mais aussi une offre de foncier économique peu connue.

- Enfin, en termes de gestion interne, la Communauté de Communes est passée à côté des premières vagues de développement autour duquel certains territoires se sont appuyés : la transition écologique.

Ces trois problématiques ont été identifiées comme prioritaires à traiter dans le cadre du projet de territoire, et devant donc faire l'objet d'actions devant être déployées à très court terme :

- METTRE EN ŒUVRE UNE **POLITIQUE DE COMMUNICATION ET D'ATTRACTIVITE** DU TERRITOIRE PLUS AMBITIEUSE
- CREER UN **MEILLEUR CONTEXTE D'INSTALLATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE**
- ADOPTER UNE POLITIQUE VISANT A FAVORISER LA **TRANSITION ENERGETIQUE** EN GARDANT LES **QUALITES PAYSAGERES** DU TERRITOIRE

1.1 Mettre en œuvre une politique de communication et d'attractivité du territoire plus ambitieuse

La question du déficit d'image – et donc de rayonnement- de notre Communauté de Communes est à prendre selon deux entrées, ou publics-cibles :

- Une entrée « **interne** » pour valoriser le territoire auprès des habitants et nouveaux installés
- Une entrée « **externe** » pour développer la notoriété de Vienne et Gartempe auprès des entreprises et des touristes.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

Pour cela, 4 actions à mettre en place :

- Savoir accueillir les habitants sur le territoire passe par une mise en réseau de tous les acteurs socioéconomiques de Vienne et Gartempe : **création d'une brochure ou d'un portail à destination des personnes pouvant être intéressées par une installation sur Vienne et Gartempe**, qui soit diffusée le plus largement possible. **L'objectif ?**
- Faire en sorte que les futurs habitants préparent leur arrivée en identifiant où sont les écoles, les services et entreprises pour les conjoints, les sites à découvrir, bref, faire en sorte de se sentir intégrées au territoire dès les premiers instants.

- Dans la logique d'accueil des populations, il ne faut pas oublier les personnes habitant ou travaillant sur le territoire : **création d'un répertoire des compétences des entreprises** afin d'aider à la mise en réseau des acteurs économiques, **communication renforcée sur les services au public,** notamment via le site internet de Vienne et Gartempe

- Création d'un évènementiel qui fédère les élus, habitants, et acteurs socioéconomiques du territoire autour de ce qui se fait de mieux en Vienne et Gartempe chaque année.
- **L'ojectif ?**
- Casser l'image "négative" du territoire, et redonner un sentiment de cohésion.

Développement de la marque "SVP" (Sud-Vienne Poitou) par le lancement de campagnes de communication dans les Régions voisines.

- **L'objectif ?**
- Faire connaître nos sites phares et uniques qui peuvent accroître la fréquentation touristique de Vienne et Gartempe

170 000 € à consacrer annuellement à ces projets

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

1.2 Créer un meilleur contexte d'installation des activités économiques sur le territoire.

L'implantation des activités économiques sur un territoire se fait selon plusieurs critères d'attractivité. Sur Vienne et Gartempe, 3 leviers doivent être activés en priorité :

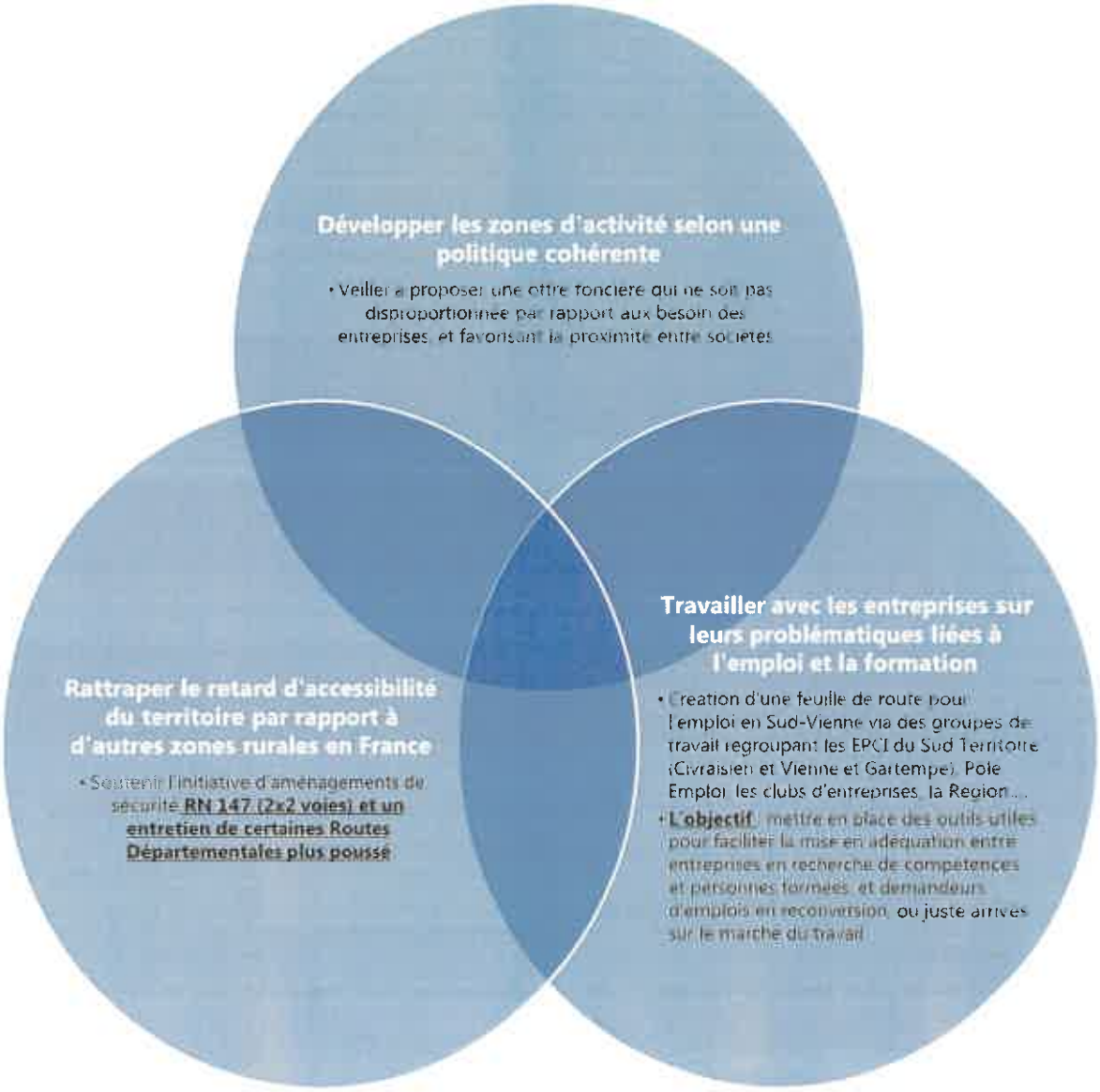

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

1.3 Adopter une politique en faveur de la transition énergétique, tout en gardant les qualités paysagères du territoire.

L'efficacité énergétique du bâti et la production des énergies renouvelables représentent un enjeu de rationalisation de fonctionnement et une source de revenus, au-delà des bénéfices écologiques de ces actions.

Les actions en faveur de la transition énergétique doivent permettre à la CCVG de se conformer aux objectifs du SRADDET (Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), notamment via la mise en place d'un PCAET (Plan Climat-Air Energie Territorial).

L'enjeu de développement de l'attractivité de Vienne et Gartempe est de proposer une approche qui défende le maintien d'une qualité des paysages du territoire en privilégiant des énergies renouvelables à « faible impact visuel » (photovoltaïque, étude sur la méthanisation), et qui soient couplée à une amélioration des services à la population dans les bâtiments de la CCVG, via une amélioration de leur efficacité thermique. Pour développer ces actions, un plan de rénovation thermique des bâtiments doit être mis en place :

- Consacrer un **budget supplémentaire à l'entretien des bâtiments** de la CCVG pour : renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments (isolation, éclairage...), installer des sources de chauffage plus économes (granulés, électrique à haut niveau de rendement...) et des sources d'énergie en autoconsommation (panneaux photovoltaïques...)
- **Renforcer la politique d'utilisation du foncier pour l'implantation d'énergies renouvelables (photovoltaïque).**
- Utiliser les économies de fonctionnements et les recettes d'exploitation pour **renforcer les initiatives en faveur de la transition énergétique**

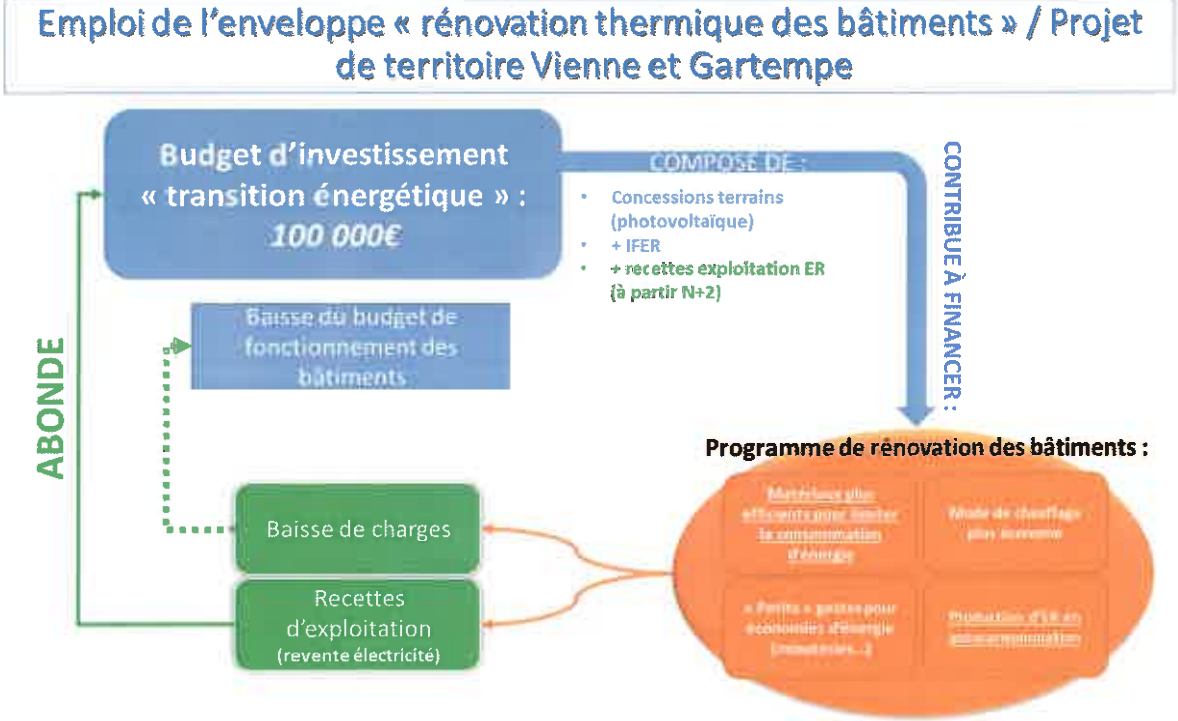

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_136-DE
Reçu le 21/12/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saulgé, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAROUX , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , Mme WASZAK , M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN, M. de CREMIERS , M. SIROT, M. CIROT, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. VIAUD E. à Mme RAIMBERT, Mme WUYTS à M. BARRE, Mme METIVIER LOPEZ à M. SELOSSE, M. MARTIN C. à M. MAILLET A., Mme VAREILLE à Mme WASZAK, Mme CHABAUD à Mme WASZAK, Mme BURBAUD à Mme ABAUX, M. BATLLE à M. GOURMELON,

Excusés : Mme ANDRE, M. DELHOMME, M. NOYER, M. DAILLER, M. DIOT,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. BREGEARD, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme N. TABUTEAU et M. W. BOIRON

Date de convocation : le 9 décembre 2021	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 59
Date d'affichage : le 21 décembre 2021	**Nombre de votants : 67**

CC/2021-137 : VALIDATION DES TARIFS DU CIRCUIT DU VAL DE VIENNE POUR 2022

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la SAS Les Deux Arbres est le délégataire des installations du Circuit du Val de Vienne au Vigeant depuis le 1er janvier 2012 par Délégation de Service Public (DSP), pour une durée de 20 ans.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_137-DE
Reçu le 21/12/2021

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Délégataire a fait une proposition de nouveaux tarifs pour l'année 2022.

En application du contrat de délégation de service public, le délégataire peut proposer à la Collectivité toute modification du niveau des tarifs et toute nouvelle formule ou forfait tarifaire dans le respect du principe d'égalité entre les usagers au minimum 45 jours avant la date d'application souhaitée.

La sollicitation du délégataire a été reçu le 8 octobre 2021 pour une demande de communication des nouveaux tarifs au plus tard le 30 octobre 2021. Par courrier en date du 13 octobre 2021, la CCVG a sollicité plusieurs précisions, les réponses ont été apportées par le délégataire par courrier reçu en date du 18 novembre 2021.

Il est encore précisé qu'« *après examen par le syndicat, et approbation par délibération du comité syndical, leur mise en œuvre effective sera effectuée d'un commun accord* ».

Après comparaison avec les tarifs appliqués en 2021, il s'avère que l'ensemble des tarifs proposés pour les différentes prestations présente principalement une hausse de 2,5%.

A l'exception des postes :

- « *borne électrique du paddock* » présentant une hausse de 17.01%, justifiée par l'augmentation des tarifs du fournisseur Alterna
- - et « nettoyage circuit ... » présentant une hausse de 12% justifiée par l'augmentation des tarifs de la société Séché qui effectue l'enlèvement du compacteur déchets et qui procède au retraitement.

Il est à noter que 3 tarifs supplémentaires sont intégrés :

- « Wifi connexion haut débit » pour un montant de 394.62 €HT, permettant d'amortir un système haut débit satellite installé (la fibre n'est pas encore installée sur le site).
- « Roulage Larbre Classic » pour un montant de 468.33 € HT/heure correspondant au 3ème mercredi de chaque mois de février à novembre car il a été rapporté la difficulté pour certains usagers
  de fédérer un nombre de voitures suffisant afin de partager le prix de location d'une journée et le délégataire avait des demandes d'intégrer les journées d'autres clients qui ne l'acceptent pas souvent.
- « Roulage Larbre Classic Résident » pour un montant de 251.67 € HT/heure afin de mettre le circuit un peu plus à la portée des usagers de la Vienne, ce tarif privilégié est réservé à :
  - Licencié auto ASA du Vigeant
  - Entreprise installée sur la Technopole du Circuit Val de Vienne
  - Entreprise installée sur la pépinière d'entreprise Circuit Val de Vienne
  - Client dont la voiture est en gardiennage dans le local LARBRE CLASSIC (gardiennage minimum d'un mois).

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_137-DE
Reçu le 21/12/2021

Il est proposé de valider cette nouvelle proposition de tarifs pour une application à partir 1er Janvier 2022, selon la demande du délégataire.

L'article 23. 3 : « promotions du projet pôle mécanique » du contrat précise que le délégataire doit contribuer à la promotion du projet technopole de Val de Vienne en participant activement à la mise en place et au développement de celui-ci et de ses activités en mettant à disposition les biens (circuit et équipements) qu'il sera amené à gérer contre rémunération des utilisateurs et résidents de la technopole du Val de Vienne dans toutes ses composantes.

L'article précise encore que pour ce faire, le délégataire devra permettre l'utilisation du circuit et de ses équipements pour les utilisateurs et résidents de la technopole du Val de Vienne.

Sous l'article 23. 4 « communication », il est encore précisé que le délégataire devra insérer dans ses contrats avec les tiers une clause obligeant le tiers à insérer le logo du syndicat dans ses supports de communication.

Tout document ou support de communication qui sera établi par le délégataire devra porter le logo du syndicat.

En application de cet article, il devra être rappelé au délégataire que les tarifs supplémentaires intégrés sous l'intitulé « roulage Larbre classic » et « roulage Larbre résident » devront comporter l'intitulé non plus du syndicat mais de la communauté de communes Vienne et Gartempe venant aux droits du syndicat.

Il sera donc demandé au délégataire de nommer ces deux manifestations ainsi :

« Roulage Larbre Classic - communauté de communes Vienne et Gartempe. »

« Roulage Larbre Classic Résident - communauté de communes Vienne et Gartempe. »

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	61	Contre	4	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	0

- De valider la grille tarifaire de location ci-jointe du Circuit du Val de Vienne ;
- D'autoriser la mise en application des nouveaux tarifs à partir du 1er Janvier 2022 ;
- De solliciter le délégataire à l'effet de modifier la dénomination des deux manifestations ci-avant évoquées.
- D'autoriser, le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :
- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_137-DE
Reçu le 21/12/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_137-DE
Reçu le 21/12/2021

TARIFS CIRCUIT DU VAL DE VIENNE

Intitulés	Fréquence	Tarifs HT 2021	Tarifs HT 2022 proposés	Variation	%
Piste					
Lundi	Par jour	5 513,16 €	5 595,86 €	82,70 €	1,50%
Mardi, mercredi, jeudi	Par jour	4 962,35 €	5 036,79 €	74,44 €	1,50%
Vendredi	Par jour	5 513,16 €	5 651,00 €	137,84 €	2,50%
Samedi	Par jour	7 188,05 €	7 367,75 €	179,70 €	2,50%
Dimanche et jours fériés	Par jour	8 405,91 €	8 616,06 €	210,15 €	2,50%
Roulage sans exclusivité par véhicule et par jour (semaine uniquement)	Par jour	955,27 €	833,33 €	- 121,94 €	-12,76%
Roulage Larbre Classic Communauté de communes Vienne et Gartempe	Par heure		468,33 €	*apparition de l'intitulé 2022*	
Roulage Larbre Classic Résident Communauté de communes Vienne et Gartempe	Par heure		251,67 €	*apparition de l'intitulé 2022*	
Infrastructures					
Box double	Par jour	164,18 €	168,34 €	4,16 €	2,53%
Box triple	Par jour	245,85 €	252,50 €	6,65 €	2,70%
Paddock et sanitaires	Par jour	1 341,63 €	1 375,17 €	33,54 €	2,50%
Loge simple (hors manifestation)	Par jour	341,78 €	350,32 €	8,54 €	2,50%
Loge simple (manifestation)	Par jour	976,50 €	1 000,92 €	24,42 €	2,50%
Loge double (hors manifestation)	Par jour	758,91 €	777,89 €	18,98 €	2,50%
Loge double (manifestation)	Par jour	2 165,29 €	2 219,42 €	54,13 €	2,50%
Loge VIP y compris hôtesse d'accueil (hors manifestation)	Par jour	1 732,23 €	1 775,54 €	43,31 €	2,50%
Loge VIP y compris hôtesse d'accueil (manifestation)	Par jour	4 114,05 €	4 216,90 €	102,85 €	2,50%
Bureau promoteur	Par jour	233,51 €	239,35 €	5,84 €	2,50%
Salle de Jury	Par jour	302,50 €	310,07 €	7,57 €	2,50%
Salle de presse	Par jour	1 190,91 €	1 220,68 €	29,77 €	2,50%
Salle de briefing	Par jour	525,40 €	538,54 €	13,14 €	2,50%
Salle de collège	Par jour	115,60 €	118,49 €	2,89 €	2,50%
Local technique	Par jour	323,73 €	331,83 €	8,10 €	2,50%
Salle de chronométrage	Par jour	313,12 €	320,95 €	7,83 €	2,50%
Salle de direction de course	Par jour	115,60 €	118,49 €	2,89 €	2,50%
Sécurité					
Sono paddock	Par jour	323,73 €	331,83 €	8,10 €	2,50%
Vidéo sécurité manifestation	Par jour	3 690,54 €	3 782,81 €	92,27 €	2,50%
Vidéo sécurité hors manifestation	Par jour	994,75 €	1 019,62 €	24,87 €	2,50%
Médecin urgenstiste	En semaine	928,20 €	938,20 €	10,00 €	1,08%
Médecin urgenstiste (samedi, dimanche ou jours fériés)	Par jour	1 040,40 €	1 050,40 €	10,00 €	0,96%
Médecin urgenstiste (Compétition semaine)		1 040,40 €	1 050,40 €	10,00 €	0,96%

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_137-DE
Reçu le 21/12/2021

Médecin urgenstiste (Compétition samedi, dimanche ou jours fériés)		1 091,40 €	1 101,40 €	10,00 €	0,92%
Infirmier (en semaine)	Par jour	515,10 €	525,10 €	10,00 €	1,94%
Infirmier (samedi, dimanche ou jours fériés)	Par jour	535,50 €	545,50 €	10,00 €	1,87%
Infirmier (Compétition en semaine)		724,20 €	734,20 €	10,00 €	1,38%
Infirmier (Compétition samedi, dimanche ou jours fériés)		744,60 €	754,60 €	10,00 €	1,34%
Ambulance	L'unité	605,01 €	620,13 €	15,12 €	2,50%
Ambulance supplémentaire	Sur devis			- €	
Voiture sécurité (médical, Safety car, Leading car)	L'unité	392,72 €	402,54 €	9,82 €	2,50%
Service incendie (4X4 équipé de set extincteurs piste)	L'unité	666,57 €	683,23 €	16,66 €	2,50%
Dépanneuse	L'unité	605,01 €	620,13 €	15,12 €	2,50%
Matériel piste (drapeaux piste)	L'ensemble	246,25 €	252,40 €	6,15 €	2,50%
Radio sécurité (base + 8 postes)	L'ensemble	721,21 €	739,24 €	18,03 €	2,50%
Radio sécurité (base + 42 postes)	L'ensemble	1 339,39 €	1 372,88 €	33,49 €	2,50%
Gardiennage Nuit 21h00 - 7h00	L'heure	37,83 €	38,78 €	0,95 €	2,51%
Gardiennage Jour 7h30 - 20h30	L'heure	31,53 €	32,32 €	0,79 €	2,51%
Personnel piste - secouriste - commissaire	L'unité	198,62 €	203,59 €	4,97 €	2,50%
Moniteur école	L'unité	566,66 €	580,83 €	14,17 €	2,50%
Divers matériel					
TV 107 cm	L'unité	258,99 €	265,46 €	6,47 €	2,50%
Copieur NB	L'unité	371,50 €	380,78 €	9,28 €	2,50%
Rétroprojecteur	L'unité	295,07 €	302,45 €	7,38 €	2,50%
TV Stands (Mini 8 - Maxi 16)	L'unité	53,07 €	54,40 €	1,33 €	2,51%
Borne électrique paddock	L'unité	47,57 €	55,66 €	8,09 €	17,01%
Wifi Connexion Haut Débit WE manifestation			394,62 €	*apparition de l'intitulé 2022*	
Chronométrage (Manifestation)	Sur devis				
Services					
Permanence circuit (Obligatoire pour manifestation)	Par jour	1 602,74 €	1 642,42 €	39,68 €	2,48%
Nettoyage circuit (Obligatoire pour manifestation)	Par manif.	3 956,96 €	4 431,79 €	474,83 €	12,00%
Nettoyage circuit + paddock et zone stands séjour	Par manif.	1 337,38 €	1 497,87 €	160,49 €	12,00%
Nettoyage circuit + zone des stands	Par jour	514,94 €	576,74 €	61,80 €	12,00%
Nettoyage circuit + paddock et zone quotidien	Par jour	830,22 €	929,84 €	99,62 €	12,00%
Secrétariat	Sur devis				
Groupe électrogène	Sur devis				
Remorque spécifique pour pulvérisation de produits dispersants	Par manif.	2 300,00 €	2 576,00 €	276,00 €	12,00%

3,13%

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_137-DE
Reçu le 21/12/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saulgé, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAROUX , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , Mme WASZAK , M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN, M. de CREMIERS , M. SIROT, M. CIROT, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. VIAUD E. à Mme RAIMBERT, Mme WUYTS à M. BARRE, Mme METIVIER LOPEZ à M. SELOSSE, M. MARTIN C. à M. MAILLET A., Mme VAREILLE à Mme WASZAK, Mme CHABAUD à Mme WASZAK, Mme BURBAUD à Mme ABAUX, M. BATLLE à M. GOURMELON,

Excusés : Mme ANDRE, M. DELHOMME, M. NOYER, M. DAILLER, M. DIOT,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. BREGEARD, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme N. TABUTEAU et M. W. BOIRON

Date de convocation : le 9 décembre 2021	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 59
Date d'affichage : le 21 décembre 2021	**Nombre de votants : 67**

CC/2021-138 : PLATEFORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE SUD VIENNE 2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCVG ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) s'engagent de façon concertée et partenariale dans la mise en place d'une Plateforme de la rénovation énergétique Sud Vienne pour l'année 2022. L'objectif de cette plateforme est d'inciter à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_138-DE
Reçu le 21/12/2021

l'habitat et du petit tertiaire privé, en assurant des missions d'information et d'accompagnement « tiers de confiance » aux ménages, ainsi que de la sensibilisation et de l'animation auprès des ménages et des professionnels concernés.

La CCVG a été désignée chef de file pour la mise en œuvre de cette Plateforme commune entre les deux collectivités. A ce titre, par délibération en date du 14 septembre 2021 du conseil communautaire la CCCP a donné mandat à la CCVG pour candidater à l'AMI Régional, et pour procéder dans le cadre d'une procédure de marché public, au recrutement d'un prestataire chargé de l'animation de la plateforme.

Une convention a été élaboré ayant pour objet de définir et d'organiser les modalités de partenariat entre les deux communautés de communes : rôle et engagements de chacune des communautés de communes, les modalités financières et de gouvernance déployées dans le cadre de la mise en œuvre de la Plateforme (voir le projet présenté en annexe).

Vu l'AMI régional pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique **FAIRE** en Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, lancé le 9 septembre 2021 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCCP du 14 septembre 2021 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVG du 21 octobre 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission habitat en date du 18 octobre 2021.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	64	Contre	2	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- D'autoriser, le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, ci-jointe, avec la CC du Civraisien en Poitou, ainsi que tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_138-DE
Reçu le 21/12/2021

Plateforme de la rénovation énergétique Sud Vienne 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE
La Communauté de Communes Vienne & Gartempe représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER autorisé par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, située 6 rue Daniel Cormier – 86500 MONTMORILLON, dénommée ci-après CCVG,

d'une part,

ET
La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou représentée par son Président, Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY autorisé par délibération du Conseil communautaire du 14 septembre 2021, située 10 avenue de la Gare – 86400 CIVRAY, dénommée ci-après CCCP,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la stratégie nationale bas carbone, la programmation pluriannuelle de l'énergie et le plan national de rénovation énergétique des bâtiments du 26 avril 2018 visant la rénovation de 500 000 logements par an à partir de 2017 dont 150 000 passoires thermiques habitées par des ménages propriétaires aux faibles revenus, la disparition à l'horizon 2025 des 7 à 8 millions de passoires thermiques (classes F et G du DPE), l'atteinte du niveau BBC-rénovation pour l'ensemble du parc d'ici 2050 ;
Vu l'objectif régional de rénovation énergétique performante décliné au SRADDET Nouvelle-Aquitaine (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) adopté le 16 décembre 2019, et se traduisant par : 120 000 passoires thermiques par an (classes F et G du DPE) éradiqués d'ici 2025, puis 100 000 passoires thermiques par an entre 2025 et 2050 ;
Vu les objectifs du PREE Nouvelle-Aquitaine (Programme régional pour l'efficacité énergétique) approuvé par l'Etat le 13 novembre 2020, définissant les modalités d'un plan de déploiement de Plateformes de la rénovation énergétique, échelon local du SPPEH (Service public de la performance énergétique de l'habitat), avec une mise en place progressive du réseau à partir de 2021 et une couverture complète du territoire régional en 2022 et la mobilisation du programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) en tant qu'outil de financement de ces plateformes ;
Vu l'AMI régional pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique FAIRE en Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, lancé le 9 septembre 2021 ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_138-DE
Reçu le 21/12/2021

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCCP du 14 septembre 2021 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVG du 21 octobre 2021 ;
Vu la délibération du bureau communautaire de la CCVG du 2 décembre 2021 ;
Vu la décision n° 331 du Président de la CCVG du 15 décembre 2021 attribuant le marché à SOLIHA Vienne sur proposition de la commission d'appel d'offres de la CCVG ;

Considérant que la réussite de la mise en place de la plateforme énergétique dépend des modalités de la coopération initiales consenties par les deux territoires partenaires ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) s'engagent de façon concertée et partenariale dans la mise en place d'une Plateforme de la rénovation énergétique Sud Vienne pour l'année 2022, ayant pour objectif d'inciter à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat et du petit tertiaire privé, en assurant des missions d'information et d'accompagnement « tiers de confiance » aux ménages, ainsi que de la sensibilisation et de l'animation auprès des ménages et des professionnels concernés.
La CCVG a été désignée chef de file pour la mise en œuvre de cette Plateforme commune entre les deux collectivités. Il a été convenu de confier l'animation de cette Plateforme au prestataire SOLIHA Vienne retenu dans le cadre d'un marché public passé selon une procédure formalisée conformément aux articles L2124-1 et s et R 2124-1 et s du Code de la commande publique.

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de partenariat entre les deux communautés de communes : rôle et engagements de chacune des communautés de communes, les modalités financières et de gouvernance déployées dans le cadre de la mise en œuvre de la Plateforme.

ARTICLE 2 : RÔLE ET ENGAGEMENTS DE CHAQUE EPCI

CCVG :
La CCVG assure la mission de maîtrise d'ouvrage de la Plateforme pour le compte des deux communautés de communes, laquelle comprend :

- La candidature à l'AMI régional pour le déploiement des Plateformes de la rénovation énergétique 2022 et la sollicitation du soutien financier régional,
- Le recrutement d'un prestataire d'animation de la plateforme dans le cadre d'un marché public passé selon une procédure formalisée : rédaction des pièces administratives, publication, analyse des offres, choix du titulaire en concertation avec la CCCP, attribution et toutes les opérations d'exécution du marché associé,
- Le conventionnement et le suivi financier avec la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Le suivi du marché et de sa mise en œuvre,
- Le paiement du prestataire SOLIHA Vienne et la refacturation à la CCCP de la quote-part du coût lui revenant, déduction faite de la subvention régionale perçue (voir partenariat financier à l'article 3),
- L'organisation des instances de gouvernance et pilotage telles que décrites à l'article 4,

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_138-DE
Reçu le 21/12/2021

En sus des missions ci-dessus, la CCVG s'engage à :

- Participer aux instances de pilotage telles que décrites à l'article 4,
- Assurer l'organisation et le suivi technique avec le prestataire SOLIHA Vienne, des actions d'animation de la Plateforme pour son propre territoire.

CCCP :

La CCCP s'engage à :

- Apporter toutes les informations nécessaires à la CCVG chef de file et au prestataire SOLIHA Vienne afin de mener à bien la mise en œuvre de la Plateforme de la rénovation énergétique,
- Participer aux instances de gouvernance telles que décrites à l'article 4,
- Assurer l'organisation et le suivi technique avec le prestataire SOLIHA Vienne, des actions d'animation de la Plateforme pour son propre territoire,
- Régler les demandes de versement de sa participation que sollicitera la CCVG sur présentation d'un état liquidatif accompagné d'un titre exécutoire (Voir partenariat financier à l'article 3).

ARTICLE 3 : PARTENARIAT FINANCIER

3.1. Dépenses prévisionnelles

3.1.1 Coût de la prestation d'animation de la plateforme par le prestataire SOLIHA Vienne et répartition par EPCI

Dépenses d'animation forfaitaires selon le DPGF (voir annexes)

Actes métiers SARE	PRESTATIONS FORFAITAIRES	CCVG	CCCP	TOTAL
C1	Actions d'animation et de sensibilisation des ménages	3 262 €	2 290 €	5 552 €
C2	Actions de sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé	1 305 €	916 €	2 221 €
C3	Actions d'animation et de sensibilisation des professionnels	3 915 €	2 747 €	6 662 €
	Actions de mise en œuvre plateforme et coordination du prestataire	7 800 €	5 200 €	13 000 €
TOTAL en € HT		16 282 €	11 153 €	27 435 €
TOTAL en € TTC		19 538 €	13 384 €	32 922 €

Dépenses pour la réalisation des actes métiers A1, A2, A4 et B1 selon le BPU (voir annexes)

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_138-DE
Reçu le 21/12/2021

Actes métiers SARE	PRESTATIONS A L'ACTE (COÛT UNITAIRE)	CCVG		CCCP		TOTAL
		quantité estimative	Coût € HT	quantité estimative	Coût € HT	
A1	Information de 1er niveau	500	4 000 €	300	2 400 €	6 400 €
A2	Conseils personnalisés aux ménages	300	15 000 €	200	10 000 €	25 000 €
A4	Accompagnement des ménages dont visite /rénovation globale	25	20 000 €	15	12 000 €	32 000 €
B1	Information de 1er niveau petit tertiaire privé	20	320 €	10	160 €	480 €
TOTAL en € HT			39 320 €		24 560 €	63 880 €
TOTAL en € TTC			47 184 €		29 472 €	76 656 €

3.1.2 Dépenses d'ingénierie/coordination de la CCVG

La CCVG consacre 0.2 ETP aux missions de « chef de file/coordination » décrites à l'article 2 :

Coordinatrice	0.1 ETP	6 200 €
Assistante	0.1 ETP	4 500 €
TOTAL	0.2 ETP	10 700 €

3.1.3 Tableau de synthèse des dépenses prévisionnelles

	CCVG	CCCP	TOTAL
Prestations forfaitaires PRESTATAIRE	16 282 €	11 153 €	27 435 €
Prestations coûts unitaires PRESTATAIRE	39 320 €	24 560 €	63 880 €
S/Total en € HT	55 602 €	35 713 €	91 315 €
S/Total en € TTC	66 722 €	42 856 €	109 578 €
Ingénierie/coordination CCVG	5 350 €	5 350 €	10 700 €
TOTAL en € TTC	**72 072 €**	**48 206 €**	**120 278 €**

3.2. Recettes prévisionnelles

La CCVG porte la plateforme de la rénovation énergétique pour le compte des deux EPCI partenaires. A ce titre, elle a candidaté (et est lauréate) de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine » pour l'obtention du soutien financier régional.

Les financements contractualisés avec la Région Nouvelle-Aquitaine sont de deux types :

3.2.1 Variable

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_138-DE
Reçu le 21/12/2021

La subvention régionale sollicitée sur ce point s'élève à **51 104 €** et se répartit ainsi :

PRESTATIONS A L'ACTE (COÛT UNITAIRE)	CCVG			CCCP			TOTAL SUBV REGIONALE
	quantité estimative	Coût € HT	subvention régionale	quantité estimative	Coût € HT	subvention régionale	
Information de 1er niveau	500	4 000 €	3 200 €	300	2 400 €	1 920 €	5 120 €
Conseils personnalisés aux ménages	300	15 000 €	12 000 €	200	10 000 €	8 000 €	20 000 €
Accompagnement des ménages dont visite /rénovation globale	25	20 000 €	16 000 €	15	12 000 €	9 600 €	25 600 €
Information de 1er niveau petit tertiaire privé	20	320 €	256 €	10	160 €	128 €	384 €
TOTAL en € HT		39 320 €	31 456 €		24 560 €	19 648 €	51 104 €
TOTAL en € TTC		47 184 €			29 472 €		

3.2.2 Forfaitaire

Le montant maximal de cette subvention s'élève à **24 555 €** et se répartit ainsi (cf. AMI régional) :

EPCI	Montant subv REGION forfaitaire
CCVG	14 475 €
CCCP	10 080 €
TOTAL SUBV REGION forfaitaire	**24 555 €**

3.3. Répartition du reste à charge entre EPCI

La CCVG réalise pour le compte de la CCCP et pour elle-même l'ensemble des dépenses détaillées au point 3.1.
Elle est seule bénéficiaire de la subvention régionale et de la convention de financement signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle sera chargée de justifier auprès de la Région de la réalisation des actes et de l'ensemble des dépenses associées à la coordination et à l'animation de la plateforme de la rénovation, et percevra en contrepartie les subventions détaillées au point 3.2.
Selon la convention établie entre la CCVG et la Région, la CCVG percevra une avance de 60% de la subvention globale à la signature de convention.

La subvention régionale PART VARIABLE sera versée à la CCVG selon la réalisation des objectifs et sera proratisée en fonction du nombre d'actes réalisé par le prestataire.
La subvention régionale PART FORFAITAIRE sera versée à la CCVG sur justificatif des dépenses liées aux missions d'animations du prestataire sur les deux communautés de communes d'une part, et aux dépenses d'ingénierie/coordination de la CCVG d'autre part.

Au cours du mois de décembre 2022, la CCVG établira un état des frais réalisés et des recettes attendues permettant de calculer le reste à charge pour chacune des collectivités.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_138-DE
Reçu le 21/12/2021

Ainsi, dans l'hypothèse d'un respect parfait des objectifs et des dépenses présentés précédemment, les restes à charge se répartiraient ainsi :

	CCVG	CCCP	TOTAL
Prestations forfaitaires PRESTATAIRE	16 282 €	11 153 €	27 435 €
Prestations coûts unitaires PRESTATAIRE	39 320 €	24 560 €	63 880 €
S/Total en € HT	55 602 €	35 713 €	91 315 €
S/Total en € TTC	66 722 €	42 856 €	109 578 €
Ingénierie/coordination CCVG	5 350 €	5 350 €	10 700 €
TOTAL en € TTC	**72 072 €**	**48 206 €**	**120 278 €**
SUBVENTION PREVISIONNELLE REGIONALE	45 931 €	29 728 €	75 659 €
Reste à charge	**26 141 €**	**18 478 €**	**44 619 €**

3.4. Modalités de paiement par la CCCP du reste à charge

La CCVG présentera le bilan financier de l'exercice mené du 1er janvier au 31 décembre 2022 déduction faite de la subvention régionale attendue au COPIL, qui sera chargé de l'approuver. Il établira le montant du reste à charge du par chaque collectivité. La CCVG adressera ensuite à la CCCP, un titre de recette faisant référence à la présente convention, associée au compte rendu du COPIL validant le bilan financier.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE ET INSTANCES DE PILOTAGE

4.1 La gouvernance à l'échelle des deux EPCI

Les deux EPCI s'engagent à préparer, animer et participer pleinement aux instances de pilotage suivantes. En qualité de collectivité coordinatrice du projet, la CCVG assure l'élaboration et l'envoi des invitations et des comptes-rendus.
Les réunions ont lieu sur le territoire de la CCVG ou de la CCCP de façon alternative ou selon la disponibilité des salles, elles pourront se dérouler en Visio :

4.1.1 Le comité technique (COTECH)

Le COTECH est composé des services techniques de chaque EPCI. Le prestataire participe aux réunions, il y produit et présente les éléments nécessaires.
Le COTECH a pour missions de :

- Assurer la coordination technique du projet,
- Proposer les stratégies et programme d'actions de la plateforme de la rénovation,
- Assurer le suivi des actions développées,
- Préparer les COPIL.

Le COTECH se réunit au minimum 2 fois par an, et autant que de besoins.

4.1.2 Le comité de Pilotage (COPIL)

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_138-DE
Reçu le 21/12/2021

Le COPIL rassemble les élus référents et techniciens des deux EPCI ainsi que les partenaires financeurs (Région, ADEME) et les représentants institutionnels (Etat, ANAH...). Des organisations professionnelles (CAPEB, FFB), et autres acteurs relais intervenant sur la rénovation énergétique sur chaque territoire pourront y être associés.
Le prestataire participe aux réunions, il y produit et présente les éléments nécessaires.

Le COPIL a pour missions de :

- Orienter le projet et approuver le programme d'actions prévisionnel,
- Valider la méthodologie de mise en œuvre et d'évaluation du projet,
- Veiller à l'atteinte des résultats,
- Assurer le suivi financier du projet,

Les représentants des deux EPCI informent régulièrement leurs instances décisionnelles de l'avancement du projet.
Le COPIL se réunira deux fois par an.

4.2 La gouvernance à l'échelle régionale

La CCVG en tant que structure porteuse de la plateforme de la rénovation assure la représentation des deux collectivités dans les instances régionales.
Les partenaires autorisent la CCVG à participer aux réseaux d'échange, groupes de travail entre territoires ou animés par des partenaires régionaux afin de partager des outils et méthodes et ainsi contribuer à l'efficience du projet.

ARTICLE 5 : EVALUATION, SUIVI et ATTEINTE DES OBJECTIFS

Les modalités de suivi et d'évaluation sont définies dans la convention de financement « Plateforme de rénovation énergétique » signée par la CCVG avec la Région Nouvelle-Aquitaine. La CCVG est chargée d'assurer le suivi et l'évaluation des objectifs fixés et d'en justifier auprès de la Région.

Les deux EPCI partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens prévus par la présente convention afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés et précisés à l'article 3.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET, DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1er janvier 2022 et prendra fin après le versement de la contribution financière de la CCCP.
Elle pourra être modifiée en cours d'année, moyennant la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative des collectivités partenaires, en cas d'inobservation des clauses et engagements qu'elle contient, après mise en demeure avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_138-DE
Reçu le 21/12/2021

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires à Montmorillon, le 20 décembre 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Michel JARRASSIER
Président de la CCVG

Jean-Olivier GEOFFROY
Président de la CCCP

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_138-DE
Reçu le 21/12/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saulgé, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAROUX , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , Mme WASZAK , M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN, M. de CREMIERS , M. SIROT, M. CIROT, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. VIAUD E. à Mme RAIMBERT, Mme WUYTS à M. BARRE, Mme METIVIER LOPEZ à M. SELOSSE, M. MARTIN C. à M. MAILLET A., Mme VAREILLE à Mme WASZAK, Mme CHABAUD à Mme WASZAK, Mme BURBAUD à Mme ABAUX, M. BATLLE à M. GOURMELON,

Excusés : Mme ANDRE, M. DELHOMME, M. NOYER, M. DAILLER, M. DIOT,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. BREGEARD, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme N. TABUTEAU et M. W. BOIRON

Date de convocation : le 9 décembre 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 59
Date d'affichage : le 21 décembre 2021	Nombre de votants : 67

CC/2021-139 : SYNDICAT MIXTE VIENNE & AFFLUENTS (SMVA) – MODIFICATION STATUTAIRE AVEC LE CHANGEMENT D'ADRESSE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Vienne & Gartempe (CCVG) adhère au SMVA (Syndicat Mixte Vienne & Affluents) pour l'exercice de la compétence GEMA (GEstion des Milieux Aquatiques) sur la la Dive de Morthemer, sur la Vienne sur la commune de Valdivienne et sur l'Ozon sur les communes de Paizay-le-Sec et Lauthiers.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_139-DE
Reçu le 21/12/2021

Le comité syndical du SMVA en date du 23 novembre 2021 a engagé une modification statutaire suite à un changement d'adresse de leurs locaux :

Article 4. Siège

Le Siège du Syndicat Mixte est fixé à l'adresse suivante :
31 chemin des Sablières
86210 BONNEUIL-MATOURS ;
Il pourra être transféré en tout autre lieu situé sur le territoire de ses membres.
Les autres articles des Statuts restent inchangés.

En tant que collectivité adhérente du SMVA, il convient à la CCVG de se prononcer sur le projet de modification des statuts.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	66	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1

- ✓ D'approuver la modification statutaire pour changer l'adresse du SMVA,
- ✓ D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_139-DE
Reçu le 21/12/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saulgé, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAROUX , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , Mme WASZAK , M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN, M. de CREMIERS , M. SIROT, M. CIROT, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. VIAUD E. à Mme RAIMBERT, Mme WUYTS à M. BARRE, Mme METIVIER LOPEZ à M. SELOSSE, M. MARTIN C. à M. MAILLET A., Mme VAREILLE à Mme WASZAK, Mme CHABAUD à Mme WASZAK, Mme BURBAUD à Mme ABAUX, M. BATLLE à M. GOURMELON,

Excusés : Mme ANDRE, M. DELHOMME, M. NOYER, M. DAILLER, M. DIOT,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. BREGEARD, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme N. TABUTEAU et M. W. BOIRON

Date de convocation : le 9 décembre 2021	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 59
Date d'affichage : le 21 décembre 2021	**Nombre de votants : 67**

CC/2021-140 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2021/2025 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CAF DE LA VIENNE

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCVG a signé la première Convention Territoriale Globale (CTG) de la Vienne avec la CAF le 17 mars 2018, pour la période 2017/2020.

Le 4 février 2021 un accord cadre a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF 86) afin d'évaluer la CTG 2017/2020 et de travailler sur la nouvelle CTG 2021/2025.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_140-DE
Reçu le 21/12/2021

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.
Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La commission enfance/jeunesse, réunie le 6 décembre 2021, a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	65	Contre	1	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2021/2025, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF 86) et la MSA Poitou, ci-jointe,
- d'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_140-DE
Reçu le 21/12/2021

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de la Vienne représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Mme Marlène BOURDIN et par sa Directrice, Mme Tania CONCI, dûment autorisées à signer la présente convention ;

  Ci-après dénommée « la Caf de la Vienne » ;

et

- La communauté de communes Vienne et Gartempe, représentée par son Président, M. Michel JARRASSIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

  Ci-après dénommée « la communauté de communes Vienne et Gartempe » ;

et

- La commune d'Availles-Limouzine, représentée par son Maire, Mme Liliane CHABAUTY, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de l'Isle Jourdain, représentée par son Maire, Mme Véronique WUYTS LEPAREUX, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Montmorillon, représentée par son Maire, M. Bernard BLANCHET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_140-DE
Reçu le 21/12/2021

- La commune de Nalliers, représentée par son Maire, M. William BOIRON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Saint-Savin, représentée par son Maire, M. Hugues MAILLET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Valdivienne, représentée par son Maire, Mme Claudie BEAUVAIS, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

Ci-après dénommées « les communes signataires » ;

Et

- La Mutualité Sociale Agricole Poitou, représentée par le Président de son conseil d'administration, Mr Jean-Marie GAUTHIER et par son Directeur, Mr Pierre PIGEON, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la MSA Poitou »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_140-DE
Reçu le 21/12/2021

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) signée le 19 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire Vienne et Gartempe en date du 16 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Availles-Limouzine en date du 26 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de l'Isle Jourdain en date du 14 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montmorillon en date du 7 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nalliers en date du 10 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Savin en date du 23 novembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Valdivienne en date du 13 décembre 2021,

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_140-DE
Reçu le 21/12/2021

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...
En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire avec :

- Ses caractéristiques territoriales - cf Portrait de territoire en Annexe 1/Partie 2

- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes - cf Portrait de territoire en Annexe 1/Partie 2 et liste des équipements et services en Annexe 2

- Les champs d'intervention prioritaires et les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernant : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté - cf plan d'action en Annexe 1/Partie 3

- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs - cf plan d'action en Annexe 1/Partie 3

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Vienne, la communauté de communes Vienne et Gartempe, les communes signataires et la Msa Poitou souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_140-DE
Reçu le 21/12/2021

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur la communauté de communes de Vienne et Gartempe s'appuient sur les orientations suivantes, déclinées dans la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf pour la période 2018-2022 et déclinée localement dans le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion signé entre la Cnaf et la Caf de la Vienne :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Par ailleurs, l'ensemble des actions et services soutenus par la Caf doivent répondre aux principes énoncés dans la charte de la Laïcité (Annexe 3).

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE ET DES COMMUNES SIGNATAIRES

Les interventions de la communauté de communes Vienne et Gartempe, dans le cadre de la présente convention, s'appuient sur ses statuts reprenant les différentes compétences notamment exercées dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'insertion sociale, de l'accès aux droits et du soutien aux associations.

Les communes signataires détiennent la compétence périscolaire et mettent en place des services d'accueils périscolaires agréés à l'échelle de leur commune respective.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_140-DE
Reçu le 21/12/2021

ARTICLE 4 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MSA POITOU

En qualité de guichet unique, les actions de la MSA Poitou concernent l'ensemble de la population agricole (enfants, jeunes, actifs, retraités, personnes en situation de handicap...) et se fixent les priorités suivantes :

- Faciliter la plénitude des droits des allocataires.
- Assurer la promotion et la prévention de la santé.
- Accompagner les familles dans leurs parcours de vie afin de permettre la conciliation des temps familiaux et professionnels.
- Favoriser la promotion, l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes.
- Prévenir les situations à risque (habitat, actifs agricoles en difficulté, prévention du risque suicidaire...).
- Améliorer la qualité de vie sur les territoires ruraux, favoriser les solidarités et les liens intergénérationnels.

Pour mieux accompagner les familles, la MSA Poitou a initié la charte territoriale « Avec les familles » co-signée avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et la Caf, depuis mars 2019 pour la période 2019-2022.

Elle se décline en deux orientations :

- Réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offre des services aux familles.
- Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles, avec une attention particulière aux facteurs de fragilité dans une perspective préventive.

Et quatre objectifs généraux :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services par l'information aux familles et le développement de nouveaux services.
- Favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités.
- Développer une culture partagée de la prévention, en particulier en mobilisant les « ressources » des familles.
- Encourager les dynamiques locales par la participation des familles et la mobilisation des acteurs.

Dans le cadre du renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Gestion du régime agricole 2021-2025, une nouvelle offre est proposée aux territoires ruraux : "Grandir en Milieu Rural". Elle a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité. "Grandir en Milieu Rural" apportera un soutien financier et technique aux territoires ciblés afin d'apporter des solutions nouvelles qui amélioreront ou diversifieront l'offre existante.

ARTICLE 5 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Les services aux familles,
- L'action auprès de publics fragilisés,
- Les actions en faveur du logement,
- L'accès aux droits et au numérique,
- Le soutien à la parentalité,
- L'animation de la vie sociale.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_140-DE
Reçu le 21/12/2021

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé et de l'évaluation de la précédente Ctg (2017-2020) ont **permis de définir 10 orientations stratégiques communes** - cf Annexe 1/Partie 3 :

Axe 1 - Garantir une offre d'accueil de la petite enfance équilibrée, bien maillée et diversifiée
Axe 2 - Soutenir le développement de l'accompagnement à la parentalité sur l'ensemble de la CCVG
Axe 3 - Assurer le développement d'une offre d'accueil équilibrée et accessible en Alsh
Axe 4 - Répondre aux problématiques de recrutement dans le secteur de l'animation
Axe 5 - Renforcer la politique jeunesse sur le territoire et valoriser la place des jeunes
Axe 6 - Accompagner l'autonomie des jeunes adultes
Axe 7 - Agir pour l'information et l'accompagnement des habitants dans le domaine de l'accès aux droits
Axe 8 - Améliorer l'information et la communication pour un meilleur repérage des services et des actions par la population et par les acteurs du territoire (professionnels, élus, bénévoles...)
Axe 9 - Consolider le développement de l'animation de la vie sociale
Axe 10 - Favoriser la transversalité pour une meilleure déclinaison des actions à l'attention des habitants du territoire

L'Annexe 1/Parties 3 et 4 de la présente convention précise les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de la Vienne, la communauté de communes Vienne et Gartempe, les communes signataires et la MSA Poitou s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver a minima le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire Ctg ». Les fonctions de coordination éligibles également au bonus territoire font l'objet d'une convention adhoc.

De leur côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_140-DE
Reçu le 21/12/2021

ARTICLE 7 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place des modalités de gouvernance adaptées - cf Annexe 1/Partie 4.

Un comité de pilotage, composé de représentants de la Caf, de la communauté de communes Vienne et Gartempe, des communes signataires, de la MSA Poitou, élargi à d'autres acteurs autant que de besoin, se réunira annuellement.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Ce comité de pilotage prendra la forme d'un comité conjoint intégrant les dispositifs publics MSA Poitou (la charte territoriale « Avec les familles » et l'offre "Grandir en Milieu Rural").

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en Annexe 1/Partie 4 de la présente convention.

ARTICLE 8 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_140-DE
Reçu le 21/12/2021

convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'actions en Annexe 1/Partie 3. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 12 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_140-DE
Reçu le 21/12/2021

délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à ..... Le.....2021

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_140-DE
Reçu le 21/12/2021

<table>
<tr><td colspan="2">La Caf</td><td rowspan="2">La communauté de communes Vienne et Gartempe
Le Président</td></tr>
<tr><td>La Directrice</td><td>La Présidente</td></tr>
<tr><td colspan="2">La MSA Poitou</td><td rowspan="2">La commune d'Availles-Limouzine
La Maire</td></tr>
<tr><td>Le Directeur</td><td>Le Président</td></tr>
<tr><td colspan="2">La commune de L'Isle jourdain
La Maire</td><td>La commune de Montmorillon
Le Maire</td></tr>
<tr><td colspan="2">La commune de Nalliers
Le Maire</td><td>La commune de Saint Savin
Le Maire</td></tr>
<tr><td colspan="2">La commune de Valdivienne
La Maire</td><td></td></tr>
</table>

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_140-DE
Reçu le 21/12/2021

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE : Communauté de communes Vienne et Gartempe	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE	
EAJE Tournicoti	Rue du 19 Mars 86320 Civaux
EAJE Manège enchanté	2 ter rue des Piniers 86320 Lussac les Châteaux
EAJE Arc en ciel	6 rue des Tennis 86500 Montmorillon
LAEP	
LAEP Lussac	21 route de Montmorillon 86320 Lussac les Châteaux
LAEP Isle Jourdain	86150 Isle Jourdain
RAM	
RAM/RPE Lussac	21 route de Montmorillon 86320 Lussac les Châteaux
RAM/RPE Isle Jourdain	Grand rue du Pont 86150 Isle Jourdain
RAM/RPE Montmorillon	6 rue des Tennis 86500 Montmorillon
ALSH	
Alsh Vigne aux Moines	2 rue des écoles 86310 Saint Germain
Alsh mercredi Vigne aux Moines	2 rue des écoles 86310 Saint Germain
Alsh Ile aux drôles/Champ libre	avenue Jean Augry 86150 L'Isle Jourdain
Alsh mercredi Champ libre	rue du 11 novembre 86460 Availles Limouzine
Alsh Lathus	La Voulzie 86390 Lathus
Alsh mercredi MJC 21	Rue Jules Berry 86410 Verrières et 6 avenue recteur Pineau 86320 Lussac les Châteaux
Alsh entre ados MJC 21	21 route de Montmorillon 86320 Lussac les Châteaux
Alsh MJC 21	Rue Jules Berry 86410 Verrières
Alsh Montmorillon	6 rue des Tennis 86500 Montmorillon
Alsh ados Montmorillon	16 rue des Récollets 86500 Montmorillon
Alsh mercredi Montmorillon	6 rue des Tennis 86500 Montmorillon
Ados MMT Valdivienne	29 route de Lussac 86300 Valdivienne

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_140-DE
Reçu le 21/12/2021

Alsh Maison bleue	33 route de Lussac 86300 Valdivienne
Alsh mercredi Maison bleue	33 route de Lussac 86300 Valdivienne
LUDOTHEQUE	
Ludothèque de Montmorillon	6 rue des Tennis 86500 Montmorillon

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE : Commune de Nalliers	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH	
APS de Nalliers	23 rue de écoles 86310 Nalliers

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE : Commune de Saint-Savin	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH	
APS de St-Savin	4 rue des Tanneries 86310 St Savin

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE : Commune de Valdivienne	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH	
APS de Valdivienne	3 lieu-dit les Genêts 86300 Valdivienne

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE : Commune de Montmorillon	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH	
APS de Montmorillon	86500 Montmorillon

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE : Commune de l'Isle Jourdain	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH	
APS de l'Isle Jourdain	Grande rue du pont 86150 l'Isle Jourdain

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE : Commune d'Availles-Limouzine	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH	
APS d'Availles-Limouzine	13 rue du 8 mai 1945 86460 Availles-Limouzine

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_140-DE
Reçu le 21/12/2021

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repli identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination sociale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de leur adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement compris

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Sécurité sociale

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_140-DE
Reçu le 21/12/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saulgé, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAROUX , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , Mme WASZAK , M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN, M. de CREMIERS , M. SIROT, M. CIROT, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. VIAUD E. à Mme RAIMBERT, Mme WUYTS à M. BARRE, Mme METIVIER LOPEZ à M. SELOSSE, M. MARTIN C. à M. MAILLET A., Mme VAREILLE à Mme WASZAK, Mme CHABAUD à Mme WASZAK, Mme BURBAUD à Mme ABAUX, M. BATLLE à M. GOURMELON,

Excusés : Mme ANDRE, M. DELHOMME, M. NOYER, M. DAILLER, M. DIOT,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. BREGEARD, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme N. TABUTEAU et M. W. BOIRON

Date de convocation : le 9 décembre 2021	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 59
Date d'affichage : le 21 décembre 2021	**Nombre de votants : 67**

CC/2021-141 : OFFRE « GRANDIR EN MILIEU RURAL » 2021/2025 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE CADRE AVEC LA MSA POITOU

Le Président expose au Conseil communautaire que la MSA, à l'échéance de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2016/2020 et dans le cadre de la négociation de la future COG 2021/2025, a souhaité renforcer son positionnement à destination de l'enfance/jeunesse (0-25 ans) dans les territoires, en créant une nouvelle offre territoriale : Grandir en Milieu Rural (GMR).

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_141-DE
Reçu le 21/12/2021

Les objectifs :

- contribuer au développement de nouveaux projets ou actions répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales dans les territoires et à favoriser l'amélioration des structures ou services existants,
- se centrer sur les besoins prioritaires de l'enfance, la jeunesse (0-25 ans) et des familles rurales ou agricoles sur les territoires, pour mieux répondre aux besoins des ressortissants MSA et accompagner au plus près le développement des territoires ruraux sur le champ de la famille.

Les projets éligibles :

Cette offre vise à favoriser l'innovation, en apportant des solutions nouvelles qui répondent à des besoins spécifiques des familles agricoles, des structures et des territoires prioritaires (ruraux et/ou fragiles) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre locale.

L'offre est structurée en trois thématiques « socles » : Accueil petite enfance, loisirs-vacances, parentalité et en deux thématiques « émergentes » : numérique, mobilité.

L'offre GMR pourra s'articuler avec d'autres dispositifs existants proposés par des partenaires (coordination, mutualisation et complémentarité des financements et méthodes d'accompagnement en ingénierie sociale), notamment la Convention territoriale globale (Ctg) Vienne et Gartempe 2021-2025 signée avec la CAF de la Vienne et pour laquelle la MSA Poitou est également signataire.

Les principes généraux de la convention cadre :

- Un volet « pilotage », porté par la collectivité qui associe la MSA à la définition stratégique des orientations Grandir en Milieu Rural à l'échelle du territoire. Ce volet à vocation à accompagner le déploiement des orientations, l'émergence et la pérennisation des projets innovants sur le territoire,
- un volet opérationnel, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et de projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques, selon les critères définis dans le cadre de GMR.

Les modalités financières du volet opérationnel :

La MSA peut soutenir des projets ou actions à budgets variés, visant la création de service/d'une action, l'amélioration de l'existant...
La participation financière d'une caisse MSA, cumulée avec ses partenaires (collectivités, CAF...) sera plafonnée à un maximum de 80 % du budget global du projet.

Budget du projet	Intervention minimale	Intervention maximale
< 10 000 €	25 %	80 %
Entre 10 000 € et 60 000 €	20 %	
Entre 60 000 € et 120 000 €	15 %	
Supérieur à 120 000 €	10 %	

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_141-DE
Reçu le 21/12/2021

Exemples de projets éligibles au financement GMR :

. Projets d'accueil de la petite enfance : soutien à la création de structures d'accueil dans des zones considérées prioritaires, accompagnement au fonctionnement de structures d'accueil existantes souhaitant développer de nouvelles activités et/ou des projets innovants en lien ou non avec d'autres thématiques (nutrition, santé, prévention...), financement et /ou accompagnement au lancement de tout dispositif innovant adapté aux besoins des familles rurales, soutien à des projets ponctuels ou des actions de communication : par exemple, la valorisation du métier d'assistant maternel...
. Projets loisirs/vacances : financement et/ou accompagnement de projets innovants d'accueil coanimés avec des jeunes, en capacité d'accueillir des jeunes en situation de handicap...
. Projets parentalité : ouverture de lieux d'accueil et dispositifs innovants, répondant aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales, financement et/ou accompagnement de dispositifs existants offrant des projets innovants, améliorant l'accès et la lisibilité de l'offre parentalité...
. Projets mobilité : déploiement de dispositifs innovants de mobilité (durable, inversée, solidaire...) et des actions de communication valorisant ces dispositifs...
. Projets numériques : financement et/ou accompagnement au test et/ou au déploiement de dispositifs innovants et transverses sur le numérique (équipement, usage, prévention...)...

La commission enfance/jeunesse, réunie le 6 décembre 2021, a émis un avis favorable à l'engagement de la collectivité dans ce nouveau dispositif contractuel.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	65	Contre	2	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention territoriale cadre « Grandir en Milieu Rural », ci jointe, avec la MSA Poitou, pour la période 2021/2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel BARRASSIER

C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_141-DE
Reçu le 21/12/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_141-DE
Reçu le 21/12/2021

Convention territoriale cadre MSA
Grandir en milieu rural (GMR)

Le présent document constitue une convention partenariale cadre entre la MSA et sa collectivité partenaire.

Entre

LA **CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE** POITOU,

Dont le siège est situé 37 rue du Touffenet, 86000 POITIERS.

Représentée par Monsieur PIERRE PIGEON Directeur Général.

ci-après dénommée la MSA POITOU

Et

Le partenaire territorial, la **Communauté de Communes Vienne et Gartempe**

Dont le siège est situé 6 rue Daniel Cormier, 86500 MONTMORILLON.

Dont le représentant légal est Monsieur Michel JARRASSIER, Président

ci-après dénommée la collectivité

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de La Vienne

Dont le siège se situe 41 rue du Touffenet CS 40 000 – 86044 Poitiers Cedex 9

Dont le représentant légal est Madame Tania CONCI, Directrice

ci-après dénommée la Caf de la Vienne

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR - Grandir en Milieu Rural - a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_141-DE
Reçu le 21/12/2021

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (ex : horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets:

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention vise à identifier les champs de partenariat et formaliser les engagements réciproques de la MSA et de la collectivité pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles et des objectifs de GMR :

- **L'accueil petite enfance** :
  - Renforcer l'offre de garde des jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales
  - Mettre en place des actions innovantes dans les structures d'accueil encourageant le développement du jeune enfant
- **Les loisirs/vacances** :
  - Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les jeunes en situation de handicap
  - Mettre en place des projets innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes
- **La parentalité** :
  - Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles
  - Développer des projets d'aide à la parentalité pour toute tranche d'âge
  - Développer des services souples et adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales
- **La mobilité** :
  - Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles
  - Développer l'accès à des services alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_141-DE
Reçu le 21/12/2021

- Le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention) :
    - Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social et/ou solidaire (visée intergénérationnel)
    - Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents
    - Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires coconstruits avec les populations rurales
    - Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique

Article 2 : Engagement de la MSA

Dans le cadre de la mise en œuvre de Grandir en Milieu Rural sur le territoire de [NOM], la MSA POITOU s'engage à étudier les projets de financement inscrits dans un plan d'action partagé entre elle et la collectivité qui lui seront déposés sur le volet pilotage et opérationnel.
En cas de financement, ces projets feront l'objet de conventionnements spécifiques.

La MSA POITOU s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires (humains, techniques, matériels) pour atteindre les objectifs qu'elle et la collectivité se seront assignées.

Article 3 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à piloter la démarche soutenue au titre du dispositif GMR, à organiser les instances de gouvernance locale et à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) à sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, elle nomme un référent qui accompagnera le dispositif « Grandir en Milieu Rural ».

La collectivité, avec l'appui de la MSA, s'engage à établir un diagnostic territorial et un plan d'action dans le périmètre de GMR. La réalisation de ces documents pourra capitaliser sur d'autres démarches similaires et inversement (par exemple : une charte territoriale « Avec les Familles », une Convention territoriale globale).

Article 4 : Engagement de la Caf

Compte tenu des champs d'intervention visés par la convention Grandir en Milieu Rural, la Caf de la Vienne s'engage à participer aux instances de gouvernance locales, communes à celles de la charte familles et de la Convention territoriale Globale. La Caf de la Vienne s'associe aux travaux visant davantage de cohérence et de complémentarité entre l'ensemble des dispositifs existants.

La Caf de la Vienne s'engage par ailleurs à concourir aux travaux de diagnostic territorial et à déployer les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du plan d'actions s'inscrivant dans son périmètre d'intervention et dans ses dimensions communes à celui de la Convention territoriale globale.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_141-DE
Reçu le 21/12/2021

Article 5 : Pilotage et suivi du partenariat

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés et à mettre en place des instances de pilotage dédiées au projet.

Pour cela, elles s'accordent sur des modalités de pilotage et de suivi du partenariat, en mettant notamment en place un comité de pilotage territorial, composé de représentants de la MSA POITOU et de la collectivité. Ce comité devra se réunir au moins une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre de GMR sur le territoire de la caisse POITOU et de la collectivité.

Pour autant, dès lors qu'un Comité de pilotage existe sur un dispositif et que les partenaires qui le composent y sont favorables, le comité de pilotage GMR lui sera adossé

Article 6 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux actions ou projets soutenus par la Caisse de MSA POITOU devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

Article 7 : Durée, résiliation et modification de la convention

Cette convention entre en vigueur au 1er janvier de l'année de sa signature pour une durée de 5 années (2021-2025) : elle pourra être modifiée en cours de période selon l'évolution des modalités partenariales.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par la collectivité de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Toute modification de la présente convention ainsi que ses annexes feront l'objet d'un avenant signé par les parties.

Fait à ....., en 3 exemplaires le [DATE]

Pour la Caisse de MSA POITOU
Le Directeur Général,
Pierre PIGEON

Pour la CCVG
Le Président,
Michel JARRASSIER

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne
La Directrice,
Tania CONCI

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_141-DE
Reçu le 21/12/2021

Convention territoriale cadre MSA
Grandir en milieu rural (GMR)

Le présent document constitue une convention partenariale cadre entre la MSA et sa collectivité partenaire.

Entre

LA **CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE** POITOU,

Dont le siège est situé 37 rue du Touffenet, 86000 POITIERS.

Représentée par Monsieur PIERRE PIGEON Directeur Général.

ci-après dénommée la MSA POITOU

Et

Le partenaire territorial, la **Communauté de Communes Vienne et Gartempe**

Dont le siège est situé 6 rue Daniel Cormier, 86500 MONTMORILLON.

Dont le représentant légal est Monsieur Michel JARRASSIER, Président

ci-après dénommée la collectivité

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de La Vienne

Dont le siège se situe 41 rue du Touffenet CS 40 000 – 86044 Poitiers Cedex 9

Dont le représentant légal est Madame Tania CONCI, Directrice

ci-après dénommée la Caf de la Vienne

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR - Grandir en Milieu Rural - a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_141-DE
Reçu le 21/12/2021

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (ex : horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets:

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention vise à identifier les champs de partenariat et formaliser les engagements réciproques de la MSA et de la collectivité pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles et des objectifs de GMR :

- **L'accueil petite enfance** :
  - Renforcer l'offre de garde des jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales
  - Mettre en place des actions innovantes dans les structures d'accueil encourageant le développement du jeune enfant
- **Les loisirs/vacances** :
  - Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les jeunes en situation de handicap
  - Mettre en place des projets innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes
- **La parentalité** :
  - Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles
  - Développer des projets d'aide à la parentalité pour toute tranche d'âge
  - Développer des services souples et adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales
- **La mobilité** :
  - Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles
  - Développer l'accès à des services alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_141-DE
Reçu le 21/12/2021

- **Le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention)** :
    - Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social et/ou solidaire (visée intergénérationnel)
    - Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents
    - Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires coconstruits avec les populations rurales
    - Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique

Article 2 : Engagement de la MSA

Dans le cadre de la mise en œuvre de Grandir en Milieu Rural sur le territoire de Vienne et Gartempe, la MSA POITOU s'engage à étudier les projets de financement inscrits dans un plan d'action partagé entre elle et la collectivité qui lui seront déposés sur le volet pilotage et opérationnel.
En cas de financement, ces projets feront l'objet de conventionnements spécifiques.

La MSA POITOU s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires (humains, techniques, matériels) pour atteindre les objectifs qu'elle et la collectivité se seront assignées.

Article 3 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à piloter la démarche soutenue au titre du dispositif GMR, à organiser les instances de gouvernance locale et à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) à sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, elle nomme un référent qui accompagnera le dispositif « Grandir en Milieu Rural ».

La collectivité, avec l'appui de la MSA, s'engage à établir un diagnostic territorial et un plan d'action dans le périmètre de GMR. La réalisation de ces documents pourra capitaliser sur d'autres démarches similaires et inversement (par exemple : une charte territoriale « Avec les Familles », une Convention territoriale globale).

Article 4 : Engagement de la Caf

Compte tenu des champs d'intervention visés par la convention Grandir en Milieu Rural, la Caf de la Vienne s'engage à participer aux instances de gouvernance locales, communes à celles de la charte familles et de la Convention territoriale Globale. La Caf de la Vienne s'associe aux travaux visant davantage de cohérence et de complémentarité entre l'ensemble des dispositifs existants.

La Caf de la Vienne s'engage par ailleurs à concourir aux travaux de diagnostic territorial et à déployer les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du plan d'actions s'inscrivant dans son périmètre d'intervention et dans ses dimensions communes à celui de la Convention territoriale globale.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_141-DE
Reçu le 21/12/2021

Article 5 : Pilotage et suivi du partenariat

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés et à mettre en place des instances de pilotage dédiées au projet.

Pour cela, elles s'accordent sur des modalités de pilotage et de suivi du partenariat, en mettant notamment en place un comité de pilotage territorial, composé de représentants de la MSA POITOU et de la collectivité. Ce comité devra se réunir au moins une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre de GMR sur le territoire de la caisse POITOU et de la collectivité.

Pour autant, dès lors qu'un Comité de pilotage existe sur un dispositif et que les partenaires qui le composent y sont favorables, le comité de pilotage GMR lui sera adossé

Article 6 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux actions ou projets soutenus par la Caisse de MSA POITOU devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

Article 7 : Durée, résiliation et modification de la convention

Cette convention entre en vigueur au 1er janvier de l'année de sa signature pour une durée de 5 années (2021-2025) : elle pourra être modifiée en cours de période selon l'évolution des modalités partenariales.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par la collectivité de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Toute modification de la présente convention ainsi que ses annexes feront l'objet d'un avenant signé par les parties.

Fait à ....., en 3 exemplaires le [DATE]

Pour la Caisse de MSA POITOU
Le Directeur Général,
Pierre PIGEON

Pour la CCVG
Le Président,
Michel JARRASSIER

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne
La Directrice,
Tania CONCI

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_141-DE
Reçu le 21/12/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saulgé, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAROUX , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , Mme WASZAK , M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN, M. de CREMIERS , M. SIROT, M. CIROT, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. VIAUD E. à Mme RAIMBERT, Mme WUYTS à M. BARRE, Mme METIVIER LOPEZ à M. SELOSSE, M. MARTIN C. à M. MAILLET A., Mme VAREILLE à Mme WASZAK, Mme CHABAUD à Mme WASZAK, Mme BURBAUD à Mme ABAUX, M. BATLLE à M. GOURMELON,

Excusés : Mme ANDRE, M. DELHOMME, M. NOYER, M. DAILLER, M. DIOT,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. BREGEARD, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme N. TABUTEAU et M. W. BOIRON

Date de convocation : le 9 décembre 2021	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 59
Date d'affichage : le 21 décembre 2021	**Nombre de votants : 67**

CC/2021-142 : CIDFF 86 – PROPOSITION DE SUBVENTION ET CONVENTIONNEMENT PLURIANNUEL

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'association CIDFF de la Vienne a sollicité une subvention de fonctionnement pour la 1ère fois fin décembre 2020.

Le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) est une association faisant partie d'un réseau national (104 CIDFF en France) dont la mission est reconnue d'intérêt général par l'Etat.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_142-DE
Reçu le 21/12/2021

Composé d'une équipe pluridisciplinaire (juriste, psychologue, conseillères emploi), le CIDFF proposera des permanences mensuelles sur Vienne et Gartempe, alternant entretiens individuels et ateliers collectifs en fonction des besoins identifiés sur le terrain.

Après plusieurs échanges courant 2021 avec le CIDFF, il est proposé :

- La signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour 3 ans couvrant la période 2022 – 2024,
- L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000€/ an,
- La définition d'objectifs partagés s'inscrivant dans le cadre du Contrat Local de Santé Vienne et Gartempe => Axe 4 : *« Renforcer l'accès aux droits et aux soins des publics vulnérables »,*
- La mise en œuvre et l'évaluation annuellement du plan d'actions,
- La mise à disposition gracieuse de locaux communautaires pour les entretiens individuels et les ateliers collectifs sous réserve de disponibilité,
- La promotion du CIDFF et de ces actions via les différents outils de communication de la CCVG.

Les points d'attention de la collectivité porteront sur :

- La valorisation du partenariat financier de la collectivité sur les supports de communication et rapports d'activité du CIDFF.
- Une répartition territoriale des actions du CIDFF équilibrée sur l'ensemble de Vienne et Gartempe,
- Le travail partenarial déployé sur le territoire et la cohérence des propositions d'actions en lien avec les acteurs locaux,
- La participation du CIDFF aux différents réseaux en relation directe avec son domaine de compétences (ex : comité d'acteurs CLS, réseau de violences conjugales...).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	60	Contre	4	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000€ / an durant la période 2022-2024 sous réserve de présentation des documents cités à l'article 5 de la convention.
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier et en particulier la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, ci-jointe.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_142-DE
Reçu le 21/12/2021

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PÉRIODE CONTRACTUELLE DU 01/01/2022 AU 31/12/2024

Entre :

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, représentée par Monsieur Michel JARRASSIER, son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du ..... référencée CC/2021/....., désignée sous le terme « CCVG », d'une part,

Et

L'Association « Centre d'Information sur le Droit des Femmes et de la Famille », représentée par Madame BOUCHAUD, en qualité de présidente, dûment autorisé par décision du Conseil d'administration en date du ..../..../2022, désignée sous le terme « CIDFF », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'exercice statutaire de ses compétences « Santé » et « Enfance-jeunesse », la CCVG intervient auprès de structures associatives dont les actions présentent un prolongement de l'action publique issue des dispositions telles que le Contrat Local de Santé (CLS) Vienne et Gartempe et la Convention Territoriale Globale, contrats signés avec divers partenaires, dont l'ARS Nouvelle Aquitaine, la CAF de la Vienne, la MSA Poitou.

Ces documents contractuels sont l'expression des dynamiques locales partagées entre les acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-038 du 6 décembre 2016 portant création de la CCVG et mention en son annexe 1 de la compétence intercommunautaire en matière de santé publique.

Considérant la mission d'intérêt général confiée par l'Etat et portée par l'association CIDFF, il est à rappeler que l'association a pour objectifs de :

- Favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes ;
- Promouvoir l'accès à l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie personnelle, familiale, professionnelle et citoyenne ;
- Analyser toute problématique sociale par le genre pour développer des actions luttant contre les inégalités entre les femmes et les hommes ;
- Dialoguer avec les pouvoirs publics sur le thème des droits des femmes et de l'égalité ;

De ce qui précède et après volonté commune des parties de formaliser leur partenariat par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, il est convenu ce qui suit :

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-HH_CC_2021_141-DE
Reçu le 21/12/2021

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des partenaires et encadre les modalités d'intervention et de versement de la participation financière de la CCVG au fonctionnement de l'association CIDFF en garantissant :

- le respect de la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'association,
- la nécessité pour la collectivité de contrôler la qualité du service fait et rendu à la population, le cas échéant la bonne utilisation des locaux mis à disposition et le bon usage des moyens financiers octroyés.

Par la présente convention, l'association CIDFF s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à coopérer avec la CCVG en cohérence avec les axes définis au Contrat Local de Santé et à la Convention Territoriale Globale en cours et à venir (renouvellements prévus en 2022).

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie à compter du 01/01/2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux (2) fois maximum pour prendre fin au plus tard le 31/12/2024.

Une évaluation du partenariat contractualisé est réalisée chaque année selon les modalités définies dans la présente convention et peut permettre des réajustements techniques et financiers nécessaires fixés d'un commun accord entre les partenaires.

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association CIDFF s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions en cohérence avec son domaine de compétence.

L'Association CIDFF s'engage à :

- Définir des objectifs partagés s'inscrivant dans le cadre du CLS et de la CTG
- Proposer, mettre en œuvre et évaluer annuellement un plan d'actions spécifiques sur le territoire de Vienne et Gartempe articulé autour de 3 types de propositions :
  - ◊ **Des temps de formation/ sensibilisation** auprès des élus et professionnels volontaires sur une thématique (ex : « détection et/ou repérage des violences intra familiales »),
  - ◊ **Des permanences mensuelles et/ou ateliers collectifs** sur différentes thématiques relevant de leur mission d'intérêt général,
  - ◊ **Des interventions auprès des acteurs** du territoire, à leur demande, comme par exemple dans les établissements scolaires volontaires.
- Déployer les actions sur l'ensemble du territoire en fonction des besoins repérés,
- Participer aux instances de concertation territoriale mises en place par la CCVG,
- Valoriser le soutien de la CCVG auprès des publics dans tous les documents de communication internes et externes, notamment en y insérant les logotypes.
- Valoriser le soutien financier de la CCVG auprès des autres partenaires de l'association CIDFF.

En contrepartie, la CCVG s'engage à :

- Promouvoir les actions du CIDFF sur le territoire,
- Faciliter par tout moyen à sa disposition l'intervention de l'association sur le territoire,

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_142-DE
Reçu le 21/12/2021

- Associer le CIDFF aux groupes de travail thématiques les concernant (ex : comité d'acteurs CLS, réseau de violences conjugales...),
- Mettre à disposition gracieusement des locaux intercommunaux pour les ateliers collectifs sous réserve de disponibilité,
- Soutenir financièrement l'association CIDFF en contrepartie des actions déployées sur le territoire.

ARTICLE 4 : MISE À DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

Durant la période contractuelle l'association CIDFF exercera, de façon ponctuelle ou permanente, des actions délocalisées sur le territoire de la CCVG. Il incombera à l'association CIDFF de conventionner avec chaque commune d'accueil pour l'utilisation de bâtiments communaux. La prise en compte des charges afférentes à l'utilisation de ces locaux communaux sera réglée exclusivement entre l'association CIDFF et la commune d'accueil.

L'association CIDFF reconnait avoir identifié, estimé et intégré les charges précitées dans les budgets prévisionnels de fonctionnement fournis à la CCVG.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Afin de permettre à l'association CIDFF de réaliser les objectifs fixés conjointement, la CCVG versera, durant la période contractuelle, une subvention qui sera fixée par décision des instances de la CCVG annuellement après examen, d'un plan d'actions et du budget prévisionnel de ce dernier.

Le budget prévisionnel précisera les charges et produits spécifiquement liés aux actions déployées sur le territoire de Vienne et Gartempe

Le besoin en financement public prend en compte l'ensemble des charges et produits éligibles à la contribution financière de la CCVG. Les coûts à prendre en considération sont tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de financement présenté par l'association CIDFF.

La contribution sera versée sous réserve que l'association CIDFF transmette, annuellement, à la CCVG, l'ensemble des documents suivants :

- Activité

- Bilan spécifique des actions sur le territoire Vienne et Gartempe de l'année N-1 et Plan d'actions de l'année N
- Rapport d'assemblée générale de l'association.

- Financier

  - Compte de résultat certifié de l'année N-1
  - Bilan de l'année N-1
  - Rapport du Commissaire aux comptes de l'année N-1

- En cas de modification :

  - Les statuts associatifs,
  - La composition de l'instance de décision,
  - Le règlement intérieur de fonctionnement.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_142-DE
Reçu le 21/12/2021

La contribution financière de la CCVG est applicable, sous réserve des conditions suivantes :

- inscription des crédits au budget par délibération de la CCVG
- respect par l'association CIDFF de toutes les obligations mentionnées à la présente convention
- vérification par la CCVG que le montant de la contribution n'excède pas le coût réel de l'action.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La CCVG s'engage à verser la contribution financière en une fois, en application de la délibération du conseil communautaire.

La contribution financière est imputée sur les crédits de fonctionnement et créditée au compte de l'association CIDFF selon les procédures comptables en vigueur après présentation d'un justificatif d'identité bancaire.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Les termes de la présente convention font l'objet d'une évaluation annuelle.
Cette évaluation aura pour objet :
- de mener une analyse partagée du bilan d'activité,
- de réajuster, le cas échéant, les objectifs et attentes,
- de valider conjointement le budget prévisionnel.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les deux parties. La demande de modification de la présente convention est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux (2) mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION ET/OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à son échéance annuelle soit le 31 décembre de chaque année, par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de régulariser la situation, non objectivement suivie d'effets.
Préalablement à cette résiliation, et pendant cette période de deux (2) mois, une commission mixte paritaire, composée de représentants élus et personnels administratifs de la CCVG et de l'association CIDFF, sera réunie afin d'examiner les difficultés rencontrées et rechercher de bonne foi une solution amiable. Durant cette période, les activités et le financement seront effectifs.

La dissolution ou la résiliation du fait de l'association CIDFF entraînera d'une part la caducité de plein droit de la présente convention et, d'autre part, le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_142-DE
Reçu le 21/12/2021

En cas de retrait consécutif à un manquement de l'association CIDFF à ses obligations vis-à-vis des institutions délivrant des agréments, elle sera déchue et la convention résiliée.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'association CIDFF s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la CCVG ne puisse être recherchée. Une attestation annuelle devra être fournie à la CCVG.

ARTICLE 11 : RECOURS

En cas de litige sur l'interprétation et l'application des missions qui font l'objet de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes les voies d'un règlement amiable y compris en faisant appel à la médiation d'une tierce personne.

A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis à la juridiction territorialement compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Les annexes font parties intégrantes de la présente convention.

A Montmorillon, le .....
2 exemplaires originaux

Pour l'association CIDFF de la Vienne,
La Présidente

Pour la CCVG,
Le Président

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_142-DE
Reçu le 21/12/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_142-DE
Reçu le 21/12/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saulgé, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. BARRE, M. RABAN, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAROUX , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , Mme WASZAK , M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. CIROT, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. VIAUD E. à Mme RAIMBERT, Mme WUYTS à M. BARRE, M. MARTIN C. à M. MAILLET A., Mme VAREILLE à Mme WASZAK, Mme CHABAUD à Mme WASZAK, Mme BURBAUD à Mme ABAUX, M. BATLLE à M. GOURMELON, M. SELOSSE à M. PUYDUPIN,

Excusés : Mme ANDRE, M. DELHOMME, M. NOYER, M. DAILLER, M. DIOT,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. BREGEARD, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme N. TABUTEAU et M. W. BOIRON

Date de convocation : le 9 décembre 2021	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 57
Date d'affichage : le 21 décembre 2021	**Nombre de votants : 65**

CC/2021- 143 : VALIDATION DU RAPPORT QUINQUENNAL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que l'article 14/8 de la loi n° 2016-1917 du 19 décembre 2016 de finances pour 2017, a modifié le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif aux attributions de compensation, en instituant à compter du 30 décembre 2016, l'obligation faite à chaque Président d'EPCI à fiscalité professionnelle unique de

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_143-DE
Reçu le 21/12/2021

présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat en conseil communautaire et d'une délibération spécifique. Il est ensuite transmis, **pour information**, aux communes membres de la Communauté de Communes.

La CLECT, réunie le 9 décembre 2021, a donné un avis favorable.

La commission Finances réunie le 17 novembre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	63	Contre	1	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1

- Décide de valider le rapport quinquennal de l'attribution de compensation, ci-joint,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_143-DE
Reçu le 21/12/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapport sur son évolution depuis 2017

Introduction

- L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10ème alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

- Ainsi tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres. Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_143-DE
Reçu le 21/12/2021

Présentation du rapport

1 fiche par compétence qui met en exergue :

- L'objet
- Le coût initial
- Le nombre de communes concernées par l'AC
- Le coût aujourd'hui pour la CCVG (soit 55 communes)

PACTE FISCAL ET FINANCIER (reversement)

- Trois composantes :

AC Débasage	397 952 €
Neutralisation du foncier bâti	659 770 €
Intégration de la dotation de solidarité communautaire	453 394 €
TOTAL	1 511 116 €

Les éléments du pacte fiscal et financier n'ont pas été modifiés depuis sa mise en place.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_143-DE
Reçu le 21/12/2021

PACTE FISCAL ET FINANCIER (reversement)

- Le FPIC (Fonds National de Péréquation Intercommunal et communal :

Le FPIC n'est pas une composante de l'attribution de compensation mais il fait partie du pacte fiscal et financier puisque la répartition libre de ce fonds est proposée chaque année à la validation du conseil communautaire

Evolution de la part de la CCVG sur 5 années :

Part CCVG	2017	2018	2019	2020	2021
FPIC droit commun	- 59 989 €	133 192 €	66 068 €	64 303 €	43 028 €
FPIC Pacte fiscal et financier	- 674 208 €	- 204 560 €	- 210 821 €	- 244 508 €	- 306 297 €
TOTAL	- 614 219 €	- 337 752 €	- 276 889 €	- 308 811 €	- 349 325 €

Le contingent incendie

Cette compétence recouvre les contingents versés par les communes au SDIS (Service Départemental Incendie et de Secours). Cette compétence était déjà exercée par la communauté de communes du Lussacois. L'évaluation ne portera par conséquent que sur les communes des anciennes communautés du Montmorillonnais, du Pays Chauvinois et de Vals de Gartempe et Creuse soit 45 communes

Coût rapport CLECT : 515 868 €

Coût 2021 : 531 645,67 €

Le coût pour les 55 communes en 2021 est de 683 623,04 €

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_143-DE
Reçu le 21/12/2021

Service Instruction du droit des sols

Cette compétence, anciennement un service mutualisé, ne porte que sur les communes pour lesquelles les services de l'Etat ne procèdent plus à l'instruction du droit des sols soit 16 communes en 2017 et 29 à partir de 2018

Coût rapport CLECT : 124 721 en 2017 et 199 503 € à partir de 2018

Coût 2021 : 140 300 € avec une projection à 180 000 € pour 55 communes

La CLECT a modifié en 2021 dans le cadre de la répartition libre l'attribution de compensation et l'a fixée à 140 277 €

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cette compétence recouvre l'obligation pour la CC Vienne et Gartempe d'élaborer un PLU Intercommunal (PLUi) qui se substituera aux procédures de PLU et/ou cartes communales mises en œuvre antérieurement par les communes.

Cette compétence ne concerne que les communes des anciennes CC du Lussacois, du Pays Chauvinois, et de Vals de Gartempe : l'ex CC du Montmorillonnais possédait déjà la compétence PLUi en 2016, dont le cout a été financé par le biais du reversement FPIC à l'ex. CCM (décision de la CLECT de la CC du Montmorillonnais). Soit 18 communes

Coût rapport CLECT : 59 165 €

Coût 2021 :

Le PLUI est toujours en cours d'élaboration. Des avenants doivent être passés avec le prestataire.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_143-DE
Reçu le 21/12/2021

Les procédures communales

Cette compétence recouvre les actions mises en œuvre par les communes en matière de PLU communaux.
Ces procédures sont les dernières de cette nature qui seront à financer, puisque le PLUi va succéder aux démarches de PLU propres à chaque commune.
Compte tenu de la nécessité de financer ces montants, dont le paiement échoit à la communauté de communes à la suite du transfert de compétence, la CLETC a proposé que les charges transférées recouvrent les montants correspondant à l'achèvement des procédures communales en cours de finalisation au 31 décembre 2016. soit 8 Communes

Coût rapport CLECT : 71 061€

Coût final : 72 473 €

Piscine de GOUEX

Dans le cadre de sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la piscine de GOUEX a été transférée à la CCVG. 1 commune

Coût rapport CLECT : 18 500 €

Coût 2021 : 94 216 €

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_143-DE
Reçu le 21/12/2021

Office de tourisme

L'exercice de cette compétence se traduit par des dépenses portant sur les offices de tourisme présents sur le territoire

Concernant les OT, un recensement exhaustif des dépenses des différentes OT sur le territoire (Availles-Limouzine, Montmorillon, L'Isle Jourdain, La Trimouille, Saint Savin, Lussac les Châteaux) a été réalisé ; à ces dépenses propres à chaque commune disposant d'un OT se sont ajoutées les subventions versées par les communes à ces OT. 49 communes

Coût rapport CLECT : 144 126 €

Coût 2021 : 658 550 €

Taxe de séjour (reversement aux communes concernées)

cette compétence se traduit par des recettes de taxe de séjour perçues par les communes de La Bussière et Saint Savin.

Il est proposé de retenir au titre des recettes transférées un montant égal à la moyenne des taxes de séjour perçues par les communes depuis 2013.

La recette moyenne transférée sera ajoutée à l'attribution de compensation des communes concernées à partir de 2017 pour Saint Savin et à partir de 2018 pour La Bussière.

Revenu rapport CLECT : 12 479 €

Revenu 2020 : 10 292 €
Revenu 2021 : 9 424 € (arrêté fin octobre)

Taxe de séjour perçue sur le territoire de la CCVG :
En 2020 : 79 600 €
En 2021 : 103 000 € (arrêté à fin octobre)

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_143-DE
Reçu le 21/12/2021

Participation rivières

Cette compétence concerne les communes de la CCVG adhérentes au SMVA ex. SyRVA qui a pour mission la gestion et la préservation du milieu aquatique et du bassin versant. Le syndicat compte 24 communes dont 7 communes de la CCVG (Bouresse, Lauthiers, Lhommaizé, Paizay le Sec, St Laurent de Jourdes, Valdivienne et Verrières).

Il est proposé de retenir au titre des charges transférées un montant égal à la moyenne 2015-2017 des contributions acquittées par les communes membres du syndicat.

coût rapport CLECT : 36 361€

coût aujourd'hui : 29 938 € *

* Cotisation versée au SMVA pour les 7 communes en 2021. Le calcul de la cotisation est calculée en fonction de la population et de la superficie du bassin Vienne.

Petite enfance

Coordination, soutien et mise en place d'une politique à destination de l'enfance (0-6 ans) et de la jeunesse (6-18 ans) par l'intermédiaire de la préparation, de l'instruction et de la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse ou tout autre contractualisation pouvant s'y substituer. 39 communes concernées à l'origine (puisque l'ex. CCL et ex. CCPC avait déjà la compétence).

coût rapport CLECT : 348 829 €

coût aujourd'hui : 1 455 500 € *

* Ce montant comprend les charges de personnels ainsi que les subventions reversées au MJC. Il ne comprend pas les investissements

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_143-DE
Reçu le 21/12/2021

Accueil Jeunes Intercommunal à Valdivienne (AJI'V)

L'AJI'V à Valdivienne est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) composé d'un espace jeunes et proposant des activités les mercredis et samedis ainsi que lors des petites vacances et des vacances d'été. Cet ALSH occupe un local qui ne peut accueillir que 12 jeunes et les sorties sont limitées à 8 places.

coût rapport CLECT : 14 850 €

coût aujourd'hui : 30 161,41 € (2019)

L'AJI'V a été fermée du 30 mai 2020 au 18 octobre 2021

Collège de Lussac Les Châteaux (reversement)

L'ex. Communauté de Communes du Lussacois a validé par délibération du conseil du 17 février 2011, le transfert des activités du Syndicat Intercommunal pour le Collège de Lussac Les Châteaux vers la CCL. En 2018, la CCVG ne prend plus à sa charge les dépenses qu'elle a réparti sur les 10 communes concernées.

Coût rapport CLECT : 13 865 €

coût aujourd'hui : ???

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_143-DE
Reçu le 21/12/2021

Voirie

Les charges transférées concernant la prise de compétence voirie ont été élaborées en fonction des critères suivants :

- La définition du périmètre de la voirie ;
- Les longueurs de voirie concernées par le transfert (définition de la voirie d'intérêt communautaire) soit **858 km pour 39 communes** (1 260 km pour les 55 communes)
- La méthode générale d'évaluation des charges transférées.

coût rapport CLECT : 1 062 921 €

coût aujourd'hui : 2 752 000 € * (pour 55 communes)

* Coût 2021 qui ne comprend pas le programme exceptionnel

Voirie centre bourg (reversement)

Transfert de charges de la voirie centre bourg restitué aux 6 communes de l'ex. CC du Pays Chauvinois. La CCVG n'ayant pas pris la compétence voirie centre bourg.

coût rapport CLECT : 56 976 €

coût supporté aujourd'hui par les 6 communes

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_143-DE
Reçu le 21/12/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_143-DE
Reçu le 21/12/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saulgé, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. BARRE, M. RABAN, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAROUX , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , Mme WASZAK , M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN, M. de CREMIERS , M. SIROT, M. CIROT, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. VIAUD E. à Mme RAIMBERT, Mme WUYTS à M. BARRE, M. MARTIN C. à M. MAILLET A., Mme VAREILLE à Mme WASZAK, Mme CHABAUD à Mme WASZAK, Mme BURBAUD à Mme ABAUX, M. BATLLE à M. GOURMELON, M. SELOSSE à M. PUYDUPIN,

Excusés : Mme ANDRE, M. DELHOMME, M. NOYER, M. DAILLER, M. DIOT,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. BREGEARD, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme N. TABUTEAU et M. W. BOIRON

Date de convocation : le 9 décembre 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 57
Date d'affichage : le 21 décembre 2021	Nombre de votants : 65

CC/2021- 144 : VALIDATION GARANTIE D'EMPRUNT MARCHE AU CADRAN

Le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2014 relative à la rétrocession par vente à terme d'un immeuble situé sur la commune de COULONGES, à la SAS MARCHE AU CADRAN DES HEROLLES et de la délibération du conseil communautaire du 21 mai 2015 relative à la cession du marché au cadran, prix de vente définitif.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_144-DE
Reçu le 21/12/2021

La SAS a sollicité la Communauté de Communes Vienne et Gartempe afin de l'autoriser à construire une extension de la bouverie sur des terrains qui font l'objet de la vente à terme.

Le projet consiste à l'extension de la bouverie avec la construction d'un bâtiment de 31m sur 35m soit 1085 m2 équipé d'une centrale photovoltaïque.

L'activité de la SAS est florissante et le nombre d'animaux accueillis chaque lundi dépasse largement la jauge établit initialement.

Le Président rappelle le règlement budgétaire validé par le conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 qui précise que la collectivité ne peut accorder sa garantie d'emprunt qu'à hauteur de 50% maximum du montant du prêt.

Le Président rappelle les règles de plafonnement applicables aux collectivités à savoir :

« Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités e la dette de la collectivité ne peux excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

Concernant le plafonnement par bénéficiaire, le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti. »

Afin de financer ces travaux d'extension, la SAS Marché au cadran a sollicité plusieurs organismes bancaires. Les offres retenues par la SAS sont les suivantes :

- Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou :
  - ✓ 475 000 € durée 180 mois au taux de 1.59 %

- Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest :
  - ✓ 275 000 € durée 240 mois au taux de 1.72 %
  - ✓ 200 000 € durée180 mois au taux de 1.59 %

Compte tenu que l'opération immobilière envisagée se réalisera sur des terrains faisant l'objet de la vente à terme et qu'en cas d'impayé, l'ensemble des immeubles restera dans la propriété de la CCVG.

Le Président propose au conseil de garantir 50% des trois prêts, cités ci-dessus pour un montant de 237 500 € pour la Caisse de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, et 237 500 € pour le Crédit Agricole Centre Ouest.

Cette garantie est accordée jusqu'à l'expiration du contrat de vente à terme soit le 1er avril 2035.

La commission Finances réunie en visioconférence le 14 décembre a donné un avis favorable.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_144-DE
Reçu le 21/12/2021

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	63	Contre	1	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1

- D'accorder sa garantie à la SAS Marché au Cadran pour les remboursements des emprunts cités ci-dessus à hauteur de 50 % de la somme empruntée dans la limite de la durée du contrat de vente à terme signé avec la SAS Marché au Cadran.
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette garantie

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CLERMONT ET GARTEMPE

Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_144-DE
Reçu le 21/12/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saulgé, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. BARRE, M. RABAN, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAROUX , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , Mme WASZAK , M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN, M. SIROT, M. CIROT, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. VIAUD E. à Mme RAIMBERT, Mme WUYTS à M. BARRE, M. MARTIN C. à M. MAILLET A., Mme VAREILLE à Mme WASZAK, Mme CHABAUD à Mme WASZAK, Mme BURBAUD à Mme ABAUX, M. BATLLE à M. GOURMELON, M. SELOSSE à M. PUYDUPIN,

Excusés : Mme ANDRE, M. DELHOMME, M. NOYER, M. DAILLER, M. DIOT,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. BREGEARD, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme N. TABUTEAU et M. W. BOIRON

Date de convocation : le 9 décembre 2021	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 56
Date d'affichage : le 21 décembre 2021	**Nombre de votants : 64**

CC/2021- 145 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE MISSIONS DU PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales
Dans le cadre des nouvelles négociations sur le règlement intérieur, et dans un souci d'équité entre services.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_145-DE
Reçu le 21/12/2021

Le Président propose à l'assemblée :

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative ou résidence familiale sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus et le cas échéant de leur frais de repas et d'hébergement.
L'objectif de la Collectivité est de rationaliser les remboursements de frais avec les dépenses effectivement engagées et l'agent doit pouvoir justifier de ses dépenses.

Le Président montre un tableau récapitulatif des futures conditions de remboursement des frais de déplacement et de repas.

Les indemnités de déplacement seront calculées selon le tableau proposé en annexe avec prise en compte de la résidence administrative ou de la résidence familiale selon le chemin le plus court. De plus, tout déplacement sur le trajet habituel ou sur le territoire de la Commune de résidence ne sera pas remboursé.

Les frais de repas seront remboursés sur les frais réellement engagés dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire avec présentation d'un ticket justificatif de la dépense.

Les frais d'hébergement seront remboursés selon un forfait fixé par arrêté avec une distinction selon la grandeur de la ville d'hébergement rappelé dans le tableau annexé à la délibération.

Le remboursement des frais de déplacement doit être effectué mensuellement au vu des pièces justificatives de la dépense et au vu d'un état de frais.

Le comité technique réunie le 13 décembre 2021 a donné un avis favorable ;
La commission RH réunie le 13 décembre 2021 a donné un avis favorable ;

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	59	Contre	1	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	2

- De valider ces nouvelles conditions de remboursement de frais engagés par les agents à partir du 1er janvier 2022, selon le tableau joint,
- Le futur règlement intérieur intégrera ces nouvelles conditions,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G.

Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :
- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_145-DE
Reçu le 21/12/2021

RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS REMBOURSEMENT DE FRAIS

	Repas	Trajet	Hébergement
Journée sur résidence administrative et familiale	Chèque déjeuner	Non	Non
Journée avec mission extérieure	Indemnités de repas avec justificatifs de la dépense et remboursement frais réels plafonnés à 17€50	Véhicule de service prioritaire et parking+ péages avec justificatifs Sinon : Remboursement indemnités kilométriques + parking+ péages avec justificatifs Ou transport en commun sur justificatifs	Indemnités de nuitée forfaitaire (70-90-110€) la veille si le trajet est de plus de 2h
Formation CNFPT	Prise en charge CNFPT	Prise en charge CNFPT utilisation véhicule perso	Prise en charge CNFPT
Autres formations	Indemnités de repas avec justificatifs de la dépense et remboursement frais réels plafonnés à 17€50 sauf si pris en charge par la formation	Véhicule de service si covoiturage de 2 agents ou plus et si un véhicule est disponible parking+ péages avec justificatifs Sinon : Remboursement indemnités kilométriques + parking+ péages avec justificatifs Ou transport en commun sur justificatifs	Indemnités de nuitée forfaitaire (70-90-110€) la veille si le trajet est de plus de 2h
Préparation concours et examens **1 fois tout les 5 ans pour les formations CNFPT**	Indemnités de repas avec justificatifs de la dépense et remboursement frais réels plafonnés à 17€50	Remboursement indemnités kilométriques + parking+ péages avec justificatifs Ou transport en commun sur justificatifs	Indemnités de nuitée forfaitaire (70-90-110€) la veille si le trajet est de plus de 2h
Concours et examen (pour 1 concours ou 1 examen soit 1 épreuve d'admissibilité + 1 épreuve d'admission)	Non	Indemnités kilométriques pour 2 aller-retour/an si concours fonction publique territoriale et organisé par un CDG de la Région nouvelle Aquitaine	Non

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_145-DE
Reçu le 21/12/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_145-DE
Reçu le 21/12/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saulgé, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. BARRE, M. RABAN, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAROUX , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , Mme WASZAK , M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN, M. SIROT, M. CIROT, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. VIAUD E. à Mme RAIMBERT, Mme WUYTS à M. BARRE, M. MARTIN C. à M. MAILLET A., Mme VAREILLE à Mme WASZAK, Mme CHABAUD à Mme WASZAK, Mme BURBAUD à Mme ABAUX, M. BATLLE à M. GOURMELON, M. SELOSSE à M. PUYDUPIN,

Excusés : Mme ANDRE, M. DELHOMME, M. NOYER, M. DAILLER, M. DIOT,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. BREGEARD, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme N. TABUTEAU et M. W. BOIRON

Date de convocation : le 9 décembre 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 55
Date d'affichage : le 21 décembre 2021	Nombre de votants : 63

CC/2021- 146 : PROPOSITION CHANGEMENT HORAIRE DU SERVICE VOIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_146-DE
Reçu le 21/12/2021

Dans le cadre des nouvelles négociations sur le règlement intérieur Pour des raisons de commodité et afin de permettre au service infrastructures d'aménager le temps de travail des agents en tenant compte de la saisonnalité.

Le Président propose à l'assemblée :

La nouvelle répartition des horaires des agents de voirie du service infrastructures de La Trimouille et de Lussac Les Châteaux.

Le scénario proposé est une répartition du temps de travail en 2 cycles. Un cycle de 4 mois en période hivernale de novembre à février à 30 heures hebdomadaires (8h-12h et 13h16h30 du lundi au jeudi) et un cycle de 8 mois de mars à octobre à 39 heures hebdomadaires (7h30-12h et 13h-17h du lundi au jeudi et de 7h à 12h le vendredi).

Ainsi, les agents ne travailleraient pas le vendredi pendant le cycle hivernal et travailleraient le vendredi matin de mars à octobre.

Cela leur donnera droit à 7 jours de compensation dans l'année. Les jours de fermeture imposés par la collectivité seront applicables aussi à ces agents et pris sur ces jours de compensation.
Les agents devront prendre la moitié de ces jours de compensation avant le 30/06 comme les autres services.

Les congés payés seront calculés sur 23 jours annuels. A ce titre 4 jours de congés seront déduits pour une semaine de congés en période hivernale et 5 jours de congés seront déduits pour une semaine de congé pour la seconde période.

Le comité technique réunie le 13 décembre 2021 a donné un avis favorable ;
La commission RH réunie le 13 décembre 2021 a donné un avis favorable ;

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	60	Contre	1	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	0

- De valiser les nouveaux horaires applicables pour les agents de voirie du service infrastructures à compter du 1er janvier 2022 ainsi que le mode de calcul des congés.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-FM_CC_2021_146-DE
Reçu le 21/12/2021